



L'invisibilité sociale : publics et mécanismes
L'entourage familial des enfants placés dans le
cadre de la protection de l'enfance

Rapport final de FORS-Recherche Sociale et Régis Sécher (ARIFTS)

Pauline KERTUDO
Régis Sécher
Florence TITH

SOMMAIRE

L'invisibilité sociale : publics et mécanismes	1
L'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance	1
A) Introduction	4
1. Contexte global et enjeux de la recherche	4
2. Hypothèses de travail.....	4
3. Méthodologie	5
4. Plan du rapport.....	8
B) Synthèse documentaire approfondie	10
1. Préambule	10
A) <i>L'entourage des enfants placés : quelle visibilité ?.....</i>	<i>10</i>
B) <i>Les parents d'enfants d'enfants placés à travers les médias : des parents indignes ?.....</i>	<i>11</i>
2. L'histoire de la protection de l'enfance : quelle place des parents ?.....	12
A) <i>Origines historiques du placement familial.....</i>	<i>12</i>
B) <i>Après la deuxième guerre mondiale : la politique de l'assistance éducative</i>	<i>13</i>
C) <i>De la substitution à la coopération en passant par la suppléance</i>	<i>16</i>
3. Plusieurs grilles de lecture.....	18
A) <i>L'approche juridique.....</i>	<i>18</i>
B) <i>L'approche analytique.....</i>	<i>21</i>
C) <i>L'approche systémique.....</i>	<i>23</i>
D) <i>L'approche sociologique.....</i>	<i>24</i>
4. Intérêt de l'enfant ou droits des parents : prendre parti ?.....	27
A) <i>La primauté de « l'intérêt de l'enfant ».....</i>	<i>27</i>
B) <i>Idéologie du « lien familial » ?.....</i>	<i>28</i>
5. Professionnels et parents : quelle collaboration ?.....	31
A) <i>L'intérêt de l'enfant : qui le définit ?.....</i>	<i>31</i>
B) <i>Une asymétrie des pouvoirs entre professionnels et usagers de la protection de l'enfance ...</i>	<i>33</i>
C) Les formes d'invisibilité du point de vue des enquêtés	37
1. Préambule	37
2. La non-prise en compte de la réalité sociale et familiale des parents.....	38
A) <i>Une invisibilisation des difficultés socio-économiques des parents.....</i>	<i>38</i>
B) <i>Une invisibilisation des soutiens familiaux de l'enfant et des parents.....</i>	<i>42</i>
3. Le sentiment d'une réification par l'institution.....	44
A) <i>Une institution perçue comme « inatteignable » et volontairement « fuyante »</i>	<i>44</i>
B) <i>Une organisation institutionnelle de la vie de l'enfant qui dénie et réifie les parents.....</i>	<i>46</i>
4. Le ressenti d'une stigmatisation a priori par les agents de la protection de l'enfance	47
A) <i>La prégnance de l'image des parents indignes.....</i>	<i>47</i>
B) <i>La dénégation par les professionnels de toute forme de lucidité et de bonne volonté chez les parents</i>	<i>50</i>
5. Un procès à charge... jusqu'à l'ignorance de constats d'experts en leur faveur.....	52
6. Le sentiment d'être « empêché » dans son rôle de parent : la période de placement comme une période de non reconnaissance de son rôle de parent.....	54
7. La période de placement comme une période de mise entre parenthèse voire de non-reconnaissance de son existence sociale.....	58
8. L'existence de relations interpersonnelles riches et fécondes entre des professionnels et des parents.....	61
D) Les facteurs et mécanismes de l'invisibilité	63
1. Des parcours de vie accidentés et une série de ruptures ayant créé les conditions d'une invisibilité.....	63
A) <i>Des épisodes tragiques et situations de détresse durant la jeunesse.....</i>	<i>63</i>

B)	<i>Des parcours conjugaux chaotiques</i>	65
C)	<i>Des liens sociaux fragiles</i>	67
D)	<i>Une invisibilité citoyenne</i>	68
2.	Les conséquences du placement pour les parents	71
A)	<i>Au plan économique</i>	71
B)	<i>Au plan éducatif</i>	72
C)	<i>Au plan relationnel</i>	73
D)	<i>Au plan psychique</i>	74
3.	Des parcours avant tout singuliers	76
	<i>L'analyse structurale des récits biographiques</i>	76
A)	<i>Le schème spécifique de Madame H.</i>	76
B)	<i>Le parcours de vie de Mme H.</i>	78
C)	<i>Le sentiment d'être « abusée »</i>	79
E)	Conclusion	81
F)	Mise en perspective : stigmatisation, invisibilité et inaudibilité	83
1.	Stigmatisation et visibilité sociale	83
2.	Le paradoxe de l'invisibilité	84
3.	Invisibilité ou inaudibilité ?	85

A) Introduction

1. Contexte global et enjeux de la recherche

De manière générale, la question du rôle de l'entourage relationnel et du réseau familial est soulevée pour de nombreux publics en situation de précarité. Pourtant, les travaux menés spécifiquement sur ce sujet sont peu nombreux. Peu de recherches ont jusqu'à présent visé à approfondir la connaissance du profil de cet entourage familial, à identifier les impacts de la situation de précarité pour ce dernier, ou encore à mettre en évidence le degré de prise en compte de l'entourage par les politiques et dispositifs d'aide publique.

La question spécifique de l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance apparaît tout particulièrement complexe et intéressante. Dans la plupart des études jusqu'à présent menées, seule la question du rapport aux institutions des parents d'enfants placés est réellement abordée.

L'enjeu est alors surtout d'identifier la place des parents dans les mesures de protection de l'enfance, et notamment de percevoir d'éventuelles évolutions en lien avec les derniers textes législatifs (loi n° 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale visant à « passer de la protection de la personne fragile à la reconnaissance d'un usager citoyen », loi du 5 mars 2007 prônant une plus grande coopération entre services de placement et parents).

En revanche, les questions relatives aux trajectoires individuelles des membres de l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance (qu'elle soit administrative ou judiciaire), à leur vécu et expérience, au ressenti de leur situation, aux rapports avec leur entourage et réseau social, et enfin à leur besoin de visibilité et de reconnaissance ne sont pas traitées ni analysées, et méritent une attention particulière. C'est pourquoi l'ONPES a commandé une recherche exploratoire sur le sujet, dont les résultats sont ici présentés.

En mettant au jour des axes de travail peu exploités ou peu explorés, cette recherche vise à identifier des « angles morts » dans la connaissance des publics pauvres, invitant à renouveler la réflexion et à approfondir un certain nombre de questionnements. L'enjeu de la connaissance de l'entourage familial et relationnel est sans doute l'un des enseignements les plus inattendus de cette étude. La décontextualisation des difficultés éducatives, la difficulté à donner la parole aux populations pauvres, l'opprobre dont font l'objet les populations précarisées – le procès de l'assistanat, de la démission parentale, etc. – nécessitent de mieux appréhender qui sont ces familles, ce qu'elles vivent concrètement, et ce à quoi elles aspirent.

- Qui fait partie de cet entourage familial des enfants placés ?
- Quelles sont les trajectoires personnelles de ses membres ?
- Que sait-on de leurs conditions de vie matérielles, de leurs difficultés ?
- De leurs rapports aux institutions, publiques mais aussi aux associations ?
- Du vécu de leur invisibilité ?
- De leurs besoins et de leurs attentes ?

2. Hypothèses de travail

Plusieurs hypothèses ont guidé notre travail de recherche :

- L'invisibilité et la méconnaissance de l'entourage des enfants placés participent à la déconsidération sociale des populations pauvres et à la non prise en compte de leurs potentialités dans l'éducation de leurs enfants.
- Les professionnels mandatés sont centrés sur la protection de « l'intérêt supérieur de l'enfant » et n'ont pas les moyens ou la possibilité d'intervenir sur leur entourage familial.
- Les familles ont un sentiment de honte et de mésestime de soi et souhaitent préserver leur intimité.

3. Méthodologie

La présente recherche exploratoire, menée pour le compte de l'ONPES, s'est appuyée sur :

- La réalisation d'une synthèse analytique approfondie sur la question des parents d'enfants placés en protection de l'enfance, via la mobilisation de diverses sources : ouvrages d'experts, recherches universitaires, études institutionnelles, écrits des professionnels de la protection de l'enfance, etc. Plusieurs méthodes de recueil de données ont été mobilisées pour la production de cette synthèse : analyse textuelle (registre de vocabulaire, type et récurrence des termes utilisés) ; confrontation des problématiques et enjeux ressortant des matériaux disponibles.
- La conduite et l'analyse transversale de 10 entretiens semi-directifs approfondis auprès de membres de l'entourage familial (mères, pères, grands-parents, d'enfant placés dans le cadre de la protection de l'enfance (administrative et judiciaire) ;
- L'analyse structurale¹ d'un des 10 entretiens réalisés, s'étant matérialisée dans l'élaboration de schèmes spécifiques pour les deux enquêtés concernés.

Afin d'entrer en contact avec les parents dans le cadre de l'enquête qualitative, différents relais ont été mobilisés :

- Les services de protection de l'enfance de 6 Conseils départementaux ont été contactés, dont 5 ont répondu favorablement (tableau ci-après) :

Structure contactée	Réponse
ASE du Pas-de-Calais	Réponse favorable
ASE des Bouches-du-Rhône	2 contacts donnés n'ayant pas abouti
ASE de Loire-Atlantique	Réponse favorable
ASE du Bas-Rhin	Réponse favorable
ASE de Paris	1 contact donné n'ayant pas abouti
ASE du Val de Marne	Absence de retour

- 2 associations de parents d'enfants placés ont été mobilisées : Le Fil d'Ariane France (4 entretiens réalisés en région parisienne grâce à cette association) et l'Acepp, via ses Universités Populaires de Parents (aucun contact de parents obtenu par ce biais).

Les entretiens se sont déroulés au domicile des enquêtés ou dans le lieu de leur choix (café, etc.). Ils ont duré entre 2 h 30 et 3 h 30. Tous ont été enregistrés et intégralement retranscrits.

¹L'analyse sémantique structurale, inspirée des principes de la sémantique structurale du linguiste A. Greimas, est une méthode qualitative d'analyse du discours particulièrement utile pour l'analyse des représentations en sciences humaines, et en éducation en particulier. Sa fonction principale est de saisir et de représenter la structure sémantique qui sous-tend un discours.

- **Contenu des entretiens**

Ont été abordés avec les enquêtés les principaux points suivants :

- Leur trajectoire antérieure : parcours professionnel, résidentiel, conjugal et familial ; évolution des conditions de vie matérielles, etc. ; retour sur les conditions du placement de l'enfant ; etc.
- Leur vécu de la situation actuelle : point de vue quant à la décision du placement de l'enfant ; impacts du placement sur la relation éducative (y compris avec les éventuels autres enfants) et sur la vie au quotidien (au niveau matériel, psychologique, de l'estime de soi, etc.) ; impacts sur la relation avec l'entourage familial et social, avec le voisinage ;
- Leur rapport aux institutions publiques et associations : perception du positionnement des professionnels de la protection de l'enfance ; nature des rapports avec ces professionnels ; représentations des modalités de la prise en charge de l'enfant par l'institution ; point de vue sur l'accompagnement dont ils bénéficient éventuellement (par des assistants de service social, des conseillères en économie sociale et familiale, des professionnels du soutien à la parentalité, etc.) ; perception de la place et du rôle des associations ; nature des relations avec ces associations, etc.
- Leur attentes en termes de visibilité, reconnaissance, prise en charge : point de vue sur la manière dont ils sont perçus par les autres et la société ; dont ils sont considérés, pris en compte, accompagnés par les professionnels et au-delà par les pouvoirs publics ; expression ou non d'une volonté (re)connaissance, de visibilité, etc.

- **Présentation du corpus enquêté dans le cadre de l'enquête qualitative**

Sur les 10 entretiens réalisés : 4 entretiens ont été réalisés via le Fil d'Ariane en région parisienne, 4 via l'ASE du Pas-de-Calais, 1 via l'ASE du Bas-Rhin, et 1 via l'ASE de Loire-Atlantique.

Notre corpus se compose d'un couple de grands-parents, 7 mères et 2 pères d'enfants placés. L'âge des enquêtés varie entre 28 et 73 ans, l'âge moyen étant de 42 ans. En dehors des grands-parents (retraités), 2 parents s'inscrivent dans la catégorie des « actifs occupés », les autres parents sont sans emploi. A noter, tous les enquêtés ne sont pas issus de milieux pauvres mais la plupart le sont devenus.

Les situations de placement relèvent du judiciaire à l'exception d'une situation (placement administratif), et concernent entre 1 et 4 enfants. Dans deux situations, une demande de placement provisoire a été faite par le parent enquêté lui-même.

Le tableau ci-après offre une présentation détaillée de notre corpus :

Code	Dpt	Statut de l'enquêté / enfant placé au moment de l'entretien	Demande ou non du placement par le parent	Age de l'enquêté	Age du ou des enfants placés	Situation conjugale	Situation professionnelle
A	75	Grands-parents d'1 enfant placé	Non	73 et 70 ans	2 ans	En couple	Retraités
B		Mère d'1 enfant placé	Non	37 ans	2 ans	En couple (avec le père de l'enfant)	Actif occupé
C		Mère de 3 enfants placés	Non	32 ans	12, 6 et 1 an	En couple avec le père du 3 ^e enfant placé	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA Reconnaissance MDPH
D	95	Père de 3 enfants placés : - 1 en foyer (après passage en famille d'accueil) - 2 dans des familles d'accueil	Oui	42 ans	10, 8 et 4 ans	Célibataire	Bénéficiaire du RSA
E	44	Père de 2 enfants placés	Oui	36 ans	6 et 5 ans	Célibataire	En CDI à temps partiel + missions d'intérim
F	62	Mère de 4 enfants : - 1 dont le placement a été levé (qui réside désormais chez le père) - 1 placé en famille d'accueil (après un passage en foyer) - 2 au domicile de la mère	Non	28 ans	10, 7, 3 ans et 7 mois	En couple avec le père du dernier enfant de 7 mois (sortant de prison)	Mère au foyer
G		Mère de 4 enfants placés	Non	41 ans	13, 9, 7 et 6 ans	Célibataire	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA
H		Mère de 3 enfants placés	Non	34 ans	12, 10 et 6 ans	En couple avec le père du 3 ^e enfant placé (séparé du père des 2 enfants placés)	Demandeur d'emploi. Allocataire de minima sociaux

I		Mère de 4 enfants : - 1 enfant qui vit actuellement au domicile du père - 1 enfant revenu au domicile de la mère - 2 enfants toujours placés actuellement	Non	37 ans	16, 15, 13 et 11 ans	En couple (séparée du père des 4 enfants)	Mère au foyer, Bénéficiaire du RSA
J	67	Mère d'1 enfant placé	Non	28 ans	12 ans	Séparée du père de l'enfant. En couple avec le père de ses 3 autres enfants non placés (9 et 7 ans, 13 mois)	Mère au foyer, Bénéficiaire du RSA

- **Spécificités du corpus**

Si cette enquête ciblait les membres de l'entourage familial (mères, pères, grands-parents, oncles, tantes), au final, ce n'est pas l'entourage familial au sens large mais les parents ou la famille très proche (grands-parents) qui ont été rencontrés dans le cadre des entretiens. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer la spécificité de notre corpus :

- Ces parents semblent très isolés socialement, leur entourage social ou familial étant souvent restreint ;
- La méthodologie choisie (accès aux enquêtés via les services de protection de l'enfance des Conseils Départementaux) a amené à rencontrer prioritairement les détenteurs de l'autorité parentale ;
- Les services eux-mêmes ne semblent pas connaître l'entourage familial et social (au sens large) des enfants placés.

4. Plan du rapport

Dans le présent rapport, une première partie est consacrée à la synthèse documentaire de la littérature et des recherches relatives à la protection de l'enfance en France, et plus particulièrement au placement des enfants. Nous n'avons pas, bien entendu, la prétention à une quelconque exhaustivité. Mais nous avons malgré tout tenté de recenser les principales publications autour de cette thématique. Nous présentons plus précisément quelques repères concernant l'histoire de la protection de l'enfance, les principales grilles de lecture en vigueur, les grands débats qui ont animé et continuent d'animer ce secteur d'intervention, et enfin les rapports entre usagers et professionnels.

Dans une deuxième partie, nous présentons les résultats de l'enquête de terrain réalisée auprès du corpus détaillé plus haut. Cette partie est divisée en deux grands chapitres, l'un consacré aux formes et l'autre aux mécanismes de l'invisibilisation de la population étudiée. Le volume de notre corpus – 10 entretiens – implique de préciser que les résultats présentés ne peuvent en aucun cas être représentatifs de l'ensemble des points de vue des membres de l'entourage familial des enfants placés.

Au sein de cette deuxième partie, le premier chapitre reprend les principales thématiques repérées dans les récits des enquêtés, plus précisément la tendance à l'occultation des spécificités socio-économiques des familles d'enfants placés par l'institution, le sentiment partagé d'une certaine

forme de réification des parents par celle-ci, la complexité de l'exercice de la parentalité du fait de l'éloignement de l'enfant mais aussi l'existence de rapports interpersonnels constructifs entre usagers et professionnels.

Le second chapitre, consacré aux mécanismes de l'invisibilité sociale, s'attache pour sa part à évoquer les parcours de vie souvent tragiques des familles concernées, les effets du placement à plusieurs niveaux (professionnel, psychique, relationnel, etc.). Il dresse enfin un constat essentiel concernant la singularité de chaque situation et le danger de toute généralisation.

Dans la troisième et dernière partie du rapport, les résultats de cette enquête empirique sont mis en perspective avec : d'une part, les autres études réalisées autour de cette thématique ; d'autre part les théories sur l'invisibilité sociale de plusieurs chercheurs en sciences humaines. Le rapport conclue sur la question de l'invisibilité sociale, en interrogeant la pertinence du terme pour le public des parents d'enfants placés et en ouvrant la perspective d'une nouvelle approche, à travers la notion sans doute plus adaptée d'inaudibilité.

B) Synthèse documentaire approfondie

1. Préambule

A) L'entourage des enfants placés : quelle visibilité ?

Que connaît-on de l'entourage des parents d'enfants placés sinon les caricatures qu'en font périodiquement les médias ? Sur un plan scientifique, il existe peu de travaux.

- **Que trouve-t-on dans les écrits à propos de l'entourage des enfants placés?**

Une des façons d'aborder la problématique de l'invisibilité de l'entourage des enfants placés est de rechercher dans la littérature ce que l'on en dit. Premier constat : il n'existe, à notre connaissance dans la littérature francophone, aucun ouvrage consacré spécifiquement à l'entourage, au sens large, des enfants placés. Les quelques livres qui existent sont centrés spécifiquement sur les pères et mères de ces enfants et n'évoquent quasiment pas les autres membres du groupe familial. Or les parents ne sont pas les seuls à jouer un rôle dans l'inscription familial d'un enfant : « *La représentation nucléaire de la famille nous amène à une réduction conceptuelle erronée entre les relations aux parents et les relations familiales. L'appartenance à une famille ne se réduit pas aux relations parents-enfants. On peut avoir une famille sans avoir de parents.* » (Bourgheba, 2002i) Ce qu'on sait à travers de nombreux témoignages en revanche c'est que placement d'un enfant à des effets souvent dommageables sur les relations entre les membres de la famille élargie : « *Tous les parents sont habilités par une souffrance qu'il leur faut taire. Ils parlent tous de la stigmatisation qui a rompu leurs liens familiaux, amicaux et sociaux.* » (Coquebert, 2003ii).

- **Un volume approximatif de la population concernée**

Le placement d'enfants, dans une société où l'éducation revient principalement aux parents, n'est pas une mesure anodine. Selon la loi, elle ne peut d'ailleurs intervenir que si l'enfant est considéré comme étant « *en danger* iii » dans sa famille. En France, selon les dernières statistiques [ONED 2012iv], 305 500 jeunes de 0 à 21 ans sont pris en charge par les services de protection de l'enfance. Parmi ceux-ci, 144 000 enfants placés sont dénombrés, dont 88 % sur décisions judiciaires. Ces placements sont effectués majoritairement en familles d'accueil (52 %), en établissements (39 %), ou un autre mode d'hébergement (9 %). Plus des trois quarts des enfants placés relèvent de services d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les autres sont confiés à des associations privées habilitées. Sachant que dans certaines familles plusieurs enfants sont placés, nous pouvons estimer qu'environ 250 000 pères et mères sont directement impliqués dans ce dispositif. Si nous ajoutons l'environnement familial (grands-parents, oncle et tantes, cousins, etc...) et amical de la famille, il ne semble pas exagéré de considérer que le chiffre total de l'entourage des enfants placés doit avoisiner 300 000 personnes.

Du fait de l'absence de données plus précises, ces chiffres restent très approximatifs mais nous permettent malgré tout de nous faire une idée du volume des personnes concernées. Concernant leur profil, une récente étude réalisée pour l'Observatoire National de l'enfance en Danger (ONED) nous décrit une population en proie à un cumul de difficultés : « *Des parents aimants et préoccupés par le devenir de leurs enfants, remuant parfois ciel et terre pour les récupérer, mais cumulant des facteurs de vulnérabilité sociale : tel est le portrait du public des services de protection de l'enfance, tel qu'il se dégage de la recherche sur les parents d'enfants placés. La grande majorité des parents rencontre des problèmes de santé, souvent invalidants, et une forte proportion d'entre eux sont sans emploi. Un équilibre instable qui peut à tout moment être perturbé par un événement extérieur. Perte d'un conjoint ou d'un enfant, d'un travail, d'une maison en raison d'un surendettement, du réseau familial ou amical : les parents font état d'une série de pertes subies au cours des années jusqu'à une intervention des services de l'aide sociale à l'enfance. La mesure de protection est la plu-*

part du temps justifiée par un fonctionnement familial inadapté, par exemple une confusion des rôles et des places au sein de la famille, une difficulté des parents à poser un cadre aux enfants, ou encore une inconstance dans les soins qu'ils leur apportent. » (Fiacre, Bigotte, 2014v).

B) Les parents d'enfants d'enfants placés à travers les médias : des parents indignes ?

Si dans le champ universitaire, cette population n'a intéressé que très peu de chercheurs, elle connaît néanmoins une certaine médiatisation, de façon épisodique.

- **Le placement : un sujet hautement polémique**

Les « affaires » liées aux maltraitements sur mineurs ou aux infanticides font assez régulièrement la une des médias et posent la question de la fiabilité du système de protection de l'enfance : « *A la répulsion que suscite tout acte de violence s'ajoute le scandale lié aux auteurs de cette violence, des parents ou des professionnels chargés de la protection des enfants. Les rôles dont sont investies ces personnes, les attentes sociales et affectives qui en découlent, rendent d'autant plus insupportables ces actes de violence. La charge émotionnelle est maximale et les médias s'en servent pour dénoncer et faire de l'audimat.* » (Sellenet, 2001vi) Pour résumer, quand dans la presse cette problématique est abordée, c'est généralement pour s'offusquer des agissements dans notre société civilisée des « *parents indignes* ». Aborder la question du placement d'enfant, c'est donc s'engager dans un domaine hautement polémique. Si les questions d'éducation en général sont aujourd'hui sujettes à de passionnées controverses, la protection des mineurs est un sujet particulièrement explosif : « *Le champ de la protection de l'enfance est traversé de multiples tensions et conflits. Conflits entre différentes visions du bien de l'enfant, entre différentes propositions de "réparation" de la maltraitance qu'il subit, différentes compréhensions de la situation de l'enfant lui-même dans sa famille. Parce qu'il concerne l'enfant, le champ de la protection de l'enfance est un lieu éminemment projectif où viennent s'échouer toutes les idéologies, tous les rêves, toutes les constructions du futur et donc, par conséquent, tous les conflits de représentations possibles.* » (Gavarini, Petitot, 1998vii)

- **Protection de l'enfance : dépasser le sensationnalisme**

Qu'ils soient accusés d'être démissionnaires, défaillants ou maltraitants, dans les médias, c'est bien la suspicion d'une certaine forme d'amoralité, voire d'immoralité, dont les familles d'enfants placés font l'objet : « *France 5 proposait le 16 septembre 2014 une émission sur le thème " Enfants en souffrance... La honte ! ". Comme bien trop souvent dans les médias, le reportage avait pour seul angle d'attaque le sensationnalisme.* » (Quiriau, 2014viii) Parents déficients, parents toxiques, parents incapables, parents carencés, parents irresponsables, les qualificatifs ne manquent pas mais renvoient tous à une réprobation du corps social. Quand surgit une « affaire » d'enfant martyrisé, des appels tendent à jeter le discrédit sur ces « *mauvais parents* » incapables de protéger leurs enfants. Chaque affaire ravive cette figure effrayante dans l'imaginaire collectif du « *parent monstrueux* » : « *Elle est une image subliminale, une douleur fantôme qui surgit dans les conversations : Marina, 8 ans, morte en 2009 des tortures infligées par ses parents, morte malgré quatre signalements, presque sous les yeux de médecins, professionnels de l'aide sociale à l'enfance, enseignants... C'est l'occasion de s'interroger sur une réalité - la maltraitance aux enfants - encore trop souvent mal repérée et mal prise en charge. Dans le cas de Marina, les professionnels de l'aide sociale à l'enfance estiment qu'ils ont appliqué la loi en ne plaçant pas l'enfant, puisque les parents collaboraient : ils ouvraient leur porte, et expliquaient que l'enfant était tombée pour justifier les traces de coups...* » (Journal Libération, 2009) Si dans ce drame le placement de cet enfant aurait sans doute pu la sauver, l'amalgame entre ces parents pervers et l'ensemble des parents d'enfants placés est quasi systématique, ceux-ci étant alors souvent suspectés des pires maux.

2. L'histoire de la protection de l'enfance : quelle place des parents ?

Les pratiques de placement, telles que nous les connaissons aujourd'hui, sont le produit d'un long processus historique. Si le dispositif a pu connaître à l'origine une certaine aura, il est devenu au cours du temps un pis-aller stigmatisant.

A) Origines historiques du placement familial

L'histoire de la protection de l'enfance dans notre pays est d'abord liée à la prise en charge des enfants abandonnés. C'est au IV^{ème} siècle de notre ère que date la création des tout-premiers établissements d'accueil d'enfants déshérités. Ils sont l'œuvre d'institutions privées liées soit à des communautés religieuses, soit à des confréries laïques. Dès cette époque, l'image des parents de ces enfants est négative ; les adultes qui procréent sans être capables ensuite d'élever leurs enfants sont jugés irresponsables : « *Historiquement, la protection de l'enfance s'est construite sans les parents, voire contre eux. Sous l'Ancien Régime, puis à la Révolution, il s'agit de répondre à des pratiques d'abandons de nouveau-nés ou de trouver un toit pour des orphelins. A l'image du "tour" dans les couvents où les filles-mères viennent déposer leur bébé de manière irréversible, ce sont les générations de bébés placés chez les nourrices dans le Morvan puis placés comme apprentis. La logique est chirurgicale : l'enfant se voit définitivement coupé de ses racines et de son milieu familial qui a soit disparu, (orphelins), soit est réputé "inapte" à l'élever (familles déshéritées)* » (Jacquey-Vazquez, 2015ix).

Au XII^{ème} siècle, dans plusieurs grandes villes, s'ouvrent les premières structures spécialisées dans l'accueil des enfants trouvés, tels que les "Hôtels Dieu" par exemple. Mais ce n'est qu'au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle qu'émergent les prémices d'un réel programme d'assistance aux enfants abandonnés. Toute une série de mesures visant la protection des enfants orphelins va alors être promulguée par l'État : « *Paradoxalement, le premier droit octroyé aux parents à la Révolution française, sera celui d'abandonner "légalement" leurs enfants pour prévenir les infanticides et les avortements. De plus, pour les autorités publiques de l'époque, l'objectif poursuivi était, d'une part, d'essayer de contrôler les populations marginales en prodiguant aux enfants abandonnés le minimum d'instruction morale et religieuse, d'autre part de fournir à bon compte des effectifs pour les armées. En France, au siècle des Lumières, les estimations du nombre d'enfants abandonnés varie de 10 à 40 % !* » (Renaut, 2002x).

Après l'abolition des "tours" en 1860, l'ouverture de bureaux spécialisés avait pour but de tenter d'instaurer un minimum de dialogue avec les parents en détresse. C'est ainsi que furent créés d'abord "la Couche" puis le "Dépôt départemental". De plus, la rétribution des "nourrices" allaitant des nourrissons non-sevrés et l'instauration du "libelle", document destiné à identifier et répertorier les enfants trouvés, contribuèrent à la reconnaissance officielle de leur existence. Cependant, l'instauration de ces mesures révéla rapidement des limites ; de nombreuses voix s'élevèrent pour dénoncer le scandale des trafics divers auxquels donnèrent lieu le placement d'enfants à la campagne, chez des nourrices souvent très pauvres et mal rétribuées. Cependant, en soi, la politique de placement des enfants fut longtemps considérée de façon très positive : d'une part parce qu'elle représentait incontestablement un progrès considérable dans la prise en charge des enfants déshérités ; d'autre part, parce qu'elle concernait toutes les couches sociales : « *Au XVIII^{ème} siècle notamment, l'élevage des nouveau-nés par des nourrices et le placement à la campagne des jeunes enfants étaient des pratiques très répandues y compris dans les couches privilégiées de la société. Le placement d'enfants, dans la société française de cette époque, était une mesure courante, valorisée et son utilité sociale reconnue* » (Sécher, 2009xi).

- **De “l’enfance dangereuse” à “l’enfant en danger” : l’émergence de la responsabilité parentale**

C’est au XIX^{ème} siècle que cette pratique commença à susciter de nombreuses interrogations puis des critiques de plus en plus virulentes : « *Progressivement, le placement des enfants ne concerna plus que la prise en charge des enfants déshérités ou issus des milieux les plus pauvres de la société.* » (Clément, 1993xii). C’est alors que la notion de “protection des enfants”, qui ne concernait à l’origine que les orphelins, s’étendit aux enfants en détresse dans leurs familles et devint une véritable préoccupation de l’État qui promulgua les premières lois en ce domaine. Le projet des autorités de l’époque fut de “régulariser l’enfance” en “éduquant les parents”, de « *faire pénétrer la civilisation au foyer* », selon l’expression imagée d’un militant de la laïcité dès 1861. Et c’est justement dans l’articulation entre les représentations sociales de l’enfant “irrégulier” et de sa famille “pathogène”, “déviante”, voire “indigne” que se construit progressivement la notion « *d’enfance en danger* » : « *Le risque causé par cette population juvénile dite dangereuse était d’autant plus préoccupant pour les autorités politiques de l’époque que leurs parents appartenaient eux-mêmes aux classes sociales qualifiées, elles aussi, de dangereuses* » (Sécher, 2009). C’est le développement de la politique hygiéniste en direction principalement du prolétariat industriel qui progressivement fera triompher l’idée d’un traitement préventif des “tares sociales” découlant d’une représentation de l’enfant comme “victime” d’un milieu familial “dégénéré”. Deux lois illustreront ce mouvement au tournant du XX^{ème} siècle : celle du 24 juillet 1889, au titre de “la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés” limite la “toute-puissance paternelle” et instaure la mesure de déchéance parentale ; celle de 1912, crée les tribunaux pour enfants et interdit l’emprisonnement de mineurs de moins de 13 ans. Le placement fut alors proposé, voire imposé, si était repérée une situation de danger pour l’enfant : « *Du fait de cette évolution sociale et juridique, les parents furent reconnus responsables à part entière de l’éducation et du comportement de leurs enfants, la loi de 1889 étant aujourd’hui interprétée comme introduisant la notion de “faute éducative des parents”* » (Durning, 1998xiii).

- **L’entre-deux guerres et les prémises du système de placement familial**

C’est donc au début du XX^{ème} siècle que commence à émerger les premiers métiers du “travail social”. Les assistantes sociales se virent confier pour mission le repérage des familles pauvres où sévissaient les fléaux sanitaires largement répandus à l’époque, la tuberculose et l’alcoolisme notamment, mais aussi les situations de détresse des enfants. Entre les deux guerres, le placement fut d’ailleurs largement plébiscité : « *Ainsi naît au début du siècle un mouvement en faveur du “recueil” des enfants même quand ils ont des parents. Il connaît une grande vogue et devient un moyen de prévention qui soulève l’enthousiasme, donne l’espoir non seulement de pouvoir sauver les enfants de la misère mais de leur faire bénéficier d’un environnement social et éducatif de qualité leur assurant un avenir meilleur* » (David, 1989xiv). Aux pupilles, orphelins ou abandonnés vont être ajoutés d’un côté les “recueillis temporaires” confiés directement par leurs parents, de l’autre les “enfants retirés” placés autoritairement suite à des décisions de justice parce que considérés comme étant “en danger” dans leur famille. Outre l’aspect de survie au sens strict, les questions de “moralité” d’une part et de “santé psychique” d’autre part vont alors justifier le recours aux mesures de séparation. L’idée que le milieu familial et /ou social peut donc constituer un risque pour l’enfant, considéré alors comme une victime à protéger, date de cette époque : « *Pour la première fois, on sort du schéma de l’enfant coupable et à réprimer pour évoluer vers la notion d’enfant victime. Si jusque-là les ruptures familiales étaient considérées comme une nécessité sociale, le placement va devenir progressivement moins coutumier et prendre une connotation plus négative* » (Abels-Eber, 2000xv).

B) Après la deuxième guerre mondiale : la politique de l’assistance éducative

Dans ce mouvement, le passage progressif dans la première moitié du XX^{ème} siècle de la notion “d’enfance dangereuse” à celle “d’enfance en danger” ne fit que renforcer l’importance de la vision

protectrice du rôle des parents vis-à-vis de leurs enfants. C'est avec la promulgation de l'ordonnance de 1945, que les parents furent définitivement sommés de prendre leurs responsabilités, sous peine de perdre le droit d'élever leurs enfants. Pour pallier aux défaillances des parents qui n'exercent pas correctement leurs responsabilités, la solution sembla aller de soi : les remplacer par d'autres adultes, d'où l'apparition à grande échelle d'une politique dite "de substitution". Pour asseoir cette orientation, plusieurs intellectuels, dont Anna Freud, développèrent l'idée que des parents substitutifs, dans la mesure où ils deviennent de bons "parents psychologiques", peuvent profitablement et sans dommage remplacer pour l'enfant les parents déficients. En France en 1960, le nombre d'enfants placés est environ de 800 000. Myriam David va jusqu'à parler de "déportation" d'enfants : *« Pendant longtemps, la protection de l'enfance s'est organisée sous le mode de la séparation et de la substitution des parents. Il fallait rompre "la chaîne de la reproduction de gueux "... comme on le constate en accompagnant des anciens qui viennent consulter leur dossier : placements lointains, pas d'information sur la famille, ignorance des motifs du placement, de l'existence de frères et sœurs, culte du secret... D'ailleurs, tous les enfants pris en charge étaient désignés jusqu'à la loi de 1984 comme "pupilles et assimilés " »* (Verdier, 2013).

- **Dans les années 1970, l'émergence de l'aide éducative à domicile**

Dans la plupart des cas, la séparation de l'enfant de son milieu familial d'origine est totale ou presque, les contacts étant rares ou inexistantes. Les études scientifiques entamées à cette époque vont montrer que cette rupture radicale a de graves répercussions sur l'état de santé psychique de l'enfant placé. La politique visant à substituer les « mauvais » parents biologiques aux « bons » parents psychologiques n'est pas sans risque : *« Il faut dénoncer la façon abusive dont on s'est servi de la notion "d'attachement" pour opposer "les parents biologiques" et "les parents psychologiques". Dans cette logique de substitution, on considère abusivement que seules les figures d'adultes stables compteraient pour l'enfant assurant dans la durée la continuité de leur présence et de leurs soins auxquels l'enfant pourrait donc s'attacher et dans lequel il puiserait sa sécurité et son identité. Mais les faits cliniques sont têtus : ils montrent que les parents biologiques sont aussi des parents symboliques vis-à-vis desquels l'enfant a contracté une dette de vie qu'il a à reconnaître pour pouvoir à son tour être en mesure de la transmettre un jour. Comment un enfant peut-il se vivre et se construire comme "bon" quand les auteurs de ses jours sont disqualifiés et discrédités ? »* (Clément, 1993xvi). L'émotion suscitée par ces recherches est considérable. Elles suscitent une vive polémique : alors que les uns rendent le placement responsable des troubles constatés, les autres pensent que ceux-ci résultent des manques et des sévices qu'auraient connus les enfants placés dans leur famille d'origine. L'incompréhension est totale, chacun accusant l'autre de mettre les enfants en danger, soit en les plaçant, soit en les laissant dans leur famille : *« La critique du placement est mal acceptée : introduire des changements paraît aux uns inutile, aux autres dangereux et impossible à ceux qui le souhaitent. Si dur que soit ce premier choc, il est suivi de discussions passionnées, de confrontations souvent agressives mais finalement constructives entre les diverses écoles de pensée »* (David, 1989xvii).

- **Mutation progressive du modèle familial : la place centrale de l'enfant**

C'est dans une période historique caractérisée par de profondes mutations des modèles familiaux que cette controverse se développe : *« Les liens familiaux subissent d'importantes transformations qui concernent la place de l'enfant, les rapports entre hommes et femmes, les liens entre parents et enfants et les échanges entre générations. Le lien conjugal évolue vers plus de contractualisation tandis que le lien filial va vers plus d'inconditionnalité. Celui-ci constitue l'élément permanent de la famille car l'enfant y occupe une place maintenant centrale. C'est l'enfant qui fonde la famille et non plus la permanence de l'union conjugale, surtout qu'avec la progression de l'égalité entre hommes et femmes, c'est l'idéal amoureux contractuel et électif qui commande la constitution et la séparation du couple »* (Falconnet, Vergogny, 2001xviii). Au tournant des années 1970-1980, le changement de point de vue concernant la place des parents d'enfants placés s'inscrit dans des évolu-

tions sociétales plus globales, les normes éducatives familiales connaissant alors de notables transformations.

- **Dans les années 1990, la convention internationale des droits de l'enfant**

La loi du 4 juin 1970 mit fin à la notion de "chef de famille" et institua dans le Code Civil "l'autorité parentale". Cette décision juridique mit un point final au processus de disparition de la toute-puissance paternelle, en lui substituant la responsabilité conjointe et égale des deux parents. Suite à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant établie en 1989 et sa reconnaissance par la France en 1991, le statut juridique de l'enfant va connaître une évolution majeure : « *La reconnaissance de l'enfant comme une personne, puis comme un sujet de droit permet de mieux prendre en considération ses besoins affectifs et de lui éviter un certain nombre de traumatismes liés à une tradition occidentale de l'éducation comme dressage, l'humiliation comme pédagogie et la négation des souffrances physiques ou psychologiques de l'enfant... La relation parents-enfants tend à se régler sur un idéal de connivence et de complicité plutôt que sur un principe d'autorité lié à l'antériorité et à la pertinence de la transmission* » (Falconnet, Vergogny, 2001). C'est à cette époque qu'est réellement pris en compte la notion de maltraitance et qu'est édictée la loi relative à la prévention des mauvais traitements. Parmi les nombreuses dispositions de cette loi, outre l'obligation à tout citoyen de signaler toute situation suspecte où l'enfant serait en danger, ce texte instaure dans chaque département la mise en place d'un service de veille et d'un numéro national gratuit d'accueil téléphonique : le 119.

L'histoire de la notion de maltraitance infantile illustre bien, en cette fin de XXème siècle, les mutations des normes éducatives : « *Pendant des siècles, exercer des violences physiques sur les enfants a constitué un moyen de les éduquer, aussi bien dans les foyers que dans les écoles. Du reste, on ne disait pas qu'on "frappait" les enfants mais qu'on les "corrigeait". D'affaire privée, le mauvais traitement est devenu question publique. Une nouvelle entité clinique est née : "le syndrome de l'enfant battu". Peu à peu, par l'intervention d'associations de protection de l'enfance, l'entité clinique quitte le seul champ médical et entre dans l'espace public sous une nouvelle appellation : "la maltraitance infantile". Les violences à l'encontre des enfants deviennent aussi l'une des priorités de la santé publique française* » (Fassin, 2003xix). La loi du 1er mars 1994, renforça la responsabilité parentale : le délaissement d'un mineur de moins de 15 ans est désormais un délit et est qualifié de crime s'il a entraîné une mutilation, une infirmité ou, bien sûr, le décès. L'abandon de famille devient également un délit ainsi que le non-paiement d'une pension alimentaire dans un délai de deux mois après l'échéance, etc.

- **Enfant en danger et enfant maltraité : un amalgame récurrent**

Si la prise en compte des violences intrafamiliales et la lutte contre le fléau des maltraitances à l'égard des plus fragiles constitue une indéniable avancée sociale, elles ont pu occasionnellement entraînées des dérives dommageables. En ce début de XXIème siècle l'affaire dite d'Outreaux, ou de nombreux innocents ont été injustement condamnés suite à des accusations fallacieuses, est une illustration de ces dérives : « *Indéniable aux yeux de la société, la maltraitance n'a pourtant pas de définition univoque et universelle. Elle est d'ailleurs variable historiquement et culturellement. La maltraitance est une notion floue. Il n'existe pas de définition officielle ni même officieuse de ce que sont les mauvais traitements* » (Gavarini, Petitot, 1998xxi). Le caractère très empirique de la définition de l'état de danger ou de risque de danger de l'enfant est source d'incompréhension entre parents en difficultés et agents de la protection de l'enfance.

Cela ne remet nullement en cause le principe de l'absolue nécessité et d'une extrême vigilance aux situations de détresse des enfants mais le manque de repères objectifs peut avoir des conséquences néfastes pour les enfants eux-mêmes : « *Ce qui sépare la maltraitance de la dangerosité familiale est infiniment ténu. Le fléau de la balance entre ces deux notions - enfant en danger et enfant maltraité - peut à tout moment basculer en fonction de la façon dont les professionnels évaluent l'intentionnalité*

des parents, la fatalité de leur conduite, la réversibilité ou non de leur défaillance éducative. C'est la responsabilité ou non des parents qui fait la distinction. De ce point de vue la catégorie de la famille carencée pousse à son paroxysme l'ambiguïté de la notion de maltraitance parce qu'elle laisse libre cours aux interprétations de ses observateurs » (Gavarini, Petitot, 1998). Outre la difficulté de situer précisément la responsabilité parentale dans les situations de souffrance des enfants, la légitime condamnation morale de la maltraitance est à la base du sentiment de suspicion généralisée vis-à-vis de l'ensemble des parents d'enfants placés. Il convient donc de souligner que la maltraitance ne constitue que 30 % maximum des causes du placement, même si cela ne veut pas dire que les autres causes ne soient pas justifiées. Dit autrement, la grande majorité des parents d'enfants placés ne sont pas maltraitants, contrairement à un stéréotype social fortement ancré.

C) De la substitution à la coopération en passant par la suppléance

Depuis le début des années 2000, la réduction drastique du nombre d'enfants placés est dû, pour une large part, à un changement de paradigme : nous sommes passé d'une politique essentiellement substitutive en Protection de l'Enfance à une politique dite supplétive : *« La notion de "suppléance" remplace aujourd'hui celle de "substitution" notamment pour le placement des enfants. Par suppléance, nous entendons : "l'action auprès d'un mineur visant à assurer les tâches d'éducation et d'élevage habituellement effectuées par les familles, mises en œuvre partiellement ou totalement hors du milieu familial". Cette notion introduite par Paul Durning dans les années 80 a été complétée par lui en 1995 en distinguant plusieurs contextes d'éducation extra-familiale » (Sellenet, 2001xxii). Une succession de rapports, celui de Dupont-Fauville (1973), celui de Bianco-Lamy (1979) enfin celui plus récent de Naves-Cathala (2000) ont souligné l'éviction des parents dans les situations de placement d'enfants. La conclusion de ce dernier rapport est édifiante : « En conclusion, la mission estime que, si des progrès indéniables ont été faits au cours des vingt dernières années pour le bien-être des enfants et adolescents concernés par des mesures de protection, des lacunes majeures demeurent quant à l'aide qu'il convient d'apporter à leurs parents. C'est donc aussi à leur égard, en raison des droits fondamentaux qu'ils possèdent, et dans l'intérêt de leurs enfants, malgré et à cause de leurs défauts et de leurs qualités, qu'il convient de porter une attention renouvelée » (Naves, Catalha, 2000xxiii).*

- **Dans les années 2000, le rappel des droits des parents**

Dans les années 2000, on note une évolution globale des droits des usagers des institutions publiques. Dans le secteur social et médico-social, la loi du 2 janvier 2002 fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes. Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des individus et l'exercice de leur citoyenneté. Les orientations en vigueur contraignent les professionnels à se soucier du point de vue des jeunes pris en charge et de leurs parents. Ces derniers restent en effet détenteurs des prérogatives de l'autorité parentale même en cas de placement. Selon l'article 371-1 du Code Civil, ces prérogatives sont définies ainsi : *« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité » (Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 art. 2). Il est ainsi rappelé à l'ensemble des agents de la protection de l'enfance que les parents conservent, sauf avis contraire du Juge, l'entière des prérogatives de l'autorité parentale. Pour autant, cette obligation légale, poussée à son extrême, peut comporter des risques : « Ainsi est-on désormais conduit à mettre en avant de façon arbitraire le droit des parents vraisemblablement après les abus des théories socio-psychiatriques sur "l'intérêt de l'enfant". Ce renforcement qui privilégie le droit des parents est grave dans la mesure où il tend à reconduire la croyance en la naturalité de la famille et en l'innéité de la parentalité; il continue en fait à opposer parents et enfants ne voulant cette fois considérer que les parents » (Clément, 1993xxiv).*

- **L'émergence du concept de parentalité**

C'est dans ce mouvement que de nouvelles notions prennent un essor considérable. Celle de "parentalité" en est un bon exemple. Cette notion et les différents programmes destinés à soutenir celle-ci au titre d'une fragilité de certaines familles émergent dans les dernières années du siècle dernier. Cette politique volontariste vise à prévenir les maltraitances susceptibles d'être faites aux enfants dans leur milieu familial. Cette politique s'inscrit dans un contexte anxiogène concernant l'éducation des jeunes dans nos démocraties avancées où il serait « *plus difficile qu'avant* » d'élever les enfants, du fait de la perte de repères et de la crise d'autorité des parents : « *Nombreuses sont les institutions qui, déployant leur bienveillance, s'emploient à présenter l'éducation comme une épreuve face à laquelle le sort courant du parent est de se trouver un jour ou l'autre, pour s'en tenir au jargon compassionnel, "démuni" ou "dépassé"... Nombre de parents préféreraient en effet bénéficier, tant qu'à faire, d'appuis moins abstraits pour accéder, par exemple, à un logement plus grand, à des horaires de travail mieux ajustés, à des modes d'accueil moins aléatoires pour leurs jeunes enfants, puis à des écoles pédagogiquement confortées pour les plus grands, etc.* » (Jesu, 2004). Il ne faut pas s'y tromper : si éduquer un enfant serait pour tout un chacun un problème, c'est bien la défaillance éducative de certains parents en particulier qui est ainsi pointée. Quand on observe objectivement à qui sont destinées les mesures de soutien à la parentalité - il suffit pour cela de considérer le profil sociologique des usagers des services de protection de l'enfance - le constat est clair : si le vocabulaire à changer, ce sont bien les modes d'éducation des mêmes catégories sociales qu'auparavant qui posent problèmes : « *Ce sont avant tout des conditions de vie conjoncturellement difficiles - et, le cas échéant, les difficultés personnelles ou familiales plus structurelles qui leur sont associées - qui peuvent susciter des difficultés à être parent. De même, l'environnement éducatif général s'avère plus déterminant que les prétendues "compétences" propres des parents ou même que leur organisation familiale* » (Jesu, 2004).

- **Le familialisme, une nouvelle idéologie ?**

Le débat concernant « *l'idéologie familiale* », ce qu'on appelle aussi couramment « *le familialisme* » n'est pas récent et déborde de loin la seule question de la protection de l'enfance. Elle s'enracine historiquement lors de la Révolution française au XVIII^{ème} siècle, la famille étant considérée alors comme une institution pouvant faire obstacle à la liberté de l'individu d'exercer souverainement son rôle de citoyen. La République naissante codifia d'ailleurs de façon très précise les prérogatives et les responsabilités de chacun des membres de la famille. Dès cette période, les opposants à cette politique d'encadrement, notamment l'église catholique, dénoncèrent ce qu'ils considéraient comme une atteinte au caractère « *sacré* » de la famille. Ce mouvement connaîtra lors de la seconde guerre mondiale une audience particulière à travers la politique pétainiste immortalisée par le fameux slogan : « *Travail, famille, patrie* ». A la Libération, la création de l'UNAF (Union nationale des associations familiales) va consacrer une forme d'association officielle qui est reconnue comme un interlocuteur auprès des pouvoirs publics dans la définition de la politique publique à l'endroit de la famille : « *Au-delà de la représentation des intérêts familiaux dans les instances publiques, c'est à la diffusion d'une vision familialiste de l'action publique que l'on assiste depuis la seconde guerre mondiale. C'est notamment dans l'exercice de la codification des droits et dans la défense des "intérêts de la famille", que cette vision "familialiste" va s'imposer... Ainsi, sans devenir un sujet de droit, la famille est bien consacrée par celui-ci comme un paradigme, comme un cadre dans lequel s'expriment des droits individuels. Pour le dire autrement, l'ordre juridique positif a ainsi reconnu un droit à la famille aux individus...* » (Messu, 2008xxv).

Cette prédominance de l'institution famille semble aujourd'hui faire place à ce qu'on dénomme « le parentalisme » : « *Avec le parentalisme, en effet, on a le sentiment que la famille s'efface, qu'elle n'est plus l'objet premier de la compréhension ou de l'intervention. Alors que bien longtemps la figure parentale n'était envisagée qu'au sein de la famille, que les deux pouvaient jouer entre elles des fictions réciproques qu'elles autorisaient, il semble que désormais la figure parentale doive recevoir une sorte de préséance idéologique. Le parent, de ce point de vue, s'affranchit du poids idéologique véhi-*

culé par la famille. De ce point de vue, comme pour l'école de la République, le parent du parentalisme, y compris sous toutes ses formes composées (beau parent, grand parent, homo parent...), renvoie toujours, peu ou prou, au registre des droits individuels et, in fine, à celui des droits de l'homme » (Messu, 2008).

- **Le parentalisme : une hyper- responsabilisation des parents ?**

Au niveau des politiques publiques, nous sommes passés, après la seconde guerre mondiale, de l'ère du familialisme durant ce que l'on a appelé en France les "trente glorieuses", à celui du féminisme à partir des années 1970 jusqu'au parentalisme aujourd'hui. Si le familialisme visait à soutenir une politique nataliste qui s'appuyait sur la valorisation d'une famille "féconde et stable" où le père était détenteur de l'autorité, le féminisme fut une période où l'on tenta de prendre en compte l'aspiration des femmes à l'émancipation. Face à la diversification des configurations familiales et au danger de fragilisation des liens intrafamiliaux, le parentalisme viserait aujourd'hui à protéger l'enfant en renforçant la responsabilité parentale : « *Le parentalisme affirme la primauté de la fonction parentale sur toutes les autres fonctions dévolues à l'individu. Il correspond au transfert de la demande normative de la bonne famille vers les bons parents, ceux qui assurent à leurs enfants une bonne éducation, quels que soient les aléas de la relation conjugale* » (Sellenet, 2007xxvi). Les parents deviennent désormais l'épicentre des préoccupations. "Responsabiliser les parents" : plus qu'un slogan, cette formule devient un impératif absolu. Dans les discours, le travail avec les familles et le soutien à la parentalité, sont devenus des poncifs dans le champ du travail social. Si d'emblée ces orientations paraissent s'inscrire dans le champ de l'aide, elles ont pour finalités plus ou moins avouées des objectifs de contrôle et de normativité des pratiques éducatives. Derrière les notions de reconnaissance des compétences parentales, les dispositifs visent l'acquisition des capacités, des savoir-faire sur un mode quasi-professionnel. Pour aider les parents en difficultés, il faudrait les amener intégrer les bons gestes, les bons comportements susceptibles de garantir le processus éducatif : « *En mettant l'accent sur les pratiques parentales, la formation tend à ignorer la complexité du processus éducatif et de faire du parent le principal responsable de la réussite ou de l'échec de celui-ci* » (Boutanquoi, 2011). Dans tous les cas, c'est avant en matière d'autorité qu'il s'agirait d'être performant. Les parents en difficultés feraient preuve d'un laxisme coupable : « *Vivre une intervention sur la parentalité n'est pas anodin et l'on peut penser que cette expérience peut jouer comme une stigmatisation suscitant des sentiments d'indignité et une atteinte de l'estime de soi* » (Sellenet, 2007).

3. Plusieurs grilles de lecture

Pour tenter d'appréhender les difficultés qu'éprouvent certains parents à éduquer leurs enfants, plusieurs types de lectures sont possibles. Selon le point de vue choisi, les théories concernant le rôle, la place et le statut de l'entourage familial des enfants placés divergent, voire s'affrontent. Si l'on peut comprendre que selon l'approche choisie, l'accent sera davantage mis soit sur la dimension psychologique, soit sur la dimension relationnelle ou sur la dimension sociale par exemple, il serait erroné de présenter ces approches comme homogènes. Au sein de chaque approche, les avis contraire s'expriment et les polémiques traversent l'ensemble des champs disciplinaires.

A) L'approche juridique

- **Le droit de vivre en famille**

Dans nos sociétés occidentales, l'enfant est pris en charge par deux institutions primordiales : sa famille d'abord et l'Etat ensuite. La loi est sans ambiguïté : pour les enfants, le droit de vivre avec leurs parents est un droit fondamental prévu dans le préambule de la Constitution française de 1946 et inscrit dans de nombreux textes internationaux, notamment l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales : « *Le Code civil pose que l'autorité parentale, qui est le mode premier légal de protection de l'enfant, appartient aux parents et*

à eux seuls... Si la santé, la sécurité ou la moralité du mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures de protection sociales ou judiciaires peuvent être prises. Peuvent, et non pas doivent, c'est-à-dire qu'il y a toujours une appréciation. Dans ce cas, de très nombreuses dispositions légales convergent vers le souci de préserver les liens d'attachement de l'enfant avec ses parents ou ses proches, tout en assurant sa protection... » (Verdier 2013).

Les parents détenteurs de l'autorité parentale sont donc les premiers responsables de la protection de leur enfant et l'intervention juridique n'est possible que si ce devoir n'est pas assuré : *« L'autorité comporte des prérogatives et aussi des responsabilités. L'assistance éducative est d'ailleurs toute entière fondée sur l'existence de devoirs parentaux plus ou moins bien remplis. La loi de 1970 a pris soin de préciser que le magistrat spécialisé n'est pas juge de l'éducation, souple ou rigide, dispensée par les parents ; il est seulement chargé d'en sanctionner les effets lorsqu'ils s'avèrent dangereux. C'est donc le danger, et non l'intérêt de l'enfant qui est le critère de sa compétence, et celle-ci disparaît lorsque le péril s'estompe »* (Bruel, 2003xxvii). Il est donc essentiel de distinguer l'évaluation de la qualité de la prise en charge des parents (qui n'est pas du ressort du magistrat) de l'évaluation de la situation de danger, liée à l'éventuelle défaillance ou dangerosité de l'entourage familial, et notamment des parents. Ce qui reste malgré tout central, c'est bien le droit de l'enfant à vivre dans son milieu familial si celui-ci est sûre : l'assistance éducative n'intervient que lorsque cette sécurité est défaillante. Celle-ci peut avoir plusieurs raisons et le législateur a considéré que certains parents ont besoin, avant tout, d'être aidés dans l'exercice de leur rôle de parents.

D'où la recherche de l'adhésion de ceux-ci aux mesures d'assistance éducative : *« L'assistance éducative se nourrit d'un paradoxe : si le Juge des enfants est détenteur du pouvoir d'ordonner une séparation temporaire des enfants et des parents, la loi lui recommande de rechercher l'adhésion de tous aux mesures qu'il ordonne, et de laisser dans toute la mesure du possible les mineurs dans leur milieu naturel »* (Bruel, 2003). Cette recherche d'adhésion est une visée et non un impératif. Lorsque le parent conteste le bien-fondé de la mesure, il peut vivre cette mesure comme une sorte de criminalisation de ses difficultés : *« Lorsqu'on travaille sur le principe de la confiance et que l'on cherche à tout prix l'adhésion volontaire des parents, on est amené à considérer le déclenchement d'une mesure judiciaire comme une agression. Le recours au Juge vient signer l'échec du travail antérieur. Tout se passe comme si les intervenants partageaient de plain-pied l'imaginaire des parents qui vivent cette mesure comme une sanction sociale de leur situation de dysparentalité. Menacés dans leur culpabilité et fragilisés par leur détresse, les parents ont quelques bonnes raisons de vivre une "criminalisation" de leurs difficultés ce recours au judiciaire. Leur culpabilité est à prendre en compte et à respecter. Elle est le symptôme incontournable des conflits psychiques vécus par les parents et témoignent de la conscience au moins partielle qu'ils ont des problèmes »* (Clément, 1993).

Pourtant, le recours au droit peut alors avoir un effet bénéfique, la confrontation aux obligations légales étant une forme de reconnaissance du statut de citoyen du sujet concerné : *« Par les manifestations répressives de la loi, l'on apprend qu'il y a du droit, c'est à dire de l'organisé, du permis et du défendu : en un mot un ordre possible. Un peu aussi comme s'il était besoin que le possible, le légal, le permis se définissent et se délimitent à partir de l'illicite interdit, ce qui a à voir avec l'instance psychique du surmoi. Vouloir protéger à tout prix les hors-la-loi des rigueurs de cette loi est une façon d'être complice de leurs errances : c'est une manière de ne pas leur permettre d'avoir accès, un jour, au repérage des limites et à la pacification qu'elle instaure »* (Clément, 1993). Selon cette même logique, le recours à l'autorité judiciaire, même imposé, peut être un levier contribuant à restaurer le parent en difficulté dans sa citoyenneté : *« Engager une action d'aide auprès de quelqu'un, c'est aussi aider un citoyen à devenir autonome, libre, et donc le réinvestir dans ses droits. Lorsque l'on restaure dans leurs fonctions parentales des parents en difficultés éducatives et relationnelles avec leur enfant, on doit les réinvestir dans leurs droits et devoirs vis à vis de ces derniers. Une action sociale bien comprise tend donc non seulement à venir en aide sur le plan social, économique et éducative, mais aussi*

à restaurer l'autre dans sa citoyenneté » (Clément, 1993). Cet aspect ne semble cependant aussi clairement perçu par les intéressés.

- **Le sentiment d'être lésé**

Les quelques études portant sur le point de vue des parents d'enfants placés soulignent que la majorité d'entre eux estime que leurs droits ne sont pas respectés, voire même bafoués : « *Ce non-respect de droits écrits constitue aux yeux des parents une violence supplémentaire à la décision de séparation. Toute intervention dans la famille, proposant ou imposant la séparation, est par nature violente. Les parents ne la contestent pas forcément pour autant, mais dénoncent l'absence d'empathie et de suivi qui en découlent, le non-accompagnement de leur souffrance et le non-respect de leurs droits. Pour de multiples raisons, les conditions de l'accompagnement ne sont pas toujours remplies. Souvent, il n'existe pas de projet réel de travail avec les familles, ce qui explique les dérives constatées au niveau de certains droits parentaux* » (Sellenet, 2000). Le sentiment d'être lésé ou d'être traité de façon injuste peut s'expliquer quand on sait que la grande majorité des placements est imposé par l'autorité judiciaire. Ce qui est plus surprenant, c'est que ce sentiment est également très fréquent pour des parents qui ont volontairement sollicité l'éloignement de leur enfant. Pour tenter de mieux comprendre, il est essentiel de prendre en compte ce que vivent concrètement les familles concernées.

- **L'assistance éducative : un dispositif destinée aux couches populaires ?**

L'ensemble des études statistiques des milieux sociaux concernés par l'assistance éducative font apparaître une surreprésentation massive des couches sociales défavorisées, même si d'autres milieux peuvent être concernés : « *La clientèle de l'assistance éducative, autrefois identifiée au sous-prolétariat, s'est élargie, diversifiée, et elle reflète pour une part les incertitudes d'une parentalité inquiète, voire dépassée, par les problèmes éducatifs... Quand les choses vont mal, la justice est un recours possible, mais pas le seul. Dans les couches sociales favorisées, on continue à lui préférer la médicalisation. Compte tenu de la fréquence croissante des phénomènes de dépression, et du recours banalisé aux différentes thérapies, y compris familiales, on mesure l'ampleur du sentiment parental d'insécurité sur lequel prospère un climat politique où domine la préoccupation permanente de renforcement de l'autorité* » (Bruel, 2003). Sans doute qu'au-delà de la stricte appartenance sociale, ce sont avant tout les conditions de vie concrètes des familles qui impactent l'exercice des responsabilités éducatives.

- **Les effets des conditions de vie dégradées sur l'autorité parentale**

Plusieurs auteurs considèrent que les conditions ont une influence souvent occultée : « *En fait, le fonctionnement de la famille est très dépendant du contexte local dans lequel elle a la bonne ou la mauvaise fortune de vivre. Il n'existe guère de travaux approfondis concernant les effets concrets sur la vie familiale de la flexibilité du temps de travail, du décalage existant entre l'heure de sortie des classes et celle du retour des parents, des dégâts causés sur le plan éducatif par le chômage, l'incarcération, la maladie, notamment la dépression. Il en est de même pour les problèmes spécifiques rencontrés par les familles nombreuses, les foyers monoparentaux, les exilés, etc.*» (Bruel, 2003). De cette prise en compte de l'importance du contexte de vie dans les difficultés éducatives, certains magistrats soulignent les limites des mesures coercitives dans l'intervention auprès des familles en difficultés : « *De ces constatations, il est permis de tirer deux conclusions importantes. La première est que les problèmes touchant à la parentalité ne sont pas réservés à une minorité de gens particulièrement démunis sur tous les plans. Dans le modèle répandu de la démocratie familiale, les détenteurs de l'autorité ont de plus en plus de mal à situer les principes, les objectifs et surtout les limites d'une négociation omniprésente. La seconde conclusion est que cette crise d'autorité ne signifie pas une indifférence ou une démission auxquelles il conviendrait d'opposer un système renouvelé de sanctions* » (Bruel, 2003).

- **Droits du citoyen d'un côté, troubles psychiques de l'autre**

Si donc la dimension juridique dans son caractère universel peut avoir des limites, en occultant les conditions singulières d'existence des citoyens, le constat de difficultés des services sociaux à respecter scrupuleusement le droit des usagers a été jusqu'à imaginer confier aux seuls Juges la gestion de la protection de l'enfance : « *Les débats qui eurent lieu en 1981 ont failli aboutir à ce que le suivi des enfants confiés par mesure de garde soit détaché du pool des compétences de l'Administration pour revenir à une gestion directe par les services de Justice. Selon cette idée, les magistrats seraient les meilleurs garants des intérêts des familles et des parents parce que moins dangereux ou abusifs par rapport à la violence supposée que constitueraient les "atteintes" à la fonction parentale.* » (Clément, 1993). Si l'intention était louable, à savoir garantir le respect des droits des personnes vulnérables, elle n'a pas été retenue parce que ne prenant pas en compte la dimension psychologique des difficultés constatées : « *Cette vision idéaliste méconnaît gravement les réalités cliniques et la prégnance des phénomènes psychiques qui sont au cœur des problèmes de dysparentalité. Comment considérer a priori les parents comme des sujets de droit alors qu'ils ne peuvent assumer à minima les responsabilités et les devoirs que leur confère l'autorité parentale, sans confondre les registres du symbolique et de la réalité sociale objective ?* » (Clément, 1993). C'est cette dimension que nous allons maintenant aborder.

B) L'approche analytique

La perspective "psychanalytique" a été longtemps hégémonique dans le secteur et médico-social. Cette approche considère que c'est le vécu et le fonctionnement psychique de l'individu qui expliquent son comportement : « *C'est au niveau de l'efficacité propres aux mécanismes inconscients de la vie psychique, aux lois qui régissent les relations inter humaines que peuvent se comprendre et se traiter ces phénomènes. De la dépression à la tentative de suicide, de la psychose à la psychopathie, de la délinquance à la toxicomanie, de la répétition des maltraitances, les voies du désespoir et du passage à l'acte sont nombreuses; elles témoignent dramatiquement de la souffrance et du mal-être d'un sujet non dégagé des impasses de sa dynamique familiale dont les liens intersubjectifs auront fait entrave et désespérance* » (Clément, 1993). Si, selon les diverses écoles psychanalytiques, l'accent peut être porté sur différents aspects, le phénomène dit de « *dysparentalité* » trouverait son origine en général dans deux processus psychiques fondamentaux : l'identification et la projection. René Clément définit ainsi cette notion : « *L'intérêt de cette notion est de problématiser autrement la question en ne la posant plus exclusivement de point de vue de l'enfant, à partir de ses causes plutôt que de ses effets. La notion de dysparentalité désigne donc d'un point de vue essentiellement descriptif les troubles de la fonction parentale* » (Clément, 1993).

Concernant le premier de ces mécanismes, c'est précisément le phénomène de "double identification" qui serait central. La mère notamment, revivrait son propre vécu infantile à travers la prise en charge de son enfant : celui-ci pourrait être alors identifié soit à sa propre mère persécutrice, soit à l'enfant persécuté qu'elle a été. Pour expliquer le caractère transgénérationnel des phénomènes de maltraitance, la psychanalyse évoque souvent "les traits de personnalité" du sujet qui se sont en général forgés durant la prime enfance : « *Nous sommes là confronté à un phénomène très remarquable de répétition / reproduction, dont le terme de dysparentalité permet de rendre compte. L'intérêt de cette notion est de problématiser autrement la question en ne la posant plus exclusivement de point de vue de l'enfant, à partir de ses causes plutôt que de ses effets. La notion de dysparentalité désigne donc d'un point de vue essentiellement descriptif les troubles de la fonction parentale. Elle oblige à situer comme tel un dysfonctionnement de type transgénérationnel* » (Clément, 1993). Quand l'expérience subjective de l'enfance a été particulièrement perturbée par des comportements violents, le poids des conflits intrafamiliaux non résolus bloque la maturité affective du sujet. Il en découle un manque d'empathie, une forte culpabilité, une faible estime de soi et une anxiété invalidante, autant de caractéristiques qui ne permettent pas de construire une relation positive avec l'enfant. Cherchant à se débarrasser de cette souffrance aliénante, les sujets en arriveraient à

commettre les mêmes actes dont ils ont été victimes. Transmettant ainsi leur pathologie, leurs enfants maltraités seraient susceptibles de reproduire ces comportements. Dans les situations de maltraitance, il a été aussi souvent noté un “défaut d’investissement dans le projet parental”. L’enfant aurait alors avant tout pour fonction de satisfaire les désirs des parents. Les attentes des parents ne prendraient en compte ni les besoins de l’enfant, ni ses capacités. Se trouvant alors dans l’impossibilité de satisfaire les désirs de ses parents, l’enfant serait l’objet de la violence de ces derniers. Dans le modèle psychanalytique, ces trois éléments sont articulés et fournissent une théorie cohérente. Les limites de cette approche, c’est qu’elle s’appuie sur des concepts invérifiables hors de ce champ épistémologique : les défaillances et la dangerosité reposeraient sur la seule psychopathologie des parents.

- **Protéger autant l’enfant que le parent**

S’appuyant sur cette interprétation exclusive, l’approche psychanalytique a longtemps promu le principe d’un éloignement radical et durable de l’enfant en danger du milieu familial pathogène. Pour que celui-ci puisse se reconstruire une relation dans un nouveau milieu familial substitutif, il était essentiel qu’il fasse le « deuil » de ses parents biologiques : « *Dire d’un enfant en difficulté qu’il n’a pas fait le deuil de ses parents signifie qu’il est comme envahi par une attente éperdue, qui peut être adressée à des parents insuffisamment présents, ou être tournée vers des parents présents qui ne peuvent ou ne savent répondre à ses besoins* » (Clément, 1993). Pour autant, certains psychanalystes se démarquèrent progressivement de cette position radicale en expliquant que l’éloignement physique de l’enfant ne suffisait pas : « *Par-delà la personne réelle de ses parents, ces attentes s’adressent en fait à des parents imaginaires, idéalisés, fantasmés par l’enfant comme pouvant venir le combler. C’est par la confrontation entre ses parents réels et imaginaires que l’enfant peut progressivement intégrer les manques et les limites inévitables de tout parent pour remobiliser son énergie psychique personnelle. Contrairement à ce qu’on imagine, il n’est aucunement paradoxal de soutenir que l’enfant fait d’autant plus facilement le deuil de ses parents imaginaires qu’il voit fréquemment ses parents réels* » (Clément, 1993). D’autres se démarquent encore plus nettement considérant que ces parents défaillants ne sont pas définitivement « irrécupérables » même s’ils ne peuvent élever au quotidien leur enfant : « *En protection de l’enfance, il faut en faire autant pour le parent que pour l’enfant. Souvent, il s’agit de protéger l’enfant et le parent. La relation les rend malades l’un et l’autre. Il est nécessaire de les protéger l’un et l’autre, et non pas l’un contre l’autre. Proposer un placement, ce n’est pas empêcher un parent de l’être. C’est le soutenir dans ses confrontations à l’enfant. On s’est fermé ces voies de travail quand on a fait pour l’enfant contre son parent. On en sortira quand on fera pour le parent autant que pour l’enfant* » (Bourgheba, 2011xxviii).

De plus, l’enfant ne serait pas seulement un sujet mais un être social : « *L’inscription dans une histoire familiale et culturelle est fondatrice. L’être humain est fondamentalement être social. Il naît à l’humanisation dans la mesure où son rapport à lui-même se construit dans la dialectique du rapport à autrui : c’est d’un même mouvement que se fait la naissance à l’autre, tandis qu’on naît à soi-même comme autre. Cette affirmation existentielle se poursuit et se développe tout au cours de l’existence* » (Clément, 1993). Si donc la dimension sociale n’est pas absente, la grande majorité des psychanalystes rejette l’idée que les conditions concrètes d’existence puissent réellement influencer sur les relations éducatives.

Un autre grand courant de pensée s’est développé dans les années 1980-1990 se présentant en général comme alternatif à la psychanalyse, l’approche dite “systémique”. Cette fois, ce sont la nature des interactions entre les individus et les dynamiques relationnelles dans le “système” que constitue la famille qui expliqueraient les dysfonctionnements familiaux. Selon les psychanalystes, cette approche minorerait la prégnance des mécanismes inconscients du fonctionnement psychique : « *On constate que le leurre d’un systémisme étroit ne fait pas sa vraie place à la dimension des phénomènes inconscients et à la vie psychique. L’importance des facteurs psychiques à l’œuvre rend indispensable le recours aux théories et à la clinique psychanalytique. C’est en effet au niveau de*

l'efficacité propres aux mécanismes inconscients de la vie psychique, aux lois qui régissent les relations inter humaines que peuvent se comprendre et se traiter ses phénomènes » (Clément, 1993).

C) L'approche systémique

La systémie est sans doute, après la psychanalyse, l'approche la plus répandue dans le secteur social. Là aussi existent des nuances selon les diverses écoles systémiques. Ce qui est commun, c'est que le dysfonctionnement parental n'a pas pour origine le psychisme individuel du sujet mais les relations conscientes ou inconscientes de l'ensemble du groupe familial. La famille est un "système" vivant qui possède des capacités plus ou moins grandes de maintenir sa cohérence et de s'adapter aux aléas de l'existence, de se transformer. C'est un déficit des capacités d'adaptation qui expliquerait les difficultés de certaines familles, soit parce qu'elles ne sauraient pas maintenir des liens de solidarité en son sein, soit parce qu'elles n'auraient pas la capacité de s'adapter aux nouvelles situations. Les interactions seraient, dans les deux cas, de mauvaise qualité et caractérisées par un conflit destructeur. Un des mécanismes en cause, dénommé "processus coercitif", se caractériserait par une escalade de violence entre plusieurs membres de la famille. Pour retrouver un minimum de cohésion, la désignation d'un "enfant délégué", qui aurait une fonction de bouc émissaire, permettrait malgré tout au système de perdurer.

- **Système familial et jeu relationnel**

Selon cette perspective, les phénomènes de violence intrafamiliale découlent d'un "jeu familial" et de "dysfonctionnements temporaires" ou "chroniques" qui entravent une régulation des inévitables conflits au sein du groupe familial. Ces "jeux familiaux" dessinent des configurations particulières où tous les éléments du système sont "interdépendants" et définissent des rôles pour chacun des protagonistes : « *A quel jeu joue-t-elle ? Quelle bataille destructive et autodestructive sont-ils en train de livrer ? Quel jeu plus grand qu'eux se joue là ? Voilà le défi porté à notre entendement. En nous demandant à quel jeu joue cette famille, nous entendons nous interroger sur les règles qui structurent un système familial déterminé » (Cirillo, 1986).* Les critiques concernant l'approche systémique se focalisent principalement sur le fait que les situations sont observées et analysées : tout d'abord indépendamment des singularités des personnalités des auteurs de maltraitances ; ensuite ici et maintenant, sans tenir compte réellement des parcours de ces familles ; enfin en faisant fi du contexte objectif dans lequel elles vivent : « *Les facteurs externes jouent aussi un grand rôle : le jeu que le couple va jouer dépend à la fois des choix de chaque joueur et des conditionnements du milieu. Les conditionnements sociaux constituent par conséquent la source externe des règles du jeu... » (Cirillo, 1986).*

Il est également reproché que les explications sont élaborées a posteriori, de façon très subjective. Plusieurs systémiciens se défendent de ces critiques en expliquant que l'objectif n'est pas en réalité de "comprendre" ou "d'expliquer" ces phénomènes de dysfonctionnement familial mais d'agir sur eux et de les traiter. D'autres postulent l'existence dans chaque famille de compétences spécifiques et proposent leur activation pour dépasser les situations de crise qu'elles connaissent : « *Toutes les familles ont des compétences, mais il faut des conditions pour qu'elles se révèlent : parfois, elles ne savent pas les utiliser, parfois, elles ne savent pas qu'elles en ont, parfois, elles sont empêchées de les utiliser quand ce ne sont pas elles-mêmes qui mettent, pour diverses raisons, des obstacles à cette utilisation » (Auloos, 1995xxix).*

Ce qui fait consensus entre psychanalystes et systémiciens, c'est que dysfonctionnement familial est avant tout un processus propre aux individus ou aux relations intra familiales. Elles excluent toutes les deux qu'il pourrait y avoir un lien entre les conditions d'existence et les difficultés éducatives : « *Peut-être sommes-nous convaincus que les engrenages de la lutte des classes et de l'exclusion sociale sont tellement implacables qu'ils broient les familles sous-prolétaires qui s'y trouvent prises. Mais pourquoi cette famille et pas une autre ? » (Cirillo, 1986).* Cet argument est central : puisque

toutes les familles pauvres, ou même la majorité d'entre elles, ne connaissent pas de difficultés dans la prise en charge de leurs enfants, le contexte de vie n'est pas en cause dans les difficultés rencontrées : « *On continue à avoir une vision sociologisante des problèmes et si dans plus de 80 % des cas, les difficultés socio-économiques existent, elles ne sauraient rendre compte seules la complexité de ces situations.* » (Clément, 1993). C'est justement ce que conteste la perspective dite "socioculturelle".

D) L'approche sociologique

- **Un constat partagé : les familles d'enfants placés sont majoritairement pauvres**

Cette école de pensée a connu, notamment dans les années 1970, un véritable engouement dans le champ du travail social. L'idée centrale est que les processus interactionnels dépendent étroitement des contextes socio-économiques dans lesquels ils se déroulent. Selon cette approche, les difficultés économiques ont une très grande prégnance sur le fonctionnement familial et peuvent, dans certaines situations extrêmes, expliquer la violence et des troubles de comportement. Ce qui sous-tend cette théorie, c'est la récurrence des constats statistiques qui démontrent avec constance la surreprésentation des milieux sociaux défavorisés dans les chiffres concernant les mesures de protection de l'enfance. L'appartenance sociale et les conditions d'existence qui en découlent sont donc, selon cette perspective, des facteurs primordiaux qui expliquent les récurrences statistiques : les plus défavorisés sont plus concernés que les autres par les phénomènes de dysfonctionnement intrafamilial. Les critiques concernant cette approche sont, nous l'avons déjà évoqué, d'une part qu'il n'y a pas que les familles pauvres qui sont concernées, d'autre part que toutes les familles pauvres ne présentent pas ce type de dysfonctionnement, enfin que cette théorie peut générer une vision stigmatisante des pauvres : « *Les maltraitements ne sont cependant pas l'apanage des milieux socialement défavorisés, et dans les milieux sociaux aisés où ce retrouve ces phénomènes, des troubles psychopathologiques graves et/ou un système relationnel pathologique sont repérés* » (Durning, 1995).

Si effectivement la corrélation statistique semble incontestablement démontrer que ce sont bien les familles plus défavorisées qui constituent la grande majorité des usagers des services de protection de l'enfance, dans ces familles sont repérés également d'autres phénomènes : les ruptures biographiques, la violence conjugale, les addictions de tous genres, les troubles psychopathologiques : « *La question de la connaissance des populations nous met face aux enjeux de la pauvreté et de la précarité. Celles-ci ne peuvent être seulement appréhendées comme un contexte, un arrière-plan. Elles apparaissent comme inhérentes aux situations de protection de l'enfance. Dès lors se trouve posée la nécessité d'engager des travaux de recherche sur la question des liens entre la situation socio-économique et les troubles psychopathologiques* » (Boutanquoi, 2005).

L'isolement social est également fréquent dans les situations de maltraitance. Ces familles vivent très souvent repliées sur elles-mêmes, ne bénéficiant ni d'aide extérieure, ni de relations amicales leur permettant de s'ouvrir sur d'autres fonctionnements familiaux. Enfin, "le défaut de support familial" est également repéré ; dans les biographies des parents est en effet constaté très fréquemment des séjours de placements soit en institutions éducatives, soit en familles d'accueil. Les parcours des parents en difficulté sont souvent jalonnés de ruptures et il s'agit fréquemment de familles monoparentales ou recomposées. Les mutations sociologiques concernant la conjugalité et les nouvelles configurations familiales, si elles touchent toutes les couches sociales, auraient en effet des effets plus déstabilisants sur les couches sociales les plus défavorisées : « *Le risque de fond est un accroissement majeur des inégalités sociales, certaines familles s'enlisant dans des processus de précarisation et de désaffiliation quand d'autres parviennent à faire face aux défis culturels, économiques et sociaux associés aux mutations du lien familial* » (Thery, 1998xxx).

Précarité sociale et précarité relationnelle ne serait pas sans lien : « *A partir d'une approche socio-éducative, ce sont souvent les parents en grande difficulté qui cumulent les violences, les négligences*

graves voire les abus sexuels s'inscrivant dans un contexte chaotique caractérisé par la multiplicité des problèmes. Les facteurs de stress souvent repérés dans ces situations sont : la dépression des mères, la séparation d'avec un conjoint, la violence conjugale. Malgré leur état de pauvreté, seules 15% des mères l'évoquent comme étant un problème stressant alors qu'un état dépressif ou la séparation d'un conjoint semblent des facteurs beaucoup plus graves... Les mères qualifiées de maltraitantes sont beaucoup plus stressées que les autres. Le mauvais traitement n'est pas la résultante simple d'un stress, il est le résultat de situations stressantes auxquelles le ou les parents n'ont pas été capables d'y faire face "adéquatement"... Le fait d'être seule à élever son enfant accroît considérablement les occasions de stress et les conditions de pauvreté réduisent les possibilités d'y faire face... Les mauvais traitements apparaissent alors difficiles à spécifier d'autres difficultés inhérentes à la pauvreté, à l'isolement social, à l'alcoolisme » (Durning, 1995).

De ce point de vue, le psychanalyste Alain Bourgheba, à travers la différenciation qu'il propose entre les notions de nocivité et de dangerosité, explique en quoi les plus précaires seraient potentiellement plus concernés par les mesures de protection de l'enfance que les nantis : « *La nocivité d'un système familial et sa dangerosité sont deux notions qui ne se réduisent pas l'un à l'autre. La dernière repose sur des comportements violents, alors que la première ne suppose pas de tels comportements. Il n'est pas rare de trouver des systèmes familiaux qui agissent de façon nocive sur le développement de l'enfant, alors que dans leur conduite apparente les parents semblent effectuer correctement leur mission. Inversement, il arrive quelquefois que les comportements violents des parents, permettent malgré tout à l'enfant – à condition qu'il en soit rapidement protégé – un éveil psychologique normal. La dangerosité est le critère déterminant de l'intervention sociale, elle n'est pourtant un critère suffisant pour évaluer les risques psychologiques qu'une dynamique familiale morbide fait peser sur le développement de l'enfant. Il y a autant de nocivité chez les parents aisés que chez les familles précaires. Le problème de la précarité, c'est qu'elle commue la nocivité en dangerosité » (Bourgheba, 2002).*

- **Une prise de conscience croissante : le lien entre pauvreté et protection de l'enfance**

Dans la plupart de ces ouvrages, l'origine sociale de la majorité des familles d'enfants placées est explicitement ou implicitement évoquée. Elle est cependant reléguée comme un élément secondaire, sur lequel il ne convient pas de s'arrêter car « le problème n'est pas là ». Cette dernière observation est importante : on la retrouve dans de nombreux argumentaires, et elle constitue même l'argument central et récurrent. Puisque toutes les familles pauvres ou même la majorité d'entre elles ne connaissent pas ces dysfonctionnements, le phénomène de dysparentalité n'a rien à voir avec l'appartenance sociale. Ce phénomène s'observe d'ailleurs également dans d'autres milieux sociaux, même si c'est en moindre proportion. Puisque la majorité des pauvres ne présentent pas des troubles au niveau de la parentalité, puisque certains nantis sont maltraitants avec leurs enfants, s'interroger sur les effets de la précarité sociale sur l'éducation familiale n'a pas de sens.

Pour autant, le champ professionnel de l'action sociale s'interroge régulièrement à ce sujet. Il suffit de regarder le titre de la thématique centrale des dernières Assises du CNAEMO (Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert) – qui se sont tenues les 18, 19 et 20 mars 2015 à Narbonne : *L'AEMO-l'AED : contrôle social des pauvres ?*. Au centre des débats, à partir du constat de la surreprésentation des familles les plus défavorisées concernées par les mesures de soutien éducatif à domicile, l'interrogation était formulée ainsi : « *Est-ce à dire que nous nous adressons qu'aux familles défavorisées qui sont souvent stigmatisées voire même disqualifiées dans notre société ? Nous devons nous réinterroger sur nos modes d'interventions, nos pratiques, nos modes de relation avec les familles pauvres qui ne sont peut-être pas les mêmes qu'avec les familles plus "aisées" afin de prendre en compte au mieux ce qui constitue le quotidien des familles et de leur permettre d'accéder à la pleine citoyenneté.* » Si cette interrogation n'est pas nouvelle, elle semble avoir du mal à être considérée comme réellement pertinente.

La question du lien entre précarité socio-économique et difficultés éducatives n'a fait l'objet que de très peu de recherches : « *Dans une recension des recherches effectuée en 2004 (18 thèses et 32 rapports de recherche) fait apparaître que nos connaissances, tant en ce qui concerne les caractéristiques socio-économiques des familles qu'en ce qui concerne plus précisément les enfants pris en charge, demeurent approximatives. La dimension économique est dès lors fortement minorée dans les rapports sociaux au profit d'une lecture qui fait la part belle à l'anamnèse, à la personnalité des parents, aux pathologies. Il faut faire un réel effort de décodage des rapports pour retrouver la trace d'un métier, d'une inscription dans la sphère sociale, comme si la parentalité était seulement une affaire de sentiments et de compétences* » (Boutanquoi, 2005). Ce constat est partagé par plusieurs chercheurs : « *La lecture des dossiers permet de constater que ceux-ci sont principalement centrés sur le primat des troubles relationnels, sur les problèmes psycho-psychiatriques. Il faut en revanche faire un véritable effort de décryptage pour retrouver au gré des comptes rendus le profil socio-économique des parents. Les pères sont pour la moitié au chômage ou au RMI exclus du monde professionnel, ils sont déjà sous-équipés pour faire face aux aléas de l'existence et assurer un avenir solide à leurs enfants. La symptomatologie est classique : alcoolisation, instabilité, absence de domicile fixe, violence, dettes, dépressions..., mais coupée des conditions objectives qui la suscite ou l'alimente. Par là même, les symptômes ne sont référés qu'à l'individu, non aux conditions socio-économiques d'existence* » (Sellenet, Tendron, 1999xxxi).

Ceux-ci précise que l'occultation de cette dimension fait écho au point de vue des agents intervenants dans le secteur de la protection de l'enfance : « *Lorsqu'on interroge ces derniers sur les raisons de leur intervention dans ces familles, quinze causes sont avancées comme : les carences éducatives (49 %), les difficultés d'encadrement (41 %), les problèmes de couple (29 %), les problèmes relationnels avec l'enfant de type fusion (29 %), un climat de violence (29 %)... La pauvreté et la précarité n'apparaissent qu'en douze et treizième position. Cette longue liste montre la multiplicité des problèmes rencontrés mais confirme une lecture psychologique voire psychologisante des problèmes. La pauvreté et la précarité ne sont citées qu'en fin de liste, plus comme un épiphénomène que comme une cause réelle. Il y a invisibilisation des problèmes des individus* » (Sellenet, 2007).

Quand il n'y a pas occultation en tant que telle, c'est la propension à minorer les effets des contextes de vie sur les soucis éducatifs de ceux qui survivent dans des conditions difficiles qui est souligné : « *La manière de penser le contexte de vie des familles a une grande importance. On ne peut en effet considérer le contexte que comme n'étant qu'un milieu dans lequel se situerait l'élément concerné : ainsi faudrait-il en reconnaître les caractéristiques essentielles pour réussir à travailler. Mais avec le risque qu'après les avoir rapidement situées, on s'en débarrasse aussitôt pour mieux se centrer sur ce qui fait davantage sens : la personnalité, les conduites des sujets, leurs instabilités, leurs incompétences. La pauvreté économique, la situation d'émigration, les conditions de vie, les phases de recomposition familiales peuvent être ainsi considérées comme structurant des contextes de vie spécifiques qui retiennent sur les personnes – exigüité du logement, insalubrité, raréfactions des contacts humains, etc.* » (Boutanquoi, 2011). C'est donc plus une attitude globale, une volonté plus ou moins consciente des travailleurs sociaux d'axer principalement l'analyse sur la seule dimension psychologique qui est repérée, ce qui a pour conséquence de mettre en évidence les seuls dysfonctionnements parentaux : « *Les éléments significatifs, sur lesquels devront se focaliser l'attention, ce seront alors plutôt les actions et les modalités du fonctionnement psychique des sujets. Certains professionnels agissent comme si la mission affichée de protection de l'enfance les empêchaient d'évaluer ce qui marche dans un contexte de vie difficile, obligeant à se focaliser sur l'identification des dysfonctionnements parentaux et des dangers consécutifs pour l'enfant* » (Boutanquoi, 2011).

Cette logique – qui tend à privilégier un certain type d'analyse en occultant ou en minorant les conditions concrètes d'existence et leurs conséquences sur le plan éducatif – contribue à expliquer la méfiance que les populations précaires à l'égard des agents chargés de la protection de l'enfance. Fonder une famille est souvent en effet pour les plus pauvres un projet crucial : « *Pour les familles en situation de précarité, la réussite en tant que parent est souvent une forme de valorisation qui com-*

pense un sentiment de disqualification généré par les difficultés sociales et professionnelles. Être un bon parent permet d'obtenir une reconnaissance sociale de la part de la famille et de l'entourage, ainsi qu'une valorisation personnelle de l'image de soi. Le critère de la réussite de l'éducation parentale est signifié par l'insertion sociale et familiale de l'enfant devenu adulte » (Thiery in Boutanquoi, 2011).

L'approche sociologique a donc pour principal intérêt de resituer la problématique de la protection de l'enfance dans son contexte réel, à savoir les conditions d'existence de la grande majorité des familles concernées par ce dispositif. Si le constat unanime est de considérer que cette dimension est trop souvent négligée, elle pourrait s'avérer tout aussi réductrice que la seule dimension psychologique si elle était exclusive ; dit autrement, le danger d'un certain « *sociologisme* » ramenant toute problématique éducative aux seules caractéristiques sociologiques serait aussi néfaste que le « *psychologisme* » qui domine actuellement. En focalisant la problématique sur les seuls dysfonctionnements psychologiques, on tend à présenter ce phénomène de dangerosité intrafamiliale comme un problème de santé publique ; à l'inverse, en la focalisant sur les seules dimensions économiques, on tend à le présenter comme un problème principalement politique. Or, le développement depuis les années 1990 de ce qu'on appelle la « *clinique psycho-sociale* » – à travers les travaux communs du psychiatre Jean Furtos et du sociologue Christian Laval – tend à démontrer que l'on ne peut tenter de comprendre et de traiter de la souffrance psychique sans prendre en compte son contexte d'émergence : « *Le social provoque de la souffrance et cette souffrance relève de la compétence du psychologue ou du psychiatre. Si la maltraitance infantile, les traumatismes psychiques et la souffrance sociale sont désormais des entités qui se sont imposées, il n'y a pas si longtemps, il y avait d'autres mots et d'autres catégories pour penser les brutalités à l'encontre des enfants, les violences des guerres ou de la torture, les conséquences existentielles de la pauvreté. La santé est avant tout une production sociale* » (Fassin, 2003).

Les clivages disciplinaires dans la lecture des difficultés éducatives familiales entretiennent le climat polémique qui caractérise le champ de la protection de l'enfance. Ces clivages s'expliquent fondamentalement du fait l'objet même de la protection de l'enfance : « *La souffrance de l'enfant divise. Elle divise, au-delà des personnes entre elles, chaque intervenant pris entre son savoir, ses croyances, ses identifications, ses projections. La persistance des conflits, leur dimension affective, leur irréductibilité témoignent de l'implication personnelle, subjective des intervenants, de leur part de sujet dans leur rencontre avec les enfants et les familles. La singularité de chaque enfant, de chaque parent, de chaque configuration familiale vient mettre en question la possibilité de se référer, pour intervenir, à un savoir qui précisément ne prend pas en compte cette singularité de la vie psychique de chacun* » (Gavarini, Petitot, 1998).

4. Intérêt de l'enfant ou droits des parents : prendre parti ?

A) La primauté de « l'intérêt de l'enfant »

- **Une controverse endémique : familialistes contre protecteurs des enfants ?**

Nous l'avons déjà souligné, la protection de l'enfance et le placement familial font l'objet de polémiques virulentes depuis des décennies en France. Le débat semble totalement clivé : il y aurait d'un côté les « *familialistes* », soucieux avant tout de préserver les droits des parents ; de l'autre les défenseurs de « *l'intérêt supérieur de l'enfant* », qui seuls se soucieraient vraiment de protéger les enfants. Ce clivage se retrouve dans la dernière proposition de loi déposée en septembre 2014^{xxii} « *L'exposé des motifs dévoile tout de suite ce qui nous paraît l'objectif principal : endiguer la prévalence du maintien du lien familial biologique à tout prix dans les pratiques professionnelles...* ». Maintien du lien « *à tout prix* » ? L'expression est radicale et nous n'avons trouvé nulle part ce type de position. Selon l'avocat Pierre Verdier : « *Le maintien des liens ne résulte pas de pratiques profes-*

sionnelles déviantes, ou d'idéologie familialiste, mais de nos engagements internationaux et de notre droit » (Verdier, 2014). En effet, la convention internationale des droits de l'enfant instaure le droit au bien-être des jeunes : « *La convention prévoit le droit de l'enfant à grandir dans sa famille et le devoir des contractants d'assister la famille dans son œuvre éducative ou, lorsque la séparation de l'enfant est nécessaire, de lui assurer le maintien des contacts personnels avec ses parents sauf indication absolue et dans tous les cas de prévoir une forme de protection de remplacement. La famille est présentée comme le lieu naturel de vie du mineur. L'aide apportée doit donc aider les familles à éduquer les enfants dans leur milieu naturel* » (Delens-Ravier, 2000xxxiii).

Plus que la primauté de l'intérêt de l'enfant, c'est plutôt la question de la prise en compte de l'environnement familial et relationnel qui fait débat. Certes, les liens qui unissent les membres d'une même famille peuvent être pathologiques et mettre réellement en danger l'un ou l'autre de ses membres, voire le groupe familial dans son entier. De ce point de vue, l'éloignement et la mise à l'abri des victimes d'un dysfonctionnement familial peut être une absolue nécessité. Est-il nécessaire alors de rompre définitivement le lien ou faut-il tenter de le maintenir tout en garantissant la sécurité des enfants ? C'est bien cette question qui fait débat, débat qui prend des aspects plus idéologiques que scientifiques : « *Le discours psy, ou plutôt la vulgate psy – dans la mesure où toute trace d'interlocutivité qui caractérise un discours en a disparu – se présente en fait comme une construction pseudo-scientifique qui dans son syncrétisme efface l'origine des différents savoirs qui le constituent. Elle n'en retient que les énoncés en effaçant les hypothèses et les méthodes par lesquelles ils ont été obtenus. Imprégnée des a priori, souvent non explicités, qui gouvernent les hypothèses des scientifiques qui construisent ces savoirs, elle est une construction sociale dans un temps et une civilisation donnée qui représente ce que nous pensons qu'il est mieux pour nous de croire, croyance idéologique qui se pare des habits de la science* » (Gavarini, Petitot, 1998).

B) Idéologie du « lien familial » ?

Dans ce domaine, plusieurs polémistes font régulièrement parler d'eux, au premier rang desquels Maurice Berger, pédopsychiatre de la région lyonnaise. Auteur de nombreux ouvrages dont les titres en eux-mêmes sont explicites « *L'échec de la protection de l'enfance* » publié en 2004, « *Ces enfants qu'on sacrifie...au nom de la protection de l'enfance* » paru en 2005, il fait également la une des médias quand il dénonce les effets délétères de la garde alternée « *Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ?* », ou qu'il se prononce pour l'instauration de « *structures contenantantes* », entendre Centres Educatifs Fermés, qui accueilleraient les enfants violents dès l'âge de 6 ans ou bien prône l'incarcération des enfants auteurs d'abus sexuels dès l'âge de 12 ans. Il dénonce également avec virulence l'homoparentalité. Il déclare en effet que le modèle familial reposant sur « *l'union conjugale stable du père et de la mère biologique* » demeure l'environnement le plus sécurisé pour le développement de l'enfant : « *Toute autre combinaison porte préjudice à moyen et long terme à l'équilibre émotionnel de l'enfant* ». Concernant le placement dans le cadre de la protection de l'enfance, il dénonce avec vigueur ce qu'il dénomme l'idéologie du lien familial : « *Il s'agit d'une théorie toute personnelle et d'une position de principe selon laquelle le maintien du lien physique réel entre l'enfant et ses parents a une valeur absolue et intouchable. Or la valeur d'un lien n'existe pas en soi. Il existe des liens positifs, qui fournissent un étayage indispensable au développement psychique de l'enfant et qui lui permettent d'organiser son monde interne. Il existe des liens négatifs traumatiques qui sont source d'excitation violente, douloureuse, brusque, prématurée, angoissante, des liens gravement désorganisateur...* » (Berger, 2007). Selon lui, nombre de travailleurs sociaux et de magistrats seraient contaminés par cette idéologie au point de ne plus prendre en compte « *l'intérêt supérieur de l'enfant* » et ainsi de ne plus protéger l'enfant en danger.

En soi, cette critique d'une idéalisation des liens intrafamiliaux, en distinguant les liens constructifs des liens destructeurs est sans conteste une observation pertinente. Dénoncer les comportements plus ou moins intentionnels de certains professionnels qui, au nom de cette sacralisation de la fa-

mille, feraient passer les intérêts des parents avant ceux de leurs enfants pourrait être salubre... si elle s'appuyait sur une évaluation objective des pratiques incriminées. Généraliser ces comportements à partir d'un diagnostic professionnel découlant de sa seule expérience professionnelle est déjà fort problématique. Ne peut-on imaginer ensuite, qu'à l'inverse, les professionnels du champ de la protection de l'enfance pourraient être tentés « *d'ouvrir le parapluie* », de privilégier « *à tout prix* » la protection de l'enfant pour éviter à devoir assumer la culpabilité d'avoir manqué de vigilance, d'avoir commis des erreurs d'appréciation préjudiciable aux enfants ? De plus, l'explication donnée par Maurice Berger au développement du mal qu'il dénonce est elle aussi très discutable : « *Beaucoup de professionnels qui s'intéressent à la protection de l'enfance commencent à travailler dans ce domaine avec le désir de protéger les enfants. Au contact de la complexité des situations, des paroles et des comportements des parents, un certain nombre s'éloigne de leurs intentions originelles. Ils sont alors pris dans ce que nous avons nommé, l'idéologie du lien familial* » (Berger, 2007). Ce serait donc le contact avec les situations concrètes, la discussion avec les parents, l'observation de leurs comportements qui seraient à l'origine de la perversion de leurs « *intentions originelles* ». C'est là une explication pour le moins tendancieuse : ne pourrait-on pas aussi considérer qu'au contact de la réalité, les professionnels prendraient conscience du caractère trop abstrait de leur point de vue initial, en découvrant, par exemple, que les parents ont également le souci de l'intérêt leurs enfants ?

Ce recours à la dénonciation de l'idéologie est d'ailleurs systématique. Concernant la précarité sociale de beaucoup de familles d'enfants placés, il considère que : « *L'idéologie de la précarité empêche de prendre en compte les causes réelles des dysfonctionnements parentaux. Certes, la précarité peut aggraver les difficultés éducatives des parents... Mais le concept de précarité est souvent utilisé de manière idéologique pour éviter de reconnaître les troubles psychiques réels de nombreux parents* » (Berger 2007). Dans l'analyse de Maurice Berger, tout ce qui pourrait interroger ses convictions est qualifié « *d'idéologique* ». Ses prises de position publiques plus récentes contre le principe de la garde alternée en cas de divorce ou contre l'homoparentalité sont par ailleurs tout à fait valorisées par les franges conservatrices de la société française. Ces mêmes courants se réfèrent pourtant de façon explicite aux théories « *familialistes* » les plus réactionnaires. Finalement, à la critique de l'idéologie du lien familial pourrait être opposée la critique cette fois de l'idéologie de l'intérêt de l'enfant : « *L'idéologie dominante concernant ce qu'on appelle l'intérêt de l'enfant a longtemps fait écran à la question des parents, un peu à la manière de l'arbre qui cache la forêt. Dans l'intitulé même des services d'aide "à l'enfance" par exemple, l'enfant apparaît clivé de sa dimension parentale et familiale. A trop centrer sur l'intérêt de l'enfant, à force de vouloir le protéger et l'aider, on en est arrivé à oublier les parents, en particulier quand l'enfant est mis à l'abri, parce que placé. Même lorsqu'ils ne sont pas forcément maltraitants mais simplement en difficultés, ces "parents impossibles" sont consciemment ou inconsciemment vécus comme des "mauvais parents" dès lors qu'il n'exerce pas leurs droits d'autorité parentale et qu'ils ont recours à des tiers pour s'occuper de leurs enfants* » (Clément, 1993).

- **Les dangers d'une vision globalisante des problématiques familiales**

Au-delà de ce débat, le danger des positions polémiques, c'est leur caractère globalisant et réducteur. Cette propension à développer des discours généralistes qui travestissent ce qu'on observe concrètement sur le terrain. Frédéric Jesu, pédopsychiatre qui s'oppose aux prises de position de Maurice Berger, insiste sur ce danger : « *J'ai pratiqué la pédopsychiatrie de 1979 à 2001, en exerçant la responsabilité, partielle ou totale, de secteurs publics de psychiatrie infanto-juvénile. Je me suis toujours interdit de généraliser à l'ensemble des familles concernées par le dispositif de protection de l'enfance ce que je voyais, apprenais et comprenais du petit nombre de celles dont j'avais à connaître dans le cadre particulier qui était alors le mien. Trop de psychiatres, en étendant sans précaution à toute la société les hypothèses qu'ils forgent, négligent de mentionner qu'elles proviennent d'observations cantonnées, par définition, à des situations problématiques ou douloureuses. Les réalités et les difficultés familiales ne relèvent pas de la seule psychopathologie. Plus généralement, on voit mal comment un projet socio-éducatif durable pourrait se dispenser de faire appel à une repré-*

sentation suffisamment positive des parents. Même si, dans quelques cas, les liens parents/enfant s'avèrent très fragilisés, voire préoccupants, il n'est pas du ressort des travailleurs sociaux et des médecins de les incriminer, ni d'en déduire une mise en cause extensive du principe normatif du maintien des liens. Dans les situations extrêmes, la loi prévoit deux possibilités : la remise en vue d'adoption et la déchéance de l'autorité parentale. Mais, dans la majorité des situations, la mission des acteurs de la protection de l'enfance est de s'organiser pour accompagner enfants et parents dans le remaniement de leurs relations et du contexte de celles-ci » (Jesu, 2004xxxiv).

- **Le familialisme comme idéologie sous-jacente du placement familial**

Paradoxalement, la dénonciation d'une dérive familialiste des dispositifs de protection de l'enfance a d'abord été formulée pour dénoncer la politique dite de substitution qui a dominé jusque dans les années 1980 : « *On voit se constituer une zone intermédiaire idéologico-théorique tendant à organiser la "rééducation moderne" comme une cléricature recréant le milieu familial en substitution et prenant les caractéristiques d'un mythe. Une théorie spontanée de l'inadaptation en constitue le justificatif : ces enfants sont inadaptés car ils ont manqué d'amour et notamment d'amour familial. Donnons-leur une famille et des parents qui leur seront totalement dévoués ; alors ils se transformeront, acceptant d'évoluer en échange de l'amour et du sacrifice de leur vie privée que certains adultes acceptent de faire". De nombreux travaux témoignent de cette adhésion aveugle et sans nuances à cette idéologie de la substitution et de l'amour à apporter massivement afin de "combler" d'hypothétiques "carences"* » (Sans, 1997xxxv). Aujourd'hui, c'est au nom de la même condamnation de cette fameuse idéologie familialiste qu'est critiqué le principe d'une tentative de maintien du lien familial. Etre familialiste consisterait-il alors à prôner la substitution ou au contraire le maintien du lien avec sa famille d'origine ? Cette aporie met en lumière, d'une part, qu'au-delà de l'intérêt de l'enfant ou du respect des droits de ses parents, c'est bien le débat lui-même qui est posé de façon idéologique, d'autre part, que la famille est une institution de plus en plus controversée.

Pour autant, même si la famille semble aujourd'hui être « *en crise* », elle reste une institution centrale dans nos sociétés contemporaines : « *Pour l'animal humain, la scène familiale constitue donc non seulement le lieu de sa venue au monde, mais aussi et surtout le dispositif d'institution généalogique de son humanisation qui lui permet d'accéder à sa dimension personnelle de sujet. C'est pourquoi il est nécessaire de différencier la dimension symbolique de la famille et le rôle contingent des parents, dont les limites et les défaillances font courir à l'enfant des dangers de mal-humanisation. On pourrait dire que la famille est le lieu d'institution de deux fonctions : celle du généalogique et celle, affective, du rapport à autrui, à l'autre. Si la famille est bien un dispositif particulier d'humanisation, ses limites et ses défaillances justifient le rôle social et culturel humanisant des adultes appelés à s'occuper d'enfants en souffrance* » (Clément, 1993).

Finalement, à y regarder de plus près, plus que l'institution famille en soi, ce sont certains types de famille qui semblent poser problème : « *D'un côté, l'Etat valorise "la" famille comme institution de référence. De l'autre, il multiplie les occasions d'incriminer et de stigmatiser les plus fragilisées d'entre elles, de les désigner comme les principales causes des problèmes éducatifs et sociaux complexes. Sans considération de leurs cadres et de leurs conditions de vie, ni de la déstabilisation socio-économique des pères et des mères, ni du déficit d'équipements publics dans nombre de villes, il leur reproche de ne pas contrôler leurs grands enfants et de favoriser ainsi les "incivilités" et la délinquance. En toutes circonstances, on leur reproche d'aggraver les coûts de l'aide, de l'action et de la sécurité sociale* » (Jesu, 2004). Ce discours tend à cibler certaines populations fragilisées pour les rendre responsables des problèmes que traverse le pays. Au-delà du dispositif de protection de l'enfance en tant que tel, la crainte du retrait des enfants est une hantise majeure des familles appartenant aux couches sociales défavorisées de notre société. Celle-ci s'explique par deux raisons essentielles : l'appréhension déjà de ne pas être à la hauteur du seul projet de vie envisageable pour nombre de personnes démunies, à savoir fonder une famille ; quand on sait par ailleurs la crainte de se voir retirer les enfants du fait de difficultés éducatives et de subir l'opprobre social résultant de cette situation, « *la peur se transmue en véritable angoisse* » (Renoux, 2008xxxvi).

- **La nécessité de prendre parti**

Cette crise de l'institution familiale explique également les injonctions impératives « à *prendre parti* ». Il ne semble pas y avoir d'alternative possible, il faut prendre position et choisir entre la défense de l'enfant et celle de ses parents : « *Nous avons conscience de contribuer à infliger aux parents une perte de prestance sociale et une blessure narcissique extrêmement douloureuse, quelles que soient leurs responsabilités au sujet de l'enfant. Le plus souvent, les parents des enfants qui nous sont confiés sont d'anciens carencés. Dans ce conflit, nous avons parfaitement conscience d'être du côté du pouvoir et de présenter notre argumentation avec un avantage culturel considérable. Sauf à replacer sa famille dans un environnement socio-culturel, à gommer son histoire, à guérir miraculeusement la maladie mentale, nous devons prendre le parti de l'enfant* » (Cartry, 1998xxxvii). Cette injonction repose sur un postulat que personne ne peut réfuter : l'enfant est par nature vulnérable. Cette vulnérabilité ontologique implique d'admettre que l'enfant, au même titre que tout autre individu vulnérable, doit être protégé : « *En danger ! Enfance en danger. Sans même avoir besoin de savoir de quoi l'enfance est en danger, sans avoir la nécessité de spécifier la nature intrinsèque de ce ou ces dangers. Ontologiquement, plus que tout être humain, l'enfant est susceptible d'être menacé dans son existence ou dans son développement. La vulnérabilité de l'enfance naît de remparts insuffisants face à des périls qui l'entourent et peuvent s'abattre sur celle-ci, en raison même de la condition de l'enfant en tant qu'être en constitution biologiquement, psychologiquement, socialement. D'une part, l'enfance est aussi une construction sociale et l'incomplétude et l'inachèvement qui la caractérisent sont variables selon les configurations socio-historiques. D'autre part, et surtout en ce qui nous concerne ici, l'exposition à l'actualisation d'un danger n'est pas identique ; elle est inégalement distribuée. Elle varie selon les protections dont chacun dispose* » (Soulet, 2014xxxviii).

S'il s'agit d'admettre ce truisme, alors prendre le parti de l'enfant est indiscutable. Mais cet impératif moral signifie-t-il qu'en son nom on puisse se permettre de faire l'impasse sur le respect des droits de ses parents de cet enfant ? Dit autrement, l'absolue nécessité de défendre la dignité du plus faible peut-il nous exonérer de respecter celle de tout à chacun ? : « *Le respect de la dignité des enfants est-il compatible avec le respect de celle des parents ? Si nous considérons dans les deux cas qu'il s'agit d'une seule et même valeur, à savoir le respect de la dignité humaine, la réponse va de soi : on ne respecte réellement la dignité de l'enfant que lorsque qu'on respecte celle de ses parents et réciproquement* » (Sécher, 2009). A ce titre, prendre le parti de l'enfant, non pas pour opposer un pseudo camp à un autre, ne serait-ce pas prendre le parti du respect sans concession de la dignité humaine ? : « *L'intérêt de l'enfant est un alibi invoqué de façon incantatoire, sans justification. Il ne s'agit pas de privilégier les droits des parents ou de privilégier la protection de l'enfant, il s'agit, parce que c'est indissociable, de faire l'un et l'autre* » (Verdier, 2013).

Après avoir tenté de présenter les arguments des différents acteurs qui œuvrent dans ce secteur, il est désormais nécessaire d'observer ce qui se passe dans les relations entre usagers et professionnels.

5. Professionnels et parents : quelle collaboration ?

A) L'intérêt de l'enfant : qui le définit ?

- **De la demande d'aide à la sanction : la visibilisation d'une fragilité**

Le placement d'un l'enfant peut, dans les textes, être demandé par les détenteurs de l'autorité parentale, ce qui est communément dénommé « *placement administratif* ». Comme nous l'avons déjà précisé, dans la majorité des cas, le placement fait suite à une décision judiciaire imposée aux parents. Ce constat met en évidence l'échec relatif de la politique de prévention : « *Il y a en France une césure prononcée entre prévention et protection. Les modes d'intervention de l'ASE sont organisés selon une approche binaire : Mesure administrative / mesure judiciaire - famille à soutenir / famille*

dangereuse – famille qui adhère / famille qui résiste. Cette approche segmentée complique singulièrement le travail avec les familles en protection de l'enfance. Quand on est dans l'intervention administrative, il y a toujours la menace de saisir le Juge et donc le risque d'une pseudo-coopération par crainte d'une saisine du Juge. Et, quand on est dans une mesure de protection ordonnée par le Juge, difficile d'être dans le faire avec la famille qui est réputée avoir refusé d'adhérer à une mesure administrative... Or, si l'on suppose une continuité plutôt qu'une opposition entre les démarches de prévention et de protection de l'enfance, on a la possibilité de penser l'intervention en faveur des enfants et de leurs familles dans une perspective beaucoup plus riche que lorsqu'on sépare les champs du soutien, de l'accompagnement et du traitement. Les familles en difficulté peuvent bénéficier non seulement d'interventions de surveillance ou de réparation qui risquent de leur renvoyer une image de famille dépourvue de ressources, mais aussi d'un véritable soutien à la parentalité pouvant leur permettre de s'approprier leur propre rôle et de leurs compétences » (Jacquey-Vazquez, 2015). La frontière entre les notions d'aide et de contrôle est finalement assez floue : « La notion de "traitement" qui sous-tend celle de "mesure" est traversée par deux logiques : une logique de protection qui vise la restauration de conditions éducatives favorables et une logique de contrôle. La logique de contrôle est double : contrôle de la marginalité des familles et contrôle de la dangerosité des mineurs » (Delens-Ravier, 2000xxxix).

Souvent la mesure de placement fait suite à d'autres mesures qui ont échoué, notamment des mesures dites d'AEMO, où l'enfant est suivi au domicile de ses parents. Il est également fréquent que la mesure de placement soit prononcée après que les parents aient demandé une aide éducative. Cette demande d'aide entraîne une investigation, formalisée ou non, de la part des services qui peut mettre lumière une situation de danger pour l'enfant : « Pour la majorité des familles rencontrées, la demande d'aide et de soutien qu'elles ont formulée lors d'un moment de crise et d'une phase particulièrement difficile de leur vie s'est retournée contre elles. Leur fragilité, même passagère, est devenue visible, trop visible socialement, ce qui les a rendues d'autant plus vulnérables. On peut regretter que cette fragilité soit trop souvent sanctionnée par le placement des enfants. Leur demande n'a pas toujours été considérée et entendue telle qu'elle était exprimée ; la réponse qui leur est faite, c'est-à-dire le placement de l'enfant, n'a, le plus souvent, rien à voir avec ce que ces parents attendaient, souhaitaient comme soutien. L'aide que ces familles ont sollicitée les disqualifie au lieu de les ressourcer. L'aide attendue s'est transformée en sanction. Le soulagement espéré est devenu douleur et désespoir » (Abels-Eber, 2006xl). Puisque la demande d'aide peut aboutir à une sanction, on comprend aisément que le recours aux services d'Aide à l'Enfance soit considéré avec la plus grande circonspection : « La peur est omniprésente dans la vie de ces parents : peur de dire, peur de faire, peur de demander, peur des enfants, peur de l'assistante maternelle, peur des travailleurs sociaux, peur du Juge, peur de ne pas être à la hauteur. Et par « peur de ce qui pourrait arriver », ils préfèrent se taire. Nous avons compris que le silence, que nous interprétons comme un désintérêt du parent est, en réalité, une forme de résistance à la peur » (Coquebert, 2003).

Cette crainte explique le sentiment de défiance qui anime nombre de famille concernées : « La crainte de se voir retirer leurs enfants conduit certaines familles à ne pas demander les aides auxquelles elles ont droit. Pour éviter l'intrusion des services sociaux, ces familles développent une stratégie d'évitement poussées aux limites de l'exclusion sociale. Les dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent l'attribution des prestations et des aides sociales imposent des normes de comportement familial souvent éloignées de celles des familles. L'obligation d'exposer dans les détails leur vie familiale, de se soumettre à des contrôles d'autant plus nombreux qu'ils ont moins de ressources exposent les parents à un jugement négatif de la part des travailleurs sociaux. Leurs pratiques éducatives sont souvent disqualifiées et ils ne sont alors guère en position d'affirmer l'autorité parentale et la responsabilisation que les professionnels aimeraient leur voir assumer » (Falconnet, Vergogny, 2001).

- **Le placement : un dispositif d'aide ou de contrôle ?**

C'est ici que se pose la question de la nature réelle de l'intervention des services d'aide à l'enfance. S'agit-il d'aide ou de contrôle ? Les professionnels répondent qu'il s'agit des deux et que le regard d'un tiers est souvent nécessaire pour apprécier objectivement une situation familiale : « *Derrière le contrôle social, nous apparaît la question des normes sociales nécessaires pour vivre ensemble, pour faire société, normes qui permettent de définir ce qui est socialement acceptable, de définir le normalement juste. De ce fait, nous pouvons nous interroger à savoir s'il peut y avoir une pratique éducative qui ne comporte pas une dimension de normalisation des comportements autant au titre de l'intérêt de l'enfant que de la nécessité sociale du vivre-ensemble ? Ou encore, n'est-il pas nécessaire d'œuvrer au rapprochement des conditions de vie des personnes qualifiées de pauvres ou de précaires avec l'ensemble de la société ? Est-ce à dire que les pauvres, exclus par bien des aspects, ne peuvent faire valoir leurs droits et leur vision de la parentalité y compris dans nos interventions ? Quel regard portons-nous sur ces parents disqualifiés au niveau social, désignés comme incompetents au regard d'un intérêt de l'enfant par ailleurs indéfini ou défini par ceux qui peuvent porter une parole dans l'espace public ?* » (Assises du CNAEMO 2015). Malgré les évolutions législatives de ces dernières années, notamment la loi de mars 2007 concernant la protection de l'enfance, la majorité des mesures d'assistance éducative reste de nature judiciaire : « *Les lois de 1984, 2002, 2007 incitent en ce sens. Mais elles se heurtent encore à d'importantes lourdeurs. Qu'en est-il des pratiques ? Si je me réfère à mon expérience d'avocat et de militant associatif, notamment auprès du Fil d'Ariane, je relève bien souvent – je ne dis pas toujours – une méfiance globale de la famille de la part des services sociaux. Et une mise à l'écart. Des avancées ont eu lieu dans la loi, mais il faut se battre sans cesse pour les faire entrer dans les pratiques. On se méfie toujours trop souvent des usagers. Les solidarités spontanées (grands-parents, oncles et tantes, voisins...) sont toujours suspectes* » (Verdier, 2013).

Les études menées auprès de ces familles sont unanimes pour souligner qu'environ la moitié des parents concernés conteste le bien-fondé des mesures prises. La volonté du législateur à engager un dialogue constructif avec les parents en difficulté sur le plan éducatif s'heurte donc à de fortes résistances : « *Quand il existe des divergences entre parents et professionnels sur cette question du type de soutien éducatif adapté, une situation de blocage et un risque de déplacement apparaissent : ce n'est plus l'intérêt supérieur de l'enfant qui guide la nécessité d'une intervention. Autrement dit, c'est le fait de ne pas adhérer au point de vue des professionnels qui incarne le danger pour les enfants et non la réalité de la relation parents-enfants. La coopération n'est alors plus possible, parce que les attentes réciproques sont déçues : l'attitude escomptée par les uns n'est pas celle des autres* » (Fiacre, Bigotte, 2014xli).

B) Une asymétrie des pouvoirs entre professionnels et usagers de la protection de l'enfance

Les explications concernant ces difficultés à dialoguer sont de différentes natures. Il est d'abord observer le différentiel de pouvoir entre les agents mandatés et les usagers : « *D'évidence, les relations entre professionnels et parents sont marquées par une asymétrie de pouvoir, des intérêts a priori antagonistes et des ressources inégales. Légitimité parentale et mandatée, déviance à la norme et conformité à un ordre établi, rivalité affective, capacités éducatives des parents mises en doute par les professionnels, autant d'éléments qui renforcent les antagonismes entre les pôles éducatifs et conduisent à la méfiance, la peur, le déni dans les relations parents et professionnels* » (Coquebert 2003). Au centre de cette asymétrie, la question du mandat et de l'expertise des travailleurs sociaux est fréquemment évoquée : « *Suite à un travail de recherche sur la question de l'évaluation des enfants placés, nous avons pu relever certains aspects. La force et le poids des situations dramatiques vécues par les équipes semblent conduire celles-ci à apprécier toute situation à l'aune du danger potentiel et dès lors accentuer ce qui s'inscrit dans le registre des défaillances, des limites plutôt qu'à prendre en compte le possible. L'idée d'une protection immédiate de l'enfant l'emporte sur une analyse plus distanciée. Dans ce cadre, le contexte apparaît plus comme un décor et on constate une*

réelle difficulté à prendre en compte les phénomènes de précarité. Les attitudes et comportements sont évalués du point de vue des valeurs que portent les équipes. Le discours des parents des enfants demeurent des discours rapportés et par la même des discours interprétés. La prise en considération du point de vue de ces acteurs, leur participation à l'analyse de la situation s'avère quasiment impossible. L'expertise professionnelle demeure le mode d'entrée dans la situation » (Boutanquoi, 2011). Outre la question de l'expertise, l'appartenance à des couches sociales différentes complique la compréhension réciproque entre usagers très majoritairement issus des couches sociales défavorisées et travailleurs sociaux appartenant aux couches moyennes de la société : « Il est tout d'abord évident que parents et professionnels ne partagent pas forcément les mêmes repères culturels. Les repères des classes moyennes ne correspondent à celles des classes populaires et encore moins des classes précaires. Une maman qui exige avec véhémence que les services sociaux lui rendent son enfant peut, de son point de vue exprimer haut et fort ses droits, exercer sa responsabilité maternelle, témoigner en le criant son amour pour son enfant. Pour les professionnels, ce seront peut-être des comportements vindicatifs hors de propos, preuves de son irresponsabilité et sa volonté d'emprise. Les difficultés d'ajustement des parents s'avèrent d'autant plus grandes que l'idéalisation de la famille génère des attentes normatives abstraites et biaisées. Quant à l'expérience acquise par les usagers dans la fréquentation assidue des services sociaux, elles développent des conduites d'adhésion de surface que les professionnels ressentent particulièrement et recodent souvent comme étant manipulatoires » (Boutanquoi, 2011).

- **Défiance réciproque entre professionnels et parents d'enfants placés**

Un dernier argument est avancé pour tenter de mettre en évidence les blocages observés dans le dialogue entre parents et professionnels : les représentations dominantes et les injonctions paradoxales qui seraient adressées par l'autorité de tutelle à ces derniers : « *Les modes de représentation du parent d'enfants placés, chez les professionnels de l'enfance surdéterminent la manière dont ils vont collaborer ou pas avec les familles. Trop souvent encore, les travailleurs sociaux estiment que le prendre soin de l'enfant en danger est incompatible avec le prendre soin de leurs parents. Le danger encouru par l'enfant disqualifie les parents de leurs rôles de protection, de filiation, d'identification et d'éducation. Derrière ces rôles, ce sont les compétences qui sont obliérées et les potentialités qui sont évacuées, oubliées. Cette représentation stéréotypée des parents d'enfants placés n'est pas le seul fait des travailleurs sociaux, elle résulte de l'ensemble d'un système qui produit des lois, des décrets et des circulaires dans le cadre de financements prescrit. Il est facile pour la réglementation en général de prôner la collaboration avec les parents. Si les moyens, en temps notamment, en formation ensuite, ne sont pas donnés, les autorités envoient une injonction paradoxale aux acteurs et le système finit, après avoir digéré son malaise, par s'autoréguler... Et donc à faire comme d'habitude » (Fiacre, Bigotte, 2014). Cette difficulté à dialoguer est bien sûr alimentée également par les parents eux-mêmes : « *L'empiètement sur les fonctions parentales est vécue comme une disqualification supplémentaire, comme une négation de leur identité de parents et donc comme une agression fondamentale. En retour, les professionnels, confrontés à de graves dysfonctionnements de ceux-ci, sont envahis par des émotions contradictoires et intenses. Pour se protéger, chacun développe des mécanismes de protection qui exacerbent le malentendu. Ainsi à la violence des parents répond parfois la violence institutionnelle, active ou le plus souvent en creux, c'est à dire se manifestant par l'évitement de contacts jugés trop problématiques, par une substitution progressive éloignant les parents de l'enfant. Tout ce passif nuit à l'idéal d'une co-éducation qui prévaut pourtant aujourd'hui dans les discours. Cette co-éducation est d'autant moins évidente qu'elle s'inscrit parfois dans un contexte déjà marqué par la violence » (Sellenet, 2000).**

Une fois dressé ce tableau, pouvons-nous tenter de répertorier les conditions d'un réel partenariat que le législateur appelle de ses vœux ?

- **Les enjeux et les conditions d'une coopération entre familles et professionnels**

Un rapport de l'ONED en 2015 dresse le constat suivant : « *La participation des usagers aux démarches d'élaboration des schémas est à développer. Or, dans le cadre de cette étude, il est constaté une faible participation des usagers aux instances de pilotage, une simple représentation (et non une participation) aux groupes de travail et une faible utilisation des entretiens, des questionnaires ainsi que des travaux issus de collectifs de parents et d'anciens jeunes pris en charge en protection de l'enfance. Ainsi, bien que de nombreux professionnels sollicités dans le cadre de cette étude soulignent l'importance de l'association des usagers, peu ont effectivement expérimenté des solutions permettant à ce public de s'exprimer dans un cadre serein et pérenne* » (ONED, 2015xlii). Le législateur prône donc une collaboration active entre parents et professionnels. Cette collaboration des usagers peut s'effectuer à différents degrés : « *Saint Arnaud (1995) a identifié trois structures principales à partir des deux axes de repérage que sont d'une part le degré de reconnaissance qu'ont les professionnels des compétences et ressources des usagers, et d'autre part le degré de pouvoir exercé sur ces derniers et sur la définition des objectifs à atteindre. Selon les cas, la structure de la relation entre professionnels et usagers sera nommée "de pression", "de service" ou "de collaboration". Une structure (ou une relation) "de pression" est caractérisée par le pouvoir exclusif du professionnel à définir les buts que l'on doit atteindre l'utilisateur pour s'en sortir. Lorsqu'elle est "de service", l'utilisateur décrit l'objectif qu'il compte atteindre grâce à l'aide du professionnel. Dans une relation "de collaboration", professionnels et usagers co-construisent le but à atteindre en tenant compte des exigences qu'imposent la situation et les ressources propres à chacun. La professionnalité vise à transformer une structure initiale de relation, le plus souvent marquée par la "pression" ou par le service en une structure relation collaborative* » (Boutanquoi, 2011).

Deux notions sont fréquemment évoquées pour caractériser la relation souhaitée : l'alliance et la co-éducation : « *Nos relations avec les parents des enfants sont éclairées par un concept relativement nouveau : le minimum d'alliance. Les enfants en faveur desquels cette alliance n'a pu se réaliser présentent dans la plupart des cas une évolution inquiétante. Et cette alliance possède un riche contenu symbolique : elle garantit à la famille d'origine de l'enfant que sa place est bien gardée, par conséquent, elle peut encore exercer sa fonction symbolique. Cette alliance permet à la famille d'accueil d'être des images de parentalité, des parents symboliques. Sur une autre scène, les parents d'accueil sont en représentation de parents, là où se réactualisent une partie des souffrances de l'enfant. Cette alliance n'est valable que si les autorités de tutelle ont bien définis les limites de cette scène* » (Cartry, 1998).

- **Soutien à la parentalité dans une perspective de co-éducation**

La perspective d'une co-éducation s'inscrit dans le mouvement de soutien à la parentalité : « *Le soutien à la parentalité passe avant tout par le respect absolu des droits fondamentaux des parents. Cette position vigilante ne vise ni à faire de la démagogie, ni à faire de l'acharnement à la parentalité, en sommant certains parents d'accomplir des tâches qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer. Notre approche vise principalement à sérier les zones dans lesquelles les parents peuvent être actifs et à maintenir un rôle qui ne soit pas purement virtuel. La co-éducation doit être un processus actif, dynamique et ne doit pas se contenter d'un acte d'admission qui fige les rapports dans une configuration immuable* » (Sellenet, 2000). Pour autant, cette notion peut être dévoyée : « *Si on ne défend pas la formation il peut être de bon ton de populariser l'idée de co-éducation, censée présenter un caractère plus dynamique. Si la notion a pu correspondre à une certaine visée descriptive, à une certaine idée de coopération, elle doit être interrogée dans son utilisation actuelle : la co-éducation peut tout aussi bien marquer un souci de l'action commune entre familles et institutions comme venir marquer une entreprise qui maintient des formes de dépendance : qui énonce le projet ? Qui le conduit ? Qui évalue ? Derrière la bienveillance des mots, derrière le sens immédiat, des logiques latentes demeurent* » (Boutanquoi, 2011). Cette perspective implique au préalable de reconnaître aux parents en difficultés de réelles compétences : « *Penser la co-éducation, c'est partir de la reconnaissance de compétences des parents. Par contre, il est illusoire de vouloir construire un instrument de mesure*

“objectif” qui permettrait de fixer un seuil de compétences requises. On peut être compétent avec un enfant et pas un autre dans une même famille. Il est donc illusoire de construire un référentiel de compétences parentales. La co-éducation ne se décrète pas, elle se conquiert par un patient travail d’articulation entre les uns et les autres. Il n’existe pas de modèle type de cette co-éducation. Chaque parent repose à sa façon cette question des rôles et des places, la difficile question de la suppléance » (Sellenet, 2000).

- **Apprendre des parents**

La perspective de co-éducation prônée par l’esprit des textes régissant le secteur de la protection de l’enfance désormais passe par un rééquilibrage des forces en présence. Si le savoir, l’expertise, la moralité et la légitimité se trouve dans un seul « *camp* », celui des professionnel en l’occurrence, il est difficile d’imaginer l’instauration d’un dialogue fécond avec les usagers de ce service. La seule issue est d’admettre que dans la perspective de respecter l’intérêt supérieur de l’enfant, leur entourage familial, en particulier leurs parents, ont eux aussi une expertise à faire reconnaître : « *Nous apprenons beaucoup des parents et il n’est pas exagéré de dire, qu’entre eux et nous, émerge une connaissance relationnelle. De même, les parents nous voient autrement. Un changement s’est opéré dans la relation, qui autorise de vrais échanges entre parents, assistante maternelle et travailleur social. Les parents ne se sentent plus convoqués à écouter mais invités à partager une parole autour de l’enfant. Leur vision d’eux-mêmes et des autres s’est modifiée, tant dans le cadre du réseau familial, qu’au plan social ou institutionnel » (Coquebert, 2003).*

Par cette reconnaissance, la question d’une prise en compte des enfants placés prend une dimension qui dépasse la seule question de la protection de l’enfant et concerne l’exercice de la citoyenneté dans une démocratie avancée : « *En organisant les savoirs profanes et l’expertise d’expérience qu’ils détiennent, les familles en difficultés peuvent les verser aux débats publics en y tenant non plus une place de victimes ou de sources de problèmes, mais d’acteurs solidaires et de sources de réponses aux questions qu’ils se posent entre eux et qu’ils posent aux décideurs publics. Ces parents font ainsi état de leur volonté de préserver, restaurer ou conforter leur dignité d’habitants et de citoyens - ce qui n’est pas sans conséquence sur leur façon de mener leur vie familiale. Etre parent, même à deux, ne suffit pas, en effet, à jouer un rôle éducatif spécifique auprès des enfants. Pour l’être pleinement, il faut aussi que ce rôle soit reconnu par les autres acteurs de l’éducation. Dès lors, la coopération ne peut plus être fondée sur le seul constat des difficultés qui se présentent aux uns et aux autres. Elle doit d’abord viser l’instauration d’un climat de confiance et de respect mutuels, propice à la recherche de réponses partagées à ces difficultés mais aussi à la reconnaissance commune des progrès observés. Les enfants et les jeunes sont formidablement attentifs et réceptifs à un tel climat » (Jesu, 2004).*

Au-delà des débats polémiques plus ou moins stériles qui ont traversé le champ de la protection de l’enfance, ne pourrait-il pas être envisagé une réflexion démocratique entre tous les acteurs de la protection de l’enfance ? Les résultats de l’enquête de terrain présenté maintenant pourrait s’inscrire dans cette perspective : « *Et si justement ces parents étaient, de par leurs situations et l’analyse qu’ils en font, particulièrement bien placés pour nous renseigner sur ce qui caractérise à la fois les enjeux de l’éducation à notre époque et les contradictions à l’œuvre dans nos sociétés démocratiques » (Sécher, 2009).*

C) Les formes d'invisibilité du point de vue des enquêtés

1. Préambule

Notre enquête s'est focalisée sur le point de vue des personnes constituant l'entourage familial (famille de naissance) des enfants placés en recueillant leur discours. A aucun moment nous avons cherché à vérifier la véracité des propos tenus. C'est donc un point de vue totalement subjectif, partiel et assumé comme tel, dont il s'agit dans ce travail d'enquête. Il ne peut donc en aucune manière être envisagé comme un dévoilement d'une « vérité » quelconque : s'il avait été question de développer une réflexion ayant l'ambition d'être « objective » – si tant est que cela soit possible pour traiter d'un phénomène aussi complexe – cela aurait nécessité de confronter des points de vue différents, notamment des professionnels, des magistrats, et de l'ensemble des personnes qui jouent un rôle dans la décision du placement. Cette enquête n'a donc pas pour but de remettre en cause de quelque manière que ce soit le système de protection de l'enfance ni le bien fondé des mesures judiciaires ou administratives prononcées.

Cette précaution n'est pas uniquement méthodologique : elle est pour nous primordiale car une interprétation erronée de propos tenus dans cette enquête pourrait mettre en cause des personnes ou des institutions qui jouent un rôle fondamental et très précieux dans notre société : celui d'assurer la protection de personnes qui sont dans une situation de grande vulnérabilité, à savoir les enfants et les jeunes de ce pays.

Comme le dit un des parents interrogé, révolté par le placement de ses enfants, cette question est très complexe :

« C'est l'horreur le protocole qu'ils me font subir, c'est abominable. Mais pour autant, moi, j'comprends très bien, je serais complètement incapable de faire leur métier ; c'est abominable, aussi bien pour le Juge des enfants que pour les professionnels de l'ASE, c'est abominable ! Quelque part, je les comprends dans leur logique. Si j'étais à leur place, certainement je fonctionnerais pareil ! » (Mr D)

Par ailleurs, si une majorité de placement sont mal vécus par les parents, il faut éviter toute généralisation. Les quelques rares études menées à ce sujet mettent en lumière plusieurs façons de vivre le placement². De plus, les parents eux-mêmes ont souvent des jugements plus nuancés qu'il n'y paraît de prime abord :

« En principe c'est rare que vous viviez facilement le placement de vos enfants, d'accord ? Donc ça n'a pas été forcément évident. Par rapport aux enfants, c'est une bonne décision ? Pas une bonne décision ? Une décision très difficile à prendre parce que je m'étais toujours promis de ne pas reproduire la même chose que ce j'ai vécu [Monsieur E. a été placé enfant]. Le pour dans la décision qui a été prise dans le placement, c'est l'épanouissement... Disons qu'au moins que mes enfants ont pu avoir une stabilité, une sortie de ce conflit conjugal quotidien... Parce que mes enfants ont vécu des choses pas évidentes qu'ils n'auraient pas dû vivre. » (Mr E)

² Delens-Ravier I., 2001, *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés/ Éditions jeunesse et droit*, Paris Liège ; Sécher R., 2009, *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés en protection de l'enfance*, Paris, l'Harmattan.

2. La non-prise en compte de la réalité sociale et familiale des parents

A) Une invisibilisation des difficultés socio-économiques des parents

Globalement, la question du lien entre précarité socio-économique et difficultés éducatives n'a fait l'objet que de très peu de recherches. Selon l'approche retenue (psychanalytique, systémique ou encore sociologique), les caractéristiques socio-économiques des parents ont été plus ou moins étudiées et mises en exergue. L'hégémonie, dans le secteur social et médico-social, de l'approche psychanalytique a contribué à occulter les caractéristiques socio-économiques pendant de nombreuses années. Ainsi, cette approche considère que le vécu et le fonctionnement psychique de l'individu expliquent son comportement. Selon cette analyse, les phénomènes de « dysparentalité » relèveraient de la seule psychopathologie. L'approche systémique s'en distingue en affirmant que le dysfonctionnement parental n'a pas pour origine le psychisme individuel du sujet mais les relations conscientes ou inconscientes de l'ensemble du groupe familial. Ces analyses (psychanalytiques et systémiques) excluent toutes les deux l'existence d'un lien entre les conditions de vie des parents et les difficultés éducatives qu'ils rencontrent. Pourtant, l'ensemble des études statistiques des milieux sociaux concernés par l'assistance éducative font apparaître une surreprésentation massive des couches sociales défavorisées, même si d'autres milieux peuvent être concernés.

L'approche sociologique (qui a connu un engouement dans les années 1970, dans le champ du travail social) est la seule qui a esquissé une analyse du lien entre précarité socio-économique et difficultés éducatives, précisément à partir du constat de la défaillance des travaux existants sur ce point. Dans une recension des recherches effectuée en 2004 (18 thèses et 32 rapports de recherche), Michel Boutanquoi fait en effet un constat sévère : « *nos connaissances, tant en ce qui concerne les caractéristiques socio-économiques des familles qu'en ce qui concerne plus précisément les enfants pris en charge, demeurent approximatives. Non pas que nous ne sachions rien, mais ce que nous savons repose sur des agencements incertains de données éparses et parcellaires* »³. Pourtant, il souligne que les difficultés économiques ont une grande prégnance sur le fonctionnement familial et « *ne peuvent être seulement appréhendées comme un contexte, un arrière-plan* »⁴.

En dehors du milieu de la recherche, l'absence de prise en compte des difficultés socio-économiques des parents d'enfants placés semble également s'observer sur le terrain. Si la question du lien entre précarité socio-économique et difficultés éducatives des familles n'est pas nouvelle, elle semble avoir du mal à être considérée comme réellement pertinente et à être « intégrée » par les travailleurs sociaux. Plusieurs études ont montré que ces derniers ont tendance à adopter une lecture « psychologisante » des difficultés éducatives des parents et à occulter leurs caractéristiques socio-économiques, qui figurent d'ailleurs relativement peu dans leurs rapports et leurs écrits : « *La dimension économique est dès lors fortement minorée dans les rapports sociaux au profit d'une lecture qui fait la part belle à l'anamnèse, à la personnalité des parents, aux pathologies. Il faut faire un réel effort de décodage des rapports pour retrouver la trace d'un métier, d'une inscription dans la sphère sociale, comme si la parentalité était seulement une affaire de sentiments et de compétences.* »⁵.

Les entretiens qualitatifs réalisés auprès des parents d'enfants placés dans le cadre de la présente étude exploratoire menée pour l'ONPES confirment la prégnance d'une lecture « psychologisante » chez les travailleurs sociaux :

³ Boutanquoi M., Minary, J.-P., Demiche, T., 2005, *La qualité des pratiques en protection de l'enfance*, DGAS.

⁴ *Ibid.*

⁵ Sellenet C., « La reconnaissance de la place des parents dans les institutions de protection de l'enfance en France. », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 1/2007 (n°21), p.29-49.

« En fait, on va considérer que le parent maltraitant est un parent à soigner et le soin de cette maltraitance c'est une psychothérapie... Thérapie de la psychée (...). Le seul truc qui intéresse l'ASE c'est la relation entre le parent et l'enfant. Donc si l'enfant est placé, ce n'est pas pour rien, il faut travailler ce 'pas pour rien' et faire en sorte que les parents... Vous voyez. » (Mr D.)

Du point de vue des parents rencontrés en effet, les agents de la protection de l'enfance ne prennent en compte ni leur niveau de ressources ni les difficultés financières qu'ils peuvent rencontrer. Pourtant, aux yeux de certains enquêtés, c'est précisément des contraintes économiques qui ont, dans leur situation, été à l'origine du placement de leur enfant :

« C'était au départ un problème de logement, tout est parti de là, d'un problème de logement. Donc placer un enfant qui va rester placé cinq années parce que personne ne fait rien et que les parents, ils leur manquent un logement, il y a un problème quelque part. Bon c'est facile de prendre les enfants : vous n'avez pas de logement, on vous prend les enfants, vous mettez trente ans à trouver un logement, ce n'est pas grave ! Au lieu de faire quelque chose pour qu'ils aient un logement, non ils retirent l'enfant c'est plus simple, ça fait moins de travail. » (Mme I)

Outre l'occultation des aspects financiers dans l'appréhension de l'histoire et des raisons du placement, les parents font également part d'une minoration, par les travailleurs sociaux, des effets du placement sur leurs conditions de vie. Selon les parents enquêtés, le placement renforce les difficultés économiques rencontrées et contribue à fragiliser leur situation financière, avec des effets non négligeables sur la relation à l'enfant placé. Les parents expliquent notamment que l'éloignement géographique impliqué par le placement engendre des coûts de déplacement « incompressibles », en particulier pour ceux qui ne disposent pas du permis de conduire ou d'un véhicule personnel et/ou ceux qui ont plusieurs enfants placés dans des départements différents. La question du coût du transport est généralement évoquée par les parents comme une dépense pesant dans leur budget mais dont les travailleurs sociaux ne tiennent pas compte :

« Ils ont envie de la placer en Belgique. Est-ce que vous croyez que c'est normal ça ? Avec son problème d'handicap, ils ne lui trouvent pas de place, comment on appelle ça, euh ! À Paris, il n'y a pas d'IME, il n'y a pas de place ! Et ils ont préféré la mettre en Belgique. Est-ce que c'est normal ? Vous savez quand ils m'ont dit ça, j'ai été mal ! Et moi après, pour la voir, vous savez de la Belgique à ici, c'est loin. Déjà je n'ai pas de ressources pour faire le voyage. » (Mme C)

Au-delà du coût du transport, des dépenses périphériques sont également générées par les droits de visite (achat de nourriture, etc.) :

« Je n'ai plus de véhicule. Mais le foyer, pour faire les conduites, il faut se lever de bonne heure ! C'est toute une histoire, c'est tout un scandale ! Au jour d'aujourd'hui, on me dit qu'ils peuvent me ramener Joseph mais pas Leïla. Donc là embêtement... Parce que les bus pour G. et B, il n'y en a pas beaucoup. Parce que si des fois j'prends le bus de bonne heure, je le prends à deux heures et demi, trois heures, je dois attendre six heures pour reprendre le bus pour revenir chez moi. Donc là quand Leïla finit à cinq heures à l'école, on n'a pas de bus avant six heures et demi, ça fait une heure et demi. Je dépense 150 € par mois entre le bus... Plus, bah, arrivés là-bas, il faut bien manger quelque chose, c'est des gosses ! Même si j'prends des trucs avec moi... Bon manger un truc, boire un café, je ne vais pas laisser mes gosses pendant une heure et demi dehors. Bah ça, le foyer ils s'en foutent ! » (Mme H)

Pour les parents, cette invisibilisation de leurs conditions économiques par les travailleurs sociaux est problématique à plusieurs égards. D'une part parce qu'elle engendre une absence de travail sur ces difficultés économiques et d'accompagnement social qui permettrait pourtant d'améliorer leur situa-

tion, notamment en faisant valoir certains de leurs droits ou en les engageant dans certaines démarches. D'autre part parce qu'en faisant fi des entraves objectives à leurs aspirations (vivre avec leurs enfants, être en mesure de s'en occuper au mieux, etc.), les travailleurs sociaux peuvent imputer à de la mauvaise volonté ou à une indifférence des événements qui s'expliquent, en réalité, par des difficultés financières :

« On a quand même récupéré les enfants, mais je n'ai droit à aucun revenu. C'est un peu compliqué. Au niveau de la loi, du Juge des enfants, les enfants sont chez moi, mais au niveau de la justice, au Juge des affaires familiales, les enfants ne sont pas encore reconnus chez moi. Ce n'est pas parce que le Juge des enfants a fait une main levée qu'automatiquement j'ai droit aux prestations. Elle m'a attribué les prestations, mais faut que ce soit le Juge des affaires familiales qui l'accorde. Alors tant que je ne suis pas passée, je n'ai pas le droit à rien et je passe qu'au mois de septembre alors pour l'instant, tout ce qui est aide alimentaire, l'assistante sociale court un peu partout. Là j'ai droit aux bourses alimentaires. Elle m'a demandé d'aller à la mairie pour faire une demande de bons... J'attends. Mais là, depuis un an, ce sont les assistantes sociales qui me font aller dans toutes les associations alimentaires pour avoir à manger pour les enfants, pour remplir le frigo. On y va deux fois par mois, des fois plus pour remplir notre frigo. » (Mme J)

Du point de vue des enquêtés, cette non prise en compte du contexte de vie des parents par les professionnels s'explique par plusieurs raisons. Elle est d'abord à mettre en lien avec le milieu social des travailleurs sociaux (plutôt issus des classes moyennes) et donc avec le décalage entre la réalité quotidienne vécue par ces derniers et celle des parents d'enfants placés, modestes voire précarisés. Les propos des parents interrogés laissent entrevoir que l'appartenance à des couches sociales différentes ne favorise pas la compréhension mutuelle et empêche les professionnels de se rendre compte très précisément de l'ensemble des éléments qui viennent concrètement complexifier leur vie et l'exercice de leur rôle de parents. Cette non prise en compte est ensuite à « raccrocher » avec la peur des parents d'enfants placés d'évoquer leurs contraintes financières devant les agents de la protection de l'enfance. Dans leurs discours, les parents laissent en effet à penser qu'ils mettent peu en avant leurs difficultés économiques auprès des travailleurs sociaux, comme s'ils craignaient que l'évocation de ces problèmes ne renforce leur disqualification auprès d'eux. Leurs propos traduisent le souhait de ne pas attirer l'attention sur leurs difficultés économiques pour ne pas prendre le risque que cet élément soit « retourné contre eux », comme preuve de leur incapacité à élever leur enfant :

« Oui ! Madame Robert, c'est quelqu'un de très bien ! J'peux lui parler comme je vous parle à vous. Je ne lui cache rien, la moindre chose... J'ai eu une grosse facture de gaz, premier hiver ici en fait... Donc voilà... Avant je l'aurais caché que maintenant, non ! » (Mme H)

Dans ce contexte, la question des coûts générés par le placement apparaît en filigrane dans le discours des enquêtés mais n'est jamais revendiquée en tant que telle. Affectant leur budget, ce coût semble toutefois « relativisé » par les parents, qui le considèrent comme une « dépense nécessaire » :

« Bah oui c'était une dépense importante le train mais elle était nécessaire donc... Ce n'est pas quelque chose qu'on aurait mis de côté. » (Mme I)

Par ailleurs, ils admettent que les aides doivent être réparties équitablement :

« Non je n'avais droit à rien parce que par rapport au nombre de personnes dans le foyer, je touchais de trop ! Je touchais trente-sept centimes de plus que prévu. Pour trente-sept centimes, on ne m'a pas aidé ! Ben ouais, ça va loin au niveau de l'Etat ! Ben après, c'est les lois pour tout le monde hein ! Là, à l'heure d'aujourd'hui, j'ai que cinq cent huit euros pour sept

*personnes, ce n'est pas énorme hein ! Mais j'arrive quand même à me débrouiller ! »
(Mme J)*

Durant les entretiens, ils ont à cœur de montrer leur attachement et les efforts qu'ils font pour leur assurer le minimum de confort :

« Regardez mon bébé, même pas quinze jours qu'on m'a pris mon enfant ! Regardez tout ce que j'avais acheté pour mon bébé ! Si j'étais vraiment une mauvaise mère, est-ce que j'aurais acheté tout ça pour mon fils ? » (Mme C)

« L'armoire c'est une armoire à goûter et elle est pleine. Ils ont vraiment tout ce qu'il faut ! Ils n'ont jamais manqué de nourriture, ils n'ont jamais manqué de rien... J'ai toujours été présente. » (Mme H)

« On fait ce qu'on peut pour que les enfants manquent de rien. Nous, on utilise vraiment beaucoup d'eau. Si ma fille a envie de prendre deux bains par jour, elle les prend. Je n'empêche pas ma fille de se laver. Il faut que mes enfants soient propres. » (Mme F)

En outre, s'ils évoquent la faiblesse de leurs ressources, les enquêtés « évacuent » assez rapidement ce point en mettant en avant l'affection qu'ils portent à leur enfant, l'amour qu'ils sont en mesure de leur apporter :

« Quand j'ai eu mes enfants, je ne roulais sur l'or mais ça n'empêche que mes enfants ont pu... Même s'ils ont connu des passages difficiles qui n'auraient pas dû... Mais à côté, voilà, ça n'empêchait pas l'amour quoi ! » (Mr E)

« C'est mes enfants, je les ai faits par amour, je les ai pas faits parce qu'un matin j'me suis dit : Allez hop, je vais me faire engrosser, j'avais touché la CAF'. J'aime mes enfants plus que tout au monde et serais prête à tout leur donner, même ma vie. » (Mme H)

Pour les parents, cette invisibilisation de leurs conditions de vie en protection de l'enfance est la résultante d'une mauvaise volonté des agents ou du regard négatif qu'ils portent sur eux. Du côté des travailleurs sociaux en revanche, celle-ci est parfois justifiée comme répondant à l'inverse d'une volonté de non-stigmatisation (ne pas flécher les familles en protection de l'enfance comme des familles pauvres pour éviter des raccourcis entre pauvreté, précarité et maltraitance). Les travailleurs sociaux rencontrés dans le cadre des focus groupes organisés pour la réalisation d'une autre étude exploratoire sur les liens entre travailleurs sociaux et publics « invisibles »⁶ font en effet part de questionnements éthiques sur le « rendre visible à tout prix ». En outre, ils évoquent un cadre d'intervention très contraint avec un découpage des publics de plus en plus fort obligeant à se focaliser sur une catégorie de population (les enfants, en protection de l'enfance) ou un type de problèmes (la relation éducative), en laissant de côté tout le reste :

« Ce qui nous enferme, nous, les travailleurs sociaux, c'est le cadre dans lequel on intervient qui peut nous rendre quelque part aveugle. » (Un groupe de travailleurs sociaux)

*« Quand on est dans une logique de dispositif on passe aussi parfois à côté de l'essentiel ».
(Un groupe de travailleurs sociaux)*

En protection de l'enfance, les parents ne constituent pas le public cible d'intervention. Ils sont « vus », mais réduits à une partie seulement de leur identité : celle de parent « défaillant », « dys-

⁶ Baronnet J. (FORS-Recherche Sociale), Lyet P. (ETSUP), Poujol V. (LERIS), Valle M. (IRTESS), « L'invisibilité sociale : publics et mécanismes - Réalisation de focus groupes auprès de travailleurs sociaux », 2015

fonctionnant ». Ainsi, le ciblage très spécifique de l'intervention, tournée vers l'enfant, ne permet pas aux professionnels de faire un pas de côté pour interroger plus largement les conditions de vie matérielles de la famille :

« Ces dispositifs contribuent à construire l'identité des personnes. C'est comme si les gens étaient des avatars. Les gens se retrouvent assignés à une identité réductrice ». (Un groupe de travailleurs sociaux)

Enfin, les parents mettent en avant le décalage entre la réalité quotidienne vécue par les travailleurs sociaux et la leur, et donc l'incapacité des professionnels à se rendre compte très précisément de l'ensemble des éléments qui viennent concrètement complexifier leur vie et l'exercice de leur rôle de parents. L'appartenance à des couches sociales différentes ne favorise pas la compréhension mutuelle entre parents et travailleurs sociaux⁷ :

« J'ai besoin d'un logement plus grand mais je ne trouve pas. Il y a tout ça Madame, il y a les choses du logement, voilà ! Ils croient que je moi je fais ça exprès en plus. Mais je ne fais pas exprès ! Si je pouvais, je prendrais mes enfants. » (Mme C)

Ainsi, le contexte de vie particulier des familles précarisées semblent assez peu pris en compte par les travailleurs sociaux pour de multiples raisons, cette occultation ayant par contre des effets concrets dans les rapports entre professionnels et parents d'enfants placés.

B) Une invisibilisation des soutiens familiaux de l'enfant et des parents

S'il apparaît que les difficultés financières des parents sont « invisibilisées » de façon plus ou moins consciente par les travailleurs sociaux, il en est de même pour leur entourage familial. Bien que notre champ d'enquête couvrait l'entourage familial des enfants placés au sens large, seul un couple de grands-parents a pu être interrogé. Aucun autre entretien n'a pu être réalisé avec d'autres membres de la famille (oncles, tantes, etc.). Cela relève certes de la méthodologie choisie (accès aux enquêtés d'abord via les services de protection de l'enfance des Conseils Départementaux), qui a amené à rencontrer prioritairement les détenteurs de l'autorité parentale. Mais cela est également lié au fait que les services eux-mêmes ne semblent pas connaître l'entourage familial et social (au sens large) des enfants placés.

Au-delà de la méconnaissance, les enquêtés ont le sentiment que leur entourage « est ignoré », mis à l'écart par les services de protection. Interrogés sur les motifs et conditions de placement, certains affirment qu'un membre de leur entourage familial aurait pu prendre en charge temporairement leur(s) enfant(s). Ils ne comprennent pas pourquoi la possibilité de confier l'enfant à un référent adulte de leur entourage familial n'a pas été envisagée. Le placement et donc l'éloignement hors de tout cadre familial apparaît injustifié lorsque les parents et/ou les proches considèrent que l'enfant dispose de soutiens familiaux :

« On a fait plein de courriers en disant notre désaccord, notre façon d'agir que, bah, on ne comprenait pas : M., elle a une famille, elle n'est pas toute seule, elle n'est pas abandonnée, ce n'est pas un enfant qui... Et on ne comprend pas pourquoi, on n'a pas essayé de voir dans la famille qui pourrait s'en occuper... » (Mme A)

« Pourtant, là aussi bien ma mère que ma belle-mère et son mari donc les parents de Monsieur B. ont voulu le prendre ainsi que ma belle-sœur, ils n'ont jamais voulu ! » (Mme H)

⁷ Boutanquoi M., Ansel D., Bournel-Bosson M., *Les entretiens parents/professionnels en protection de l'enfance : construire la confiance*, octobre 2014.

Ce sentiment d'une invisibilisation de l'entourage familial de l'enfant est alimenté par l'absence d'explications ou de réponse même négative des services de protection, permettant de justifier le refus de confier l'enfant à un autre membre de la famille :

« Au tout début, on avait demandé un avocat qu'on avait consulté et qui avait envoyé une lettre à la Juge. Mais la Juge ne lui a jamais répondu. On a demandé que le temps que notre fille aille mieux, on puisse garder notre petite-fille avec nous. Et ça on n'a pas eu d'échos, on n'a eu aucune réponse. On n'a pas eu de réponse même pas négative ni rien. C'est comme si c'était resté sans suite. Aucune réponse. » (Mme A)

« J'ai demandé, mes parents ont fait les démarches dans ce sens-là, mais c'est lettre morte systématique. C'est systématiquement lettre morte. On ne vous répond même pas. » (Mr D)

Les seuls grands-parents qui ont pu être rencontrés (via l'association le Fil d'Ariane) décrivent bien ce sentiment d'être exclus voire rejetés par les services de protection de l'enfance ; plus que cela, ils affirment même avoir l'impression de ne pas exister pour eux :

« Ils nous ont dit en gros : les grands-parents, on s'en moque, ça compte pas... (Mr A)

Dans leurs discours, les parents mettent en exergue non seulement l'ignorance mais aussi la méfiance globale des professionnels de la protection de l'enfance envers tout membre de la famille. Les solidarités familiales spontanées (grands-parents, oncles, tantes, etc.) apparaissent suspectes⁸ :

« Oui je l'ai pensé, je l'ai pensé, je l'ai demandé, mes parents ont demandé. De toute façon, ça ne se fait jamais. Ça ne fait jamais. Pour autant, c'est un cas qui est envisagé par la loi mais on est encore dans un schéma qui est le mauvais schéma par rapport à l'aide à l'enfance. Le deuxième motif évoqué c'est que rien ne permet de garantir que le parent maltraitant ne viendra pas dans sa famille, et ça c'est un argument magique. L'ASE met absolument tout en œuvre pour couper les liens familiaux, tous les liens. » (Mr D)

Pour autant, il serait réducteur de penser que la possibilité de confier l'enfant à autre membre de la famille soit une solution miracle. D'une part, tous les parents ne souhaitent pas que leur enfant soit confié à un membre de leur parenté, même si celui-ci le souhaite :

« Enquêtrice : Est-ce que vos parents ont demandé à récupérer votre fille ?

Mme B : Ils ne peuvent pas, ils sont trop âgés. Ils auraient bien voulu mais ils ne peuvent pas.

Enquêtrice : Est-ce que vous, vous l'auriez souhaité ?

Mme B : Non. Moi je ne peux pas accepter ça, c'est moi la mère ! » (Mme B)

D'autre part, lorsque le parent aurait souhaité cette alternative au placement, le membre de la famille contacté a pu explicitement refuser cette perspective :

« J'ai demandé à ma maman si elle pouvait récupérer ma fille. Moi je n'avais pas d'appartement, elle a refusé. Elle m'a fait un choc là ! Ma propre mère qui refuse sa petite-fille, ça m'a fait un choc, je vous le dis tout de suite ! Ça m'a déçue, je ne voulais plus lui parler, je ne voulais plus. Je ne pensais pas que ma mère, elle pouvait me faire ça. Si mes enfants se retrouvent là, c'est un peu l'erreur à ma mère, je trouve. Excusez-moi de le dire, mais c'est la réalité. Parce qu'une grand-mère, elle voit que ses petits-enfants risquent d'être placés, elle pouvait les récupérer mais elle veut pas, elle m'a dégoutée ! » (Mme C)

⁸ Verdier P., « La protection de l'enfance à la française est-elle trop familialiste ? », in *Journal du droit des jeunes*, n°326, 2013.

Si les parents ont le sentiment que leurs ressources, économiques et/ou familiales, sont relativement peu prises en compte par les services sociaux, dans le même temps, ils expriment une difficulté à dialoguer avec les professionnels. Ainsi, leurs propos traduisent un sentiment de réification par l'institution au sens où ils ne sentent plus « sujets » mais « objets » de la protection de l'enfance. Ils ont à la fois l'impression de ne pas pouvoir entrer en contact avec l'institution mais aussi d'être tenus à distance. Ayant le sentiment de ne pas pouvoir s'exprimer, ils se sentent entièrement soumis à toutes les décisions prises « *en haut* ».

3. Le sentiment d'une réification par l'institution

A) Une institution perçue comme « inatteignable » et volontairement « fuyante »

Les représentations des parents à l'égard de la protection de l'enfance soulignent le ressenti d'une profonde dissymétrie. En effet, le vocabulaire mobilisé traduit un déséquilibre des droits entre usagers et professionnels de la protection de l'enfance. De par leur mandat « *fait d'injonctions, de contrôle, d'évaluations* »⁹, les travailleurs sociaux sont de fait dans une position dominante : ils conduisent les entretiens avec les parents, rédigent les rapports, rappellent aux parents leurs obligations, etc. Toutefois, plus que les travailleurs sociaux eux-mêmes, c'est « *l'institution* » qui est perçue comme « *toute-puissante* » puisqu'elle concentre de nombreuses prérogatives : évaluation du bien-fondé du placement, des capacités éducatives des parents, instruction du dossier à l'attention du Juge, etc. Au sein de notre corpus, un parent assimile même le système de protection de l'enfance à « *l'Etat* ». Pour ce ménage, les différentes institutions (services sociaux, justice, etc.) ont des intérêts convergents et ne forment qu'une seule et même entité :

« Pour moi les assistantes sociales, toutes des garces ! Ah oui, si, si mais elle le sait, j'ai déjà dit... Pour moi l'Etat, c'était fini ! » (Mme H)

Ainsi, les ménages décrivent le système de protection de l'enfance comme une entité désincarnée (« *l'Etat* », « *l'administration* ») face à laquelle ils se sentent seuls et démunis. Le rapport de force leur semble déséquilibré. Leurs discours laissent entrevoir des rapports basés sur la confrontation et expriment l'idée d'un système ligué contre eux :

« C'est une administration qui broie l'individu, ils sont en train de broyer les parents... Et l'enfant en même temps. Sous prétexte de protéger l'enfant mais, bah, je ne vois pas comment... » (Mme A)

Les parents ont le sentiment de ne pas pouvoir faire entendre leur voix et que tout est joué d'avance. A leurs yeux, les Juges et services sociaux se « couvrent » mutuellement : le Juge se contente d'acter les propositions des services sociaux tandis que les services sociaux affirment ne faire qu'appliquer les décisions judiciaires. Ils décrivent un circuit de décision fermé qui ne leur donne pas la possibilité de s'exprimer :

« De toute manière, ils [l'ASE] ont un bon système entre eux. Ils se concertent avant et puis ils décident entre eux. Et puis la femme de l'ASE elle dit : oh, bah, ce n'est pas moi, c'est le Juge. Et puis le Juge : écoutez, moi j'ai consulté l'ASE, ils m'ont dit ci, ils m'ont dit ça et puis c'est tout. Bon ils se renvoient la balle et nous, on n'a plus rien à dire ! » (Mr A)

Les parents se sentent démunis face à l'omnipotence de l'institution mais aussi son « silence » et la violence en creux¹⁰ qu'elle exerce sur eux. Ainsi, l'institution leur semble inatteignable au sens il est

⁹ Boutanquoi M., Ansel D., Bournel-Bosson M., *Les entretiens parents/professionnels en protection de l'enfance : construire la confiance*, octobre 2014.

¹⁰ Sellenet C., Tendron F., « Le placement en questions », in *Le Journal des Psychologues*, n°171, 1999.

difficile d'entrer en contact avec elle. Ils soulignent notamment que leurs courriers ne font parfois l'objet d'aucune réponse :

« Alors moi là, j'ai envoyé une lettre à Madame R, qui est à l'ASE, qui fait partie de l'ASE, qui est agent socio-éducatif, j'ai aucun retour, j'ai rien... » (Mme A)

De manière générale, les ménages interrogés font état de difficultés à joindre les agents de la protection de l'enfance :

« Personne n'a compris, on nous a rien expliqué. Parce que quand on a contacté l'ASE, d'ailleurs c'est très difficile de l'avoir, c'est toujours le répondeur, elles travaillent qu'avec le répondeur. » (Mme A)

« J'demande Madame P., toujours absente ! J'demandais un rendez-vous, elle était toujours malade ! Elle s'était cassée l'os du cul, elle s'est cassée la cheville... Il y avait un souci, il y avait pas de remplaçante... Qu'on réponde à un appel, j'pouvais attendre. J'faisais des courriers, je n'avais pas de réponses » (Mme H)

S'il est d'abord difficile d'entrer en contact avec l'institution, ils ont également le sentiment que les professionnels de la protection de l'enfance ne leur accordent pas suffisamment de temps lors des rendez-vous :

« L'assistante sociale est plus facile d'accès que l'ASE. Bah, un rendez-vous avec l'assistante sociale c'est dans la semaine quand ce n'est pas le lendemain ou le jour même d'accord ? Un rendez-vous ASE, c'est plus long. Et certains sujets que vous allez vouloir aborder, on va vous répondre, ce qui est tout à fait normal, qu'ils ne doivent pas être abordés sur les temps de visite mais en rendez-vous extérieurs d'accord ? Donc vous prenez rendez-vous OK ? Mais par contre, vous n'avez pas le temps de voir tout ce que vous avez à voir malgré que vous précisiez la nécessité d'avoir du temps. Ou alors on va vous répondre que vous avez le bilan qui est prévu dans tant de temps... Sauf que bah ça, c'est à coup de lance-pierres. » (Mr E)

Un parent interrogé compare même la pouponnière à un « bunker ». Cette image forte traduit l'extrême difficulté des parents à communiquer, obtenir des informations de la protection de l'enfance :

« Le Juge il a été au courant de ça, qu'on faisait des démarches pour essayer de s'en sortir, pour essayer de se soigner, pour... Mais ça n'a pas fonctionné parce que la pouponnière, pour lui, c'était un bunker, il nous avait dit, il a dit : c'est un bunker, on peut rien faire. » (Mme B)

Ce sentiment n'est cependant pas unanime, quelques parents considérant que les travailleurs sociaux sont disponibles et à l'écoute :

« Les assistantes sociales sont là pour aider les personnes. Quand j'avais un souci à l'époque où j'ai eu mes enfants, l'assistante sociale était là. Madame F., l'éducatrice de ma fille, me donne des conseils. La famille d'accueil agréée aussi. Elles font du bon travail avec les enfants. Ils m'aident, ils discutent avec moi. » (Mme G)

Dans notre enquête, la majorité des parents émet l'hypothèse que l'institution en charge de la protection de l'enfance chercherait à se « protéger » d'eux. Ainsi, l'institution est perçue comme « fuyante », mettant volontairement à distance les parents et les tenant à l'écart. Certains affirment ne voir les agents de la protection de l'enfance qu'au tribunal, les jours d'audience. Dans leurs discours transparaît l'idée que les échanges n'existent que s'ils sont amorcés à leur initiative : il s'agit

pour les parents « *d'aller vers* » les professionnels de la protection de l'enfance, qui sinon ne font pas la démarche :

*« Faut déjà les [personnels de l'ASE] rencontrer ! Je voyais une éducatrice qui faisait la transition entre la famille d'accueil et nous, elle était très bien, elle était gentille. Autrement, j'ai jamais rencontré personne du service de protection de l'enfance ou quoi que ce soit avant que je reprenne contact. C'était monsieur M. à l'époque qui travaillait mais je l'ai vu qu'une fois. En général, on les [personnels de l'ASE] croise le jour du tribunal, le jour de l'audience. »
(Mme I)*

Si cette mise à distance peut être incompréhensible pour les parents, les focus groupes réalisés dans le cadre d'une autre mission¹¹ amènent à l'interpréter comme un mécanisme de protection développé par les travailleurs sociaux, pris dans une tension permanente entre leur mission de protection de l'enfant et d'accompagnement des parents le temps de la séparation. Il apparaît comme incompatible à la fois de « prendre soin de l'enfant » et de « prendre soin des parents », ce qui amènerait les professionnels à éviter les contacts, jugés problématiques, avec les parents. Les parents interrogés ressentent cet évitement comme une véritable violence institutionnelle¹². Violence qui est d'ailleurs évoquée par certains travailleurs sociaux interrogés dans le cadre des focus groupes :

*« La façon dont les gens sont systématiquement renvoyés constitue une véritable violence. »
(Groupe de travailleurs sociaux)*

B) Une organisation institutionnelle de la vie de l'enfant qui dénie et réifie les parents

En plus d'avoir le sentiment d'être « *ignorés* » et/ou « *évités* », les parents enquêtés ont l'impression d'être exclus du processus décisionnel qui organise la vie de leur enfant. A titre d'exemple, ils évoquent les réunions entre les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant (TISF, travailleur social, médecin, etc.) et déplorent de ne pas pouvoir prendre part aux échanges. Ils estiment que ni leur voix ni celle de leur enfant n'est réellement recueillie ou entendue :

*« Je ne sais pas moi ce que vous pouvez penser mais quand ils se réunissent l'ASE, la TISF, le médecin, la pouponnière, normalement ils devraient convoquer les parents pour qu'ils puissent aussi donner leur avis.... Tout est décidé en dehors des parents, en dehors de l'enfant. »
(Mme A)*

De manière générale, ils estiment être peu informés de leurs droits par l'institution et donc ne pas pouvoir exercer ceux-ci dans leur intégralité :

« L'ASE nous a rien expliqué! Rien ! On ignorait nos droits. C'est que l'année dernière qu'on a appris un peu les droits qu'on avait, du moins les parents, ce qu'ils avaient le droit, par l'association le Fil d'Ariane. » (Mme A)

« On [l'ASE] ne répond pas forcément clairement... Enfin on cache toujours plein de choses. On prétend être clair, net et précis mais voilà il y a certaines choses sur lesquelles on n'éclaircit pas vraiment. Enfin, ce n'est jamais très clair. » (Mr E)

Du point de vue des enquêtés, il existe une forte inégalité de statut entre les parents et l'institution, au profit de la protection de l'enfance qui se positionne systématiquement de manière surplom-

¹¹ Baronnet J. (FORS-Recherche Sociale), Lyet P. (ETSUP), Poujol V. (LERIS), Valle M. (IRTESS), « L'invisibilité sociale : publics et mécanismes - Réalisation de focus groupes auprès de travailleurs sociaux », 2015

¹² Sellenet C., Tendron F., « Le placement en questions », in *Le Journal des Psychologues*, n°171, 1999.

bante. Pour eux, ce différentiel fait violence, d'autant plus que l'institution ne s'applique pas toujours à elle-même les exigences qu'elle a envers les parents :

« Les éducateurs ont droit de mettre des claques aux enfants alors que c'est pas les leurs. Si le parent met une claque à son fils, il peut aller en prison, y a un problème quelque part. » (Mme I)

« Donc il faudrait qu'ils changent un peu de regard, et voir qu'ils ne sont pas parfaits. On me dit qu'il ne faut pas les critiquer, il faut essayer de faire bien et de ne pas dire qu'eux font mal. Mais il faudrait aussi qu'eux soient sans... Avant de nous accuser, il faudrait qu'eux soient sans reproche non plus. » (Mme B)

« J'suis tombée sur une assistance sociale très gentille mais qui picolait beaucoup... Ce n'est pas parce qu'on est assistante sociale qu'on est au-dessus des lois hein ! Je l'ai encore vue au jour d'aujourd'hui l'assistante sociale dans les cafés complètement bourrée ! Après voilà, c'est tout, c'est leur vie, ça me regarde pas mais voilà j'saurais plus vous dire son nom » (Mme H)

Au final, les parents estiment que la protection de l'enfance, en tant qu'institution, contribue à les réifier. Dans ce contexte, ils ont à la fois le sentiment d'être infériorisés et marginalisés, mis au ban du placement de leur(s) propre(s) enfant(s). Ne voyant pas de possibilités d'échange, de négociation, voire de confrontation avec les professionnels, certains sont conduits à ne plus s'exprimer, à taire leur point de vue face aux agents de la protection de l'enfance :

« Maintenant, j'évite de leur parler à l'ASE. Normalement on devrait communiquer bon bah à chaque fois... bah je communique plus ! » (Mme A)

« Demain, à l'assistante sociale, je vais y aller mais je ne vais plus me dévoiler, je vais d'abord voir comment la personne fonctionne et ensuite je parlerai. Si je vois que ça ne me plaît pas, ce n'est même pas la peine ! » (Mme H)

4. Le ressenti d'une stigmatisation a priori par les agents de la protection de l'enfance

A) La prégnance de l'image des parents indignes

Malgré l'existence de relations interpersonnelles positives avec certains professionnels de la protection de l'enfance, les parents rencontrés font globalement part de leur ressenti quant à l'existence de représentations négatives des agents à leur égard. A leurs yeux, tout se passe comme si la plupart des professionnels de la protection de l'enfance avait – d'emblée et en dehors de toutes interactions concrètes avec eux – intégré que les parents dont les enfants sont placés sont des parents « *néfastes* », « *malveillants* », « *irresponsables* », « *toxiques* », etc. Certains professionnels partageraient ainsi la réprobation sans appel de l'ensemble du corps social vis-à-vis des parents d'enfants placés :

« De toute façon, elle ne m'aimait pas. Dès que je demandais des droits de visite ou d'hébergement, elle me disait : Ce n'est pas le moment, les enfants ne sont pas encore prêts, vous allez les perturber, vous n'êtes pas encore stable' (...) Alors quand on dit qu'une éducatrice, elle doit porter aucun jugement sur les parents, il y en a certains qui le font quand même. » (Mme H)

« La référente est méprisante. L'important pour eux [référents ASE], c'est de donner des mauvais rapports sur nous. Pour que notre fille soit placée, encore et encore. » (Mme B)

Ainsi, ils expliquent que le vocabulaire utilisé par les professionnels de la protection de l'enfance pour les qualifier dans les rapports, de même que leur posture et l'attitude et de la justice à leur égard sont porteurs de jugements de valeur systématiquement dépréciatifs et dévalorisants :

« Le psy qui était chargée de les [les parents] surveiller les a massacrés, a donné des choses fausses qui sont inscrites dans le jugement et comment voulez-vous défendre après ? C'est inscrit, c'est écrit, eux comment voulez-vous qu'ils se défendent avec des personnes qui sont à charge contre eux ? » (Mme A)

« Je me demande même si les gens qui sont dans la pouponnière ne nous prennent pas pour des criminels, parce que vraiment, ils nous parlent comme si on avait fait quelque chose de mal. Y a du machiavélisme, parce qu'ils ont toujours une mauvaise parole à vous sortir, à chaque fois qu'on les voit, pour le peu de fois qu'on les voit. » (Mr A)

« On a espoir déjà que l'appel augmente les droits de visite et les sorties mais on a peur que la Juge enlève tout au mois de juin et place notre fille dans une famille d'accueil... C'est toujours la même qui juge, elle est toute seule et elle n'est pas aimable, la greffière est encore pire. » (Mme B)

A tel point que tous les enquêtés estiment qu'une fois dans l'engrenage de la protection de l'enfance, il est difficile d'en sortir, les professionnels ayant en quelque sorte « intégré » le danger que représente les parents pour leur enfant(s) et ne parvenant pas à faire évoluer leurs représentations négatives au cours du placement. Ainsi, du point de vue des enquêtés, les professionnels, qui les considèrent « dangereux », mettent tout en œuvre pour maintenir le placement de l'enfant le plus longtemps possible, voire pour enclencher des mesures pour les membres de la fratrie non initialement concernés, de façon à les « préserver » de la présence – jugée néfaste – de leurs parents :

« Je me suis battue pour les [les enfants] récupérer. Pendant trois ans. J'ai abandonné au bout de trois ans. Parce que quand un enfant est placé, la première c'est six mois, la deuxième année, c'est un an, la troisième année c'est deux ans. » (Madame J)

« Pour eux, ils pensent que protection de l'enfance... Moi, j'ai rien fait de mal, je n'ai pas tué mon enfant. Eux, ils m'ont jugée. Et pour mon fils, vous savez quand y a des enfants qui sont placés déjà, ils cherchent tout pour placer l'autre. Après pour récupérer votre enfant, c'est encore une bagarre, une lutte, parce que quand on place un enfant, pour le récupérer, c'est encore un truc. » (Mme C)

Pour les parents, les représentations qu'ont les agents de la protection de l'enfance ne sont pas totalement incohérentes ni injustifiées si l'on se base place du côté de la mission première de l'institution, à savoir protéger l'enfant, dans son intérêt supérieur :

« Moi, j'me mets à leur place. Il se trouve que mes enfants font des cauchemars, ils s'arrachent les cheveux... Sarah s'arrache les cheveux... ils font pipi au lit, ont des rapports à autrui qui sont problématiques. Les jeunes femmes qui sont en face de moi, elles font ça parce qu'elles aiment des enfants, elles veulent protéger les enfants. » (Mr D)

Néanmoins, les enquêtés regrettent la catégorisation et l'étiquetage qu'ils subissent (parents « indignes », « mauvais » parents) de la part des agents de la protection de l'enfance, soulignant que cela empêche à la fois la mise en place d'une démarche d'accompagnement et d'aide à leur égard et la prise en compte de la singularité de leur situation :

*« Enquêtrice : au début, vous pensiez qu'ils pouvaient peut-être vous donner des conseils ?
Mme B: Oui, qu'ils pouvaient m'aider, vu que c'était mon premier enfant, ils pouvaient m'aider, me donner des conseils et en fait non ! Ils montraient que je ne savais pas m'en occuper. » (Mme B)*

Si les parents interrogés pouvaient eux-mêmes avoir (et peuvent continuer à avoir) des représentations négatives sur les parents d'enfants placés, ils mettent toujours en avant la spécificité de leur situation, insistant sur la différence entre eux et « *les autres* », les parents susceptibles d'être réellement dangereux pour leur(s) enfant(s) ou étant indifférents à leur sort :

« Enquêtrice : Avant que ça vous arrive, qu'est-ce que vous pensiez du système de placement, des parents qui avaient des enfants placés ? Mme B : Je ne connaissais pas. Je savais que ça arrivait, oui mais pour des personnes droguées ou malades ou je ne sais pas moi ou criminelles. Donc on ne comprend pas : nous, on est pénalisé alors qu'on a jamais rien fait de mal pour notre enfant, et elle [connaissance de Madame B.], elle a trois enfants, elle s'en occupe pas bien, et elle a toutes les aides et toute la justice derrière elle. » (Mme B)

« Il y a des gamins, ils sont placés, les parents ne donnent pas signe de vie. Moi je me suis toujours battue pour eux, quand ils avaient besoin, quand il fallait signer des papiers pour l'école, je me suis toujours présentée, j'ai toujours suivi leur scolarité. Leur santé c'est pareil, je suis régulièrement. » (Mme J)

Du point de vue des enquêtés, cette spécificité n'est jamais reconnue ni prise en compte par les agents de la protection de l'enfance qui traitent tous les parents de façon uniforme, sans tenir compte de leur histoire, de leur parcours de vie, de la singularité de leur personnalité, en un mot de leur individualité :

« On tout le monde contre nous alors qu'on a fait de notre mieux pour notre fille. M., on lui a donné que de l'amour. » (Mme B)

« On ne connaissait pas le placement... Un peu, on avait vaguement entendu mais c'était pour les orphelins. Les enfants maltraités par leurs parents... Des enfants battus, maltraités par leurs parents, ça je comprends, je comprends, on ne peut pas laisser des enfants qui sont maltraités. Je crois qu'effectivement y a des enfants à protéger, c'est un fait. Quand on voit des gens dans la rue qui mendient et qui ont un enfant, qui se servent de l'enfant tout sale, pieds nus quand il fait froid parce que comme ça, ça fait un peu... ça donne de la pitié aux gens pour qu'ils donnent de l'argent mais ceux-là, ils devraient ne pas être dans la rue. Là, ils devraient être pris en compte. Mais pour notre fille... » (Mme A)

Et sans tenir compte des changements qui interviennent dans leur situation ou de l'évolution de leurs conditions de vie :

« Il y a des parents, par exemple, qui ont une difficulté de travail à un moment et qui ont placé leur enfant en disant 'Au moins comme ça, nous on se débrouille de notre côté'. Des gens divorcés, sans emploi pendant un certain temps... et puis après, ils peuvent plus récupérer c'est fini ! Ça, c'est inadmissible ! » (Mr A)

Ainsi, les enquêtés ont l'impression d'être enfermés dans une image humiliante dont ils ne peuvent pas sortir ni s'affranchir, et qui ne permet pas aux travailleurs sociaux de les connaître tels qu'ils sont.

B) La dénégaration par les professionnels de toute forme de lucidité et de bonne volonté chez les parents

Les parents enquêtés ont de surcroît l'impression que les agents leur dénie toute capacité à reconnaître une forme de responsabilité dans le placement et toute bonne volonté. A l'instar de Monsieur D., les enquêtés indiquent que les services de la protection de l'enfance s'inscrivent en quelque sorte dans une « *politique de l'aveu* », qui consiste à faire admettre aux parents d'enfants placés leur responsabilité dans le placement de leur(s) enfant(s), et présuppose donc l'absence de toute forme de réflexivité chez les parents concernés :

« Avant chaque visite médiatisée, j'ai une demi-heure d'interrogatoire ; On est vu en tant que coupable qui doit avouer. On est... c'est l'Inquisition, c'est exactement l'Inquisition. On reproduit exactement le schéma qui a été fait, c'est-à-dire on torture la personne jusqu'à obtenir des aveux. » (Monsieur D)

« D'ailleurs, j'ai une amie qui s'occupe un peu de cela, elle est à R. [nom de ville] donc ce n'est pas ici. Et elle m'a dit l'ASE, elle essaye de faire craquer au maximum les parents. Il faut essayer de ne pas tomber dans leur jeu mais des fois, trop c'est trop ! » (Mme A)

Les parents vivent d'autant plus mal cette situation qu'affirmer leur responsabilité constitue pour eux une première forme de reconnaissance de soi. De leur point de vue, en présupposant qu'ils n'ont pas conscience de leur rôle dans le placement de leur(s) enfant(s), les professionnels de la protection de l'enfance ne les reconnaissent pas en tant qu'êtres dotés de capacités d'introspection et de remise en cause. Ce faisant, ils les relèguent au rang « d'incapables » au sens de Ricoeur, la capacité ne renvoyant pas uniquement, pour le philosophe, à une capacité d'agir, mais aussi à la capacité de « *se raconter soi-même, de se reconnaître, d'être responsable* »¹³:

« Tous les parents, ils ont des responsabilités, si j'avais su... Si je les [les enfants] avais protégés, on n'en serait pas là ! Ça c'est sûr, j'ai ma part de responsabilité ! Je fais encore des erreurs de temps en temps mais, on n'est pas parfait. » (Mme J)

« Mon père pense que la situation... C'est à cause de moi et de Paul [père des enfants], qu'on est coupables tous les deux. Il dit qu'on est en tort tous les deux, et il a raison. Car j'ai quand même fait des erreurs. Ce qui a causé tout ça, c'est que je ne suis pas sûre de moi et me sens coupable de tout. Je n'ai pas été de l'avant, je n'ai pas mis les points sur les 'l' avec le père, sa famille, ses amis. » (Mme G)

« J'ai une part de responsabilité dans le placement de mes enfants. Je n'aurais pas dû rester avec J., j'aurais dû faire comme ma mère m'a dit, aller chez elle, car la séparation se passait mal. On ne s'est pas parlé toutes les deux pendant 4 ans, jusqu'en janvier 2015. C'est normal qu'elle m'en ait voulu, car c'est ses petits-enfants. Elle m'avait dit de revenir avec les 2 enfants si j'étais mal avec J. Mais quand on est jeune, on n'écoute pas ses parents et on en fait qu'à sa tête. Alors qu'ils ont souvent raison. » (Mme F)

De manière générale, les parents se sentent déconsidérés par les professionnels qu'ils rencontrent dans le cadre du placement de leur enfant. Ils indiquent que leur parole a, la plupart du temps, peu de poids, est « *sans portée* » :

« On parlerait aux murs, ce serait pareil ! » (Mr A)

¹³ Boubeker A., « L'homme capable à l'épreuve de l'invisibilité sociale », in *Le Portique* [En ligne], 26 | 2011, document 5, mis en ligne le 11 février 2013

Plusieurs parents relatent à cet égard la façon dont ils ont tenté d'alerter l'institution à propos de craintes sur le bien-être de leur(s) enfant(s) placé(s) en ayant le sentiment de n'avoir pas été pris au sérieux :

« Il y a eu un problème avec C. en mars cette année, on a dû aller au tribunal avec lui, il a dû passer en tant que victime par rapport à une autre enfant du foyer pour des atteintes sexuelles où le foyer n'a prévenu personne. Le service de protection de l'enfance n'était pas au courant, je n'étais pas au courant. J'ai contacté tout le monde pour avoir des explications, ils avaient rien ni sur lui, ni sur la deuxième victime, ils avaient absolument rien noté c'est-à-dire que le foyer en fait ils avaient rien. Donc j'ai contacté ensuite le directeur du foyer alors la réponse qui m'a dit c'est : Mais c'est vieux, ça date de 2011 ! Donc voilà la réponse. En fait, ils ne l'ont pas cru. » (Mme I)

« On avait remarqué que ma fille avait des érythèmes fessiers très fréquents et moi j'avais déjà écrit pour maltraitance à la ville. Et personne n'a pris au sérieux mon dossier. Parce qu'en fait maltraitance, c'est forcément les parents, ça peut pas être une institution et ça peut pas être une famille d'accueil » (Mme B)

Pour eux, l'absence de prise en compte de leur parole par les agents de la protection de l'enfance est à mettre en lien avec la suspicion systématique qui pèse sur leurs intentions et le bien-fondé de leurs demandes ou de leurs actes vis-à-vis de leur(s) enfant(s). De leur point de vue en effet, les professionnels se comportent le plus souvent comme si les parents d'enfants placés n'étaient pas dignes de confiance ; comme si leur rôle était donc de trouver, derrière les mots, les discours ou les actes des parents, leurs intentions cachées, par essence « mauvaises » ou « inadaptées », et de dénouer leurs mensonges pour faire éclore la vérité :

« Moi j'ai eu une gastro il y a 15 jours, je ne pouvais pas prendre mon fils. On m'a dit : Ah, tututut, arrêtez-ça ! La famille d'accueil m'a ramené le gamin de l'air de me dire : 'Non mais vous vous foutez...' Le père de la famille d'accueil] m'a dit ça : Madame H., vous vous foutez de ma gueule !' J'ai dit : Comment ? J'appelle la référente avec un certificat médical à l'appui, parce que vulgairement, il ne faut pas qu'ils croient que je suis une gamine ! Comment que je fais ? Je prends mon toilette avec moi ? Je prends mon pot de chambre ? Non, mais il faut être honnête quoi ! » (Mme H)

Les enquêtés expriment une difficulté à s'extraire des représentations des professionnels, tout effort fourni étant systématiquement minimisé voire invalidé, et finalement interprété comme une preuve supplémentaire de leur indignité :

« Le Juge, il a été au courant de ça, qu'on faisait des démarches pour essayer de s'en sortir, pour essayer de se soigner ... Mais ça n'a pas fonctionné. M. serait beaucoup mieux à la maison, elle aurait beaucoup plus d'attention. J'avais réussi à avoir une place en crèche, j'avais réussi, comme on avait les deux équipes différentes, y avait tout le temps quelqu'un à la maison, on aurait pu même se passer de crèche, on aurait pu l'élever tous les deux. Quand on a eu le verdict, comme quoi M. restait deux ans de plus en placement familial... J'étais dégoutée ! » (Mme B)

« Ma fille, je voulais lui acheter un téléphone pour qu'on s'appelle, les habits, j'ai envie de lui acheter, mais eux, quand je lui achète des habits, ils sont jamais contents, quand j'amène chez le coiffeur, y disent que... En fait, ils ont toujours quelque chose qui ne leur plaît pas envers moi et je m'occupe de mes enfants, voilà ! » (Mme C)

Dans ce cadre, les parents se sentent particulièrement affectés. En effet, ils sont d'abord remis en question dans leurs compétences éducatives, et ne sont pas jugés comme susceptibles d'avoir une appréhension pertinente de leur enfant, de ses réactions, ou de ce qui est bien pour lui :

« On a beau dire ce qu'on veut, ils font quand même ce qu'ils veulent .Là, mon fils est rentré en CM2. Il y a quelque chose quelque part... Faudrait voir comment est-ce qu'il travaille, parce que c'est pas possible de garder un gamin bloqué quatre années en CP/CE1 ? Pendant quatre années, ils lui ont fait faire le niveau CP/CE1 ! Là, je leur avais demandé qu'ils fassent une demande de SEGPA pour lui, parce que comme il était censé retourner à la maison... Ce qu'il faisait là-bas à l'école au foyer, il pouvait pas se permettre de le faire ici, c'est pas possible. Ils l'ont fait le 26 juin 2014 alors qu'on avait l'audience le 29 juin, le dossier de la MDPH14 donc c'est vraiment que jusqu'au bout, ils ne voulaient pas m'écouter, ils n'ont pas fait ce qu'il fallait. » (Mme I)

Tout se passe pour eux comme si le placement de leur enfant condamnait de fait toute possibilité d'être entendus mais aussi d'être vus comme des personnes « valables », « estimables », « respectables ». Ainsi, les parents ont le sentiment que les professionnels de la protection de l'enfance leur dénie toute forme de lucidité sur leur situation et toute forme de bonne volonté, aussi bien dans l'exercice de leur parentalité que de manière plus générale dans les différents aspects de leur vie. Ces derniers ont l'impression de devoir toujours se justifier auprès des professionnels, comme s'ils étaient d'éternels coupables.

Cette impression d'une injonction permanente à la justification renvoie, en miroir, à un sentiment que les travailleurs sociaux eux-mêmes ressentent dans le cadre de leur travail quotidien, compte tenu des contraintes qui sont aujourd'hui celles de l'intervention sociale (baisses de financement, ciblage très resserré des publics, pression à l'efficacité et au rendement, etc.) :

« Quand on est travailleur social, parfois, on a l'impression d'être dans les mêmes difficultés que la personne que l'on suit. Quand je rédige une note sociale par exemple, j'ai l'impression d'être le pauvre qui doit se justifier » (Groupe de travailleurs sociaux)

5. Un procès à charge... jusqu'à l'ignorance de constats d'experts en leur faveur

Du point de vue des enquêtés, le procès d'intention des travailleurs sociaux à leur égard se transforme souvent en un véritable procès à charge, chaque événement ou réaction de l'enfant devenant en effet prétexte à « alourdir » le dossier des parents et étant interprété comme une preuve supplémentaire de leur incapacité à s'occuper de leur(s) enfant(s) :

« Des droits de visite, ça a rien changé et des fois, pendant quelques mois, j'avais même pas le droit de voir mes enfants. Il suffisait, admettons, que D. vienne le week-end à la maison et que quand il retourne dans sa famille d'accueil, il soit perturbé... Le Juge disait à l'éducatrice que des fois ça pouvait être normal parce que l'enfant est toujours mieux dans sa famille et qu'il a envie de rester chez ses parents, donc du coup son comportement peut changer. Mais l'éducatrice, elle cherchait toujours un autre prétexte : 'Oui, ou ils se sont peut-être disputés', 'Ça ne va pas chez les parents et l'enfant il ne veut peut-être pas en parler' » (Mme J)

Ce sentiment d'un procès à charge se traduit notamment par l'ignorance des éléments positifs à leur égard qui figurent dans les rapports d'experts. Pour les parents, les idées préconçues des professionnels de la protection de l'enfance (les Juges, les travailleurs sociaux) sont si fortes qu'elles peuvent

¹⁴ Maison Départementale des Personnes Handicapées.

conduire ces derniers à consciemment passer sous silence certains éléments objectifs des dossiers en leur faveur :

« On a eu un certificat médical comme quoi on pourrait s'occuper de notre petite-fille mais bon, ça, les Juges n'en tiennent pas compte. La Juge, en 2013, elle avait ordonné deux expertises psychiatriques. Le docteur Z. a trouvé que ma foi, notre fille et notre gendre étaient capables d'assurer l'enfant et que bon, avec un peu d'aide bien sûr... L'autre psychologue avait dit que dans l'avenir, ils peuvent s'en occuper aussi. Et le Juge, Madame N., n'a pas tenu compte de l'expertise, alors que c'est elle qui l'a demandée. » (Mme A)

Les discours des parents amènent ainsi à formuler l'hypothèse de leur invisibilisation par la décrédibilisation :

« Ils n'ont jamais compris que ce qui allait pas... Le Juge à l'époque m'a dit : 'Mais vous pleurez ? C'est que vous n'êtes pas bien dans votre peau !'. J'ai dit : 'Mais vous rigolez, vous avez pris mes enfants et vous me demandez de sourire ?'. Je lui ai donné ça [elle lit une attestation de psychologue, datant de 2008] : 'Cette femme est en grande souffrance et a énormément besoin de reconnaissance positive. Elle souhaite clairement s'inscrire dans une démarche de soin au sens large afin de restaurer son image de femme et de mère. Elle veut également apprendre à mieux gérer et à canaliser ses émotions. Madame affirme son désir de changement, de restauration psycho-affective, elle se montre motivée, volontaire, respectueuse, très engagée dans l'accompagnement hebdomadaire' Quand j'ai donné ça au Juge, il m'a dit : ' Non mais vous rigolez !' » (Mme H)

Les parents enquêtés sont dans une incompréhension d'autant plus forte du procès qui leur est fait qu'ils pouvaient penser au départ (notamment ceux qui ont demandé le placement¹⁵) que le placement allait les « aider », au moins provisoirement :

« J'ai demandé le placement pour une sortie de ce conflit entre guillemets quotidien... parce que mes enfants ont eu à vivre des choses pas évidentes qu'ils auraient pas dû vivre, des menaces de leur maman envers leur papa, par arme blanche. Dès le début de la mise en place des VPT [visites en présence d'un tiers] auprès de la Juge, j'avais rencontré justement Madame L. [éducatrice], qui m'avait expliqué comment ça allait procéder etc., etc. Et moi j'avais dit, posé une question 'Quand est-ce que j'aurai mes enfants à la maison ?', 'Quand est-ce que j'emmènerai mes enfants à la maison ?', ça a été l'une des premières questions parce que pas de Noël, pas de nouvel an, j'veux bien, mais au moins j'espère l'anniversaire... Et bah nada. » (Mr E)

« Le placement provisoire pour M., je pensais que ça pouvait m'aider car j'étais enceinte de S., et M. m'en faisait voir de toutes les couleurs, l'école m'appelait tout le temps pour ses bêtises. J'avais une grossesse à haut risque et je n'avais donc pas le droit de bouger. » (Mme G)

« Ben moi je voulais que ma fille soit chez moi. Mais je me suis dit que peut-être que ça va m'aider à m'en occuper le temps de me soigner, et peut-être qu'ils vont m'aider à m'en occuper. » (Mme B)

¹⁵ Deux parents (deux pères) de notre corpus sont concernés.

6. Le sentiment d'être « empêché » dans son rôle de parent : la période de placement comme une période de non reconnaissance de son rôle de parent

Les parents enquêtés se disent empêchés dans l'expérience comme dans pratique de leur parentalité, et se sentent ainsi largement invisibilisés dans leur fonction parentale.

« J'ai le sentiment d'être considérée comme une mère dont on ne donne pas les moyens d'élever son enfant. Moi, je serais capable de m'en occuper. Surtout qu'elle est adorable, c'est juste qu'on m'en empêche, c'est tout. » (Mme B)

« C'est dur... et ça me manque d'être maman. » (Mme G)

Les parents évoquent tout d'abord le sentiment d'être empêchés dans l'expérience de leur parentalité, qui recouvre « *la dimension psychique inconsciente, le ressenti, l'éprouvé et le vécu de ceux qui sont chargés des fonctions parentales* »¹⁶. En effet, dans le cadre de la protection de l'enfance, le temps passé avec son enfant est réduit, ce qui restreint à la fois les possibilités d'échanges affectifs, d'interconnaissance et de création d'une complicité parent-enfant :

« Ce que je voudrais, c'est dodo à la maison en priorité, de pouvoir me consacrer pleinement à mes enfants, de pouvoir partager vraiment. Parce que là si vous voulez, en deux heures, vous n'avez pas vraiment grand-chose à partager. » (Mr E)

Les enquêtés se disent très limités dans leur possibilité de nouer une relation affective privilégiée avec leur enfant et de connaître ce dernier, qu'il s'agisse de sa personnalité, de ses goûts, de ses préférences, ou encore de ses comportements et réactions :

« Elle [la mère de l'enfant, fille de l'enquêtée] a donné un cahier pour qu'on consigne un peu l'évolution de M. tout ça et bah on lui a rendu le cahier sans rien écrire, vierge, en lui disant que c'est les puéricultrices qui donnent quelques petites informations au moment de la visite. Comment voulez-vous qu'elle puisse s'occuper et connaître sa petite si en même temps que l'heure de la visite (qui est souvent que de trois quarts d'heure donc ça limite beaucoup) il y a la puéricultrice et la psy... parfois, elles sont trois. Comment voulez-vous qu'elle puisse connaître les goûts et les choix de sa fille ? Comment voulez-vous qu'elle puisse avoir un contact ? Elle a réussi un peu, mais ce n'est pas assez. » (Mme A)

« C'est très difficile de comprendre son enfant une heure tous les quinze jours alors qu'y a trois cent soixante-cinq jours dans l'année et qu'on l'a vu deux fois euh vingt-quatre heures sur trois cent soixante-cinq jours. On peut pas comprendre son enfant comme ça. » (Mme B)

Du point de vue des parents, cet accès contraint et limité à l'enfant est particulièrement problématique à plusieurs égards. Il est d'abord difficile à vivre d'un point de vue purement émotionnel :

« Ce qu'il manque quelque part, c'est... le premier bisou du matin, le premier câlinou et pareil pour le soir au moment du coucher 'Bisous... bisous mon fils, bonne nuit, à demain, je t'aime'. 'Bonne nuit R., à demain, fais de beaux rêves, je t'aime'. 'Bonne nuit J., à demain, fais de beaux rêves, je t'aime.' » (Mr E)

« Pour ses 2 ans, on a tout fait. On a envoyé une carte d'anniversaire, ma mère et moi, on a essayé de téléphoner pour prendre de ses nouvelles et rien quoi ! La situation est bloquée

¹⁶ Euillet S. et Zaouche-Gaudron C., « Des parents en quête de parentalité », in *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°5, Printemps 2008.

parce qu'on a fait appel... soit disant, on n'a pas le droit de fêter l'anniversaire de M. Et ça va être rebelote pour le prochain anniversaire, parce qu'on nous a dit que M. était mal née, elle n'était pas née au bon moment et ça on y peut rien !! Elle est née quand c'était le moment... le 1er novembre. Comme c'est un jour férié, à chaque fois, on nous dit qu'il n'y a pas assez de personnel les jours fériés et ce n'est pas possible de le fêter le jour même. » (Mme B)

« Je m'ennuie de mes enfants, ne pas (...) parler avec eux, rire, les taquiner (...) C'est dur. » (Mme G)

Les parents souffrent de la séparation physique d'avec leurs enfants. Et ils craignent par-dessus tous les reproches que peuvent leur adresser ces derniers, les critiques et le ressentiment étant susceptibles de conduire à une fragilisation des liens qui les unissent :

« J. était petit, il est resté 6 mois avec moi, puis est directement parti en foyer. Ça a été dur pour lui. Il n'acceptait pas de ne pas être avec moi et faisait des colères, des crises, n'obéissait pas. Il me faisait comprendre les choses par des cris et des pleurs. J'ai dû lui expliquer que je ne l'avais pas abandonné » (Mme F)

Mais les parents évoquent aussi un impact négatif sur le développement de leurs capacités éducatives. Freinant l'établissement d'une relation de confiance avec leur enfant, il rend particulièrement difficile leur positionnement éducatif sur un registre adéquat, c'est-à-dire sur un registre adapté à leur enfant, à ce qu'il est, à sa singularité :

« Je ne sais pas ce qu'il s'est passé avec la famille d'accueil, on me dit que ma fille vole dans les placards et je lui pose la question en plus hein ! 'Est-ce que ça c'est vrai ?'. Elle me dit, 'Non maman', alors je sais plus quoi croire, qui ? L'ASE, ils m'ont dit qu'elle volait des habits des autres... vous savez quand vous êtes dans une famille relais, peut-être la nuit elle vole des chose. Mais moi j'ai dit : 'Si t'as besoin de quelque chose, t'as qu'à me demander, je suis ta mère... ou tu peux demander à ton papa'. Mais elle a peur de demander, je sais pas pourquoi. » (Mme C)

Les enquêtés font ensuite part du sentiment d'être empêchés dans « pratique de leur parentalité », définie comme « la mise en œuvre des soins parentaux et des interactions telles que des tâches d'ordre domestique, de soin, d'éducation et de socialisation »¹⁷. En effet, l'identité parentale se construit en se confrontant aux actes de la vie quotidienne, à travers l'activité parentale d'éducation. Or, par définition, le placement de l'enfant en foyer ou en famille d'accueil rend impossible l'exercice de ces actes de la vie quotidienne qui structurent le rôle de parent. Les parents vivent particulièrement mal le fait d'être privés de la gestion d'un certain nombre de tâches quotidiennes : réveiller et coucher les enfants, les accompagner dans leurs déplacements, les aider à faire leurs devoirs scolaires ou encore jouer ou partager des loisirs avec eux :

« Même aujourd'hui je le vis encore très mal, parce que j'vois des parents avec leurs enfants les conduire à l'école... J'suis heureuse pour les gosses. Mais moi, ça me fait mal au cœur parce que j'peux pas le faire et ça me fait beaucoup de mal de voir les enfants... de voir les parents... Voir les parents accompagner leurs enfants à l'école, ça me fait du mal parce que moi, je n'ai pas pu le faire depuis très longtemps et ça c'est un coup ! Je regarde, les larmes me coulent... j'suis comme ça, j'suis naturelle... » (Mme H)

« On voit les grands-parents qui promènent les poussettes, qui... bon bah on se dit pourquoi ? On pourrait, mais on peut pas. Voilà, c'est quand même très difficile (...) Je vois notre

¹⁷ Ibid.

filles [la mère de l'enfant placé], quand elle va au jardin, il y a un square à côté de chez eux donc elle entend les enfants jouer. Elle avait acheté un petit seau pour jouer au sable, elle a pas pu jouer avec (...) Enfin c'est des petits trucs... Mais je vois notre gendre, il ne peut même pas regarder les vidéos qu'on fait de M. tellement ça lui fait mal. » (Mme A)

Par-delà ces actes de la vie quotidienne, les enquêtés expriment en outre une très grande frustration de pas pouvoir partager avec leurs enfants les événements plus exceptionnels (voyages, festivités), qui participent de la cohésion familiale et de l'élaboration de souvenirs et d'une mémoire familiale commune :

« Ce qui manque ? Bah ouais partager des moments... enfin, j'veux dire partir en week-end sur la côte par exemple ou voilà quoi, pouvoir respecter leurs demandes d'activité, aller au zoo ou faire des balades à vélo, plein de choses comme ça qui ne sont pas possibles à l'heure d'aujourd'hui. Fêter l'anniversaire avec mes enfants, fêter Noël avec mes enfants, fêter le nouvel an avec mes enfants, c'est des moments importants ça... enfin personnellement voilà quoi (...) Un Noël sans ses enfants, c'est pas évident à vivre mais alors un Noël et le nouvel an sans, c'est encore pire. » (Mr D)

« Je vois pour notre fille comme pour nous tous, les moments des fêtes, les réunions de famille, la fête des mères, la fête des pères, les anniversaires, nos anniversaires à nous parce qu'on peut pas les fêter avec notre petite, y a un tas de... bah Noël, toutes ces fêtes-là, c'est très très dur. On voit dans les magasins, les parents qui vont avec leurs enfants, qui cherchent des cadeaux tout ça... » (Mme A)

De leur point de vue, le placement les prive ainsi d'une convivialité familiale qu'ils jugent pourtant essentielle ; convivialité qui est le ciment faisant de la famille un espace vécu comme un lieu de réalisation et de confirmation de soi, un espace de prise en compte et de validation réciproque des membres de la cellule familiale.

Les parents parlent ensuite du sentiment d'être empêchés dans « l'exercice de leur parentalité », qui renvoie aux « droits et devoirs dont est dépositaire tout parent à la naissance d'un enfant, comme l'obligation de surveillance et de protection »¹⁸. Les enquêtés estiment que les professionnels de la protection de l'enfance ne reconnaissent pas aux parents le droit de prendre les décisions permettant de mettre en œuvre leur autorité parentale, voire leur autorité tout court. Ils décrivent un certain nombre de situations dans lesquelles les agents de la protection de l'enfance ont pris des décisions ou exercé une autorité sur leur enfant sans qu'eux-mêmes soient consultés ou puissent avoir un droit de regard.

Certains font même part d'exemples où leur autorité a été explicitement déniée par les professionnels de la protection de l'enfance :

« Quand on veut essayer de faire quelque chose de bien et qu'on dit à sa fille d'arrêter de parler comme ça, et que les éducateurs spécialisés (en Belgique) me disent de ne rien dire... En tant que mère c'est difficile. Ils disent que c'est à eux de le faire et pas à moi. Ils oublient totalement que je suis la mère. C'est là où je vous dis que je suis invisible pour eux. » (Mme G)

Informés *a posteriori* des décisions concernant leur enfant, ils ont le sentiment d'être inutiles dans l'organisation et la gestion quotidienne de la vie de celui-ci et se sentent méprisés, comme si la connaissance qu'ils avaient de leur enfant et le droit de regard qu'ils possèdent sur son éducation n'avaient, aux yeux de l'institution, ni valeur ni droit de cité :

¹⁸ *Ibid.*

« Des moments, j'ai l'impression d'être inutile car des décisions sont prises... Quand c'est chaud dans les bêtises par exemple, l'initiative est prise tout de suite. Moi, je le sais, mais après quoi. » (Mme G)

« Moi, Madame K. [la mère de la famille d'accueil], combien de fois on s'est frottées. Mais j'ai dit : 'Hey, tu parles comment à ma fille ? Ce n'est pas un chien !'. Et elle répondait : 'Vous n'avez rien à dire !'. Et moi : 'Quoi ?? J'ai le droit c'est ma fille ! Si, j'ai des droits parentaux !' » (Mme H)

Bien qu'ils ne contestent pas nécessairement la décision de placement, les parents rencontrés dénoncent « le non-accompagnement de leur souffrance et le non-respect de leurs droits. Le non-respect de leurs droits constitue une violence supplémentaire pour eux »¹⁹.

« Madame K., ma fille c'était sa propriété. J'croisais ma fille dans la rue, ma fille même si elle me voyait, fallait que j'tourne les talons. Combien de fois je me suis cachée mais ma fille m'avait vue. Et elle a fait quoi la gamine ? Il y a des limites, c'est un enfant quoi ! En fait, il a jamais été écrit que, quand je la croise dans la rue, je dois pas lui parler. Donc pourquoi ? Donc j'dois rester chez moi du coup ? Ou je dois fuir ? » (Mme H)

Par-delà la situation même de placement qui de fait limite les contacts avec les enfants (lorsqu'ils sont placés en foyer ou famille d'accueil), les enquêtés font part de leur impression d'une volonté de l'institution et des professionnels de la protection de l'enfance de faire obstacle à l'exercice et la pratique de leur parentalité, voire de rompre toute forme de lien entre eux et leur(s) enfant(s) :

« A l'ASE, ils ne favorisent pas la relation mère/enfant, ça non ! Alors visites médiatisées, y a une personne qu'est là et qui n'arrête pas de parler. Alors comment voulez-vous avoir une intimité avec l'enfant ? Pouvoir lui parler, l'écouter... » (Mme A)

« La Juge, en fait, elle veut que M. soit placée le plus longtemps possible dans une famille et qu'on la revoie jamais, que les liens soient de plus en plus restreints entre ses parents et elle. » (Mme B)

« Aujourd'hui, ça fait deux ans qu'ils sont placés mes enfants, deux ans que je les vois une heure par mois quand l'ASE veut bien, sinon pas tous les mois. Je n'ai pas d'appels téléphoniques, ma correspondance n'est pas remise. En fait, l'ASE met absolument tout en œuvre pour rompre tous les liens entre le parent et l'enfant. Si vous voulez le faire, vous ne pouvez pas faire mieux. » (Mr D)

« Mais je lui dis : 'Maman t'appelle mon chéri', j'ai jusqu'à pris mes listings de téléphone pour lui montrer que je l'appelle, que j'avais pris le répondeur et tout mais il [l'éducateur] ne disait pas que j'appelais... donc J., il a les boules quoi ! » (Mme H)

Ainsi, de leur point de vue, ce n'est pas seulement le contexte du placement qui impacte leur parentalité (en limitant le temps passé avec l'enfant et ne permettant pas toujours la mise en œuvre des pratiques éducatives souhaitées), mais ce sont aussi les attitudes et la posture des professionnels qui les « empêchent » (selon les propres termes des parents enquêtés) dans leur parentalité. Dans ce contexte, les enquêtés ont réellement le sentiment d'être invisibilisés par l'institution en tant que parents dans la vie de l'enfant. Cette remise en question de l'identité parentale ébranle la construction identitaire des enquêtés. Et ce d'autant plus qu'ils sont très souvent issus de milieux défavorisés, au sein desquels la parentalité apparaît comme une source prégnante de valorisation et de recon-

¹⁹ Sellenet C., Tendron F., « Le placement en questions », in *Le Journal des Psychologues*, n°171, 1999.

naissance sociale²⁰. Les recherches réalisées auprès des familles populaires²¹ ou précaires²² montrent en effet à quel point l'enfant et la parentalité s'y présentent comme les supports d'une identité valorisée, venant en quelque sorte compenser les difficultés sociales et professionnelles.

Ce constat se vérifie dans le cadre de notre enquête. Au sein de notre corpus, les parents n'évoquent pas seulement un sentiment d'atteinte à leur dignité. S'ils se sentent largement infériorisés et disqualifiés, ils ont, au-delà, le sentiment d'être reniés dans ce qui constitue l'essence même de leur existence. Ce qui les plonge dans un fort désarroi et une profonde détresse :

« Si je ne fais rien pour m'occuper, je perds les pédales. Je me mettrais à boire si je ne m'occupais pas... » (Mme G)

« Moi le jour que je ne verrais pas mes enfants, je ne sais pas comment je ferai, je ne sais pas, peut-être que je vais faire un suicide, ah je ne pourrais pas supporter ! Si un jour on me dit que je peux plus voir mes enfants. Ouh la la ! Je ne peux pas ! » (Mme C)

« Je n'ai pas le moral, ça c'est vrai, ça se voit pas forcément dans mon visage, mais y a des jours, je pleure ! Je suis stressée, c'est normal, vous avez vu avec mon parcours de mes enfants ? Comment je peux être bien ? » (Mme C)

En analysant les propos des parents, on se rend compte que la remise en cause identitaire ressentie s'explique en grande partie par la faiblesse ou l'absence d'interaction sociale avec l'institution et ses représentants. A travers les propos des enquêtés se lit une forme d'unilatéralité de la relation à l'ASE, qui leur demande de rendre des comptes sans pour autant « compter avec »²³ eux :

« Ils font tout en douce sans consulter ni les parents, ni les grands-parents. Les parents n'ont pas de retour des rapports, ils ne connaissent pas les rapports. Ils savent qu'il y a des décisions qui sont prises mais ils ne savent pas lesquelles alors qu'ils sont les premiers concernés. » (Mme A)

Or cette interaction sociale s'avère fondamentale en termes de reconnaissance, car elle « stimule l'individu en lui fournissant la preuve de son existence et de sa valorisation par le regard de l'autre ou des autres »²⁴.

7. La période de placement comme une période de mise entre parenthèse voire de non-reconnaissance de son existence sociale

Par-delà le seul volet éducatif et parental, cette remise en cause identitaire se traduit plus largement par la mise entre parenthèses de tous les aspects de la vie des parents, au cours du placement. En effet, la mesure de protection de l'enfance engendre pour les parents une mise en retrait à plusieurs niveaux : professionnel, résidentiel et social. Les parents évoquent notamment la difficulté à

²⁰ Sécher R., 2009, *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés en protection de l'enfance*, Paris, l'Harmattan.

²¹ Schwartz O., *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, PUF, 1990.

²² Paugam S., *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, 1991.

²³ Pour Guillaume Le Blanc, « C'est à l'intersection de ces trois dimensions d'une vie, à l'intérieur de logiques qui sont à la fois des logiques de care et d'empowerment que se situe la possibilité de mener une vie humaine : compter sur (la protection), compter pour (la reconnaissance) mais aussi compter avec (ce que l'on fait) ». Extrait de Paugam S., Le Blanc G., Rui S., « Les nouvelles formes de précarité. Regards croisés entre la philosophie et la sociologie », in *Sociologie* 4/2011 (Vol. 2) , p. 417-431.

²⁴ Paugman S., *Op cit.*

s'inscrire dans la vie professionnelle ou à maintenir leur activité, du fait du planning des visites médiatisées ou à domicile :

« J'm'investis très bien dans les relations avec mes enfants, y a quand même une heure en bus donc je prends le bus des fois il est onze heures moins le quart, je rentre chez moi, il est sept heures donc ça me dérange pas... juste pour des réunions de moins d'une heure des fois ! Mais bon voilà j'y vais ! » (Mme H)

Outre la question de la disponibilité temporelle, certains, en recherche d'emploi, disent se sentir mal à l'aise face aux organismes d'insertion socioprofessionnelle. S'ils ne souhaitent pas rentrer dans les détails de leur situation familiale face à eux, ils sont parfois obligés de la mentionner, par exemple pour justifier un refus de poste. Mais le regard porté sur eux par les professionnels de l'accompagnement comme par les potentiels employeurs peut, là encore, être source de mal-être :

« Ça m'embête de refuser du travail. J'en avais trouvé un pour faire le ménage dans le Sud de la France, par Pôle Emploi. Je ne l'ai pas pris. Je me fais mal voir car les gens pensent après que je ne veux pas vraiment travailler... C'est ça quand on reste demandeuse d'emploi trop longtemps. Et quand j'ai dit que mes enfants étaient placés, on m'a donné l'impression que je les avais tapés. La conseillère m'a regardée d'un air de dire : 'Vous êtes sûre que vous n'avez jamais tapé vos enfants ?'. Les gens ont des doutes et vous font passer pour des criminels » (Mme G)

Les enquêtés font ensuite part de la difficulté à se projeter dans un parcours résidentiel ascendant :

« J'avais commencé à faire des démarches pour déménager. Mais quand j'ai vu au tribunal, en mai dernier, que les visites pour M. et D. passaient à 1 fois par mois, j'ai n'ai plus eu envie de faire les dossiers, les démarches. J'avais commencé à le faire, mais j'ai arrêté. Ça sert à quoi ? Ça sert à rien » (Mme G)

Par ailleurs, les personnes rencontrées évoquent la difficulté à maintenir une vie amicale et un réseau relationnel. Ils soulignent le rejet social de la part de certaines connaissances qui ont eu écho de la mesure de protection de l'enfance :

« Parce qu'un parent qui a un enfant placé, on le juge déjà, on cherche même pas à savoir pourquoi, comment et... On le juge déjà, moi, c'est ce qu'on a fait avec moi pendant des années. » (Mme J)

« C'est l'avis que moi je vois, je vois que quand on a des enfants placés, on nous juge trop, comme des gens qui a tué quelqu'un, on a pas tué quelqu'un, moi, j'ai pas tué quelqu'un ! » (Mme C)

« Je dis que les enfants ne sont pas là, qu'ils sont à l'école... Je ne dis pas qu'ils vivent avec moi non plus. Mais je change de conversation quand ça va un peu trop loin (...) Les gens sont sceptiques quand ils savent la vérité sur le placement. Ils me regardent comme si j'avais tabassé mes enfants. Beaucoup de monde ne le sait pas. Même des associations où je travaille... je ne raconte pas toute ma vie. Quand je vois comment mes amis m'ont tourné le dos. Mat et Clémence m'ont dit sur Facebook que j'étais une mère indigne. Comme les parents, la sœur et la famille de Robert. Ça me fait mal d'entendre des choses comme ça. » (Mme G)

Et ils font, dans le même temps, part d'une prise de distance contrainte avec d'autres connaissances, liée à la volonté de non dévoilement de leur situation familiale. Les enquêtés redoutent en effet que

des contacts trop fréquents ne les obligent à dévoiler le placement alors qu'ils ne souhaitent pas spontanément l'évoquer :

« Je ne côtoie pas mes voisins aujourd'hui : je ne veux pas les côtoyer et avoir des ennuis avec les gens. Juste 'Bonjour, bonsoir'. C'est volontaire. » (Mme G.)

« On s'est isolés des frères et des sœurs parce que comment expliquer ça ? Comment expliquer ça ? Ils ne pourraient pas comprendre (...) Pour nous, c'est impensable que notre petite-fille soit placée... Alors la famille, elle ne comprendrait pas. » (Mme A)

« Parfois, quand on me demande où sont mes enfants, même mon beau-frère par exemple, je coupe court à la conversation. Le frère de mon mari sait vite fait que la grande est chez son père et que Jonathan doit être en famille d'accueil, car il ne le voit qu'en vacances. Mais il ne sait pas pourquoi. A part mes parents et mes frères et sœurs, personne ne sait, et personne ne sait pourquoi. » (Mme F)

Pour maintenir et préserver une partie de leur réseau, les parents invisibilisent la situation de l'enfant, ce qui revient en fait à invisibiliser leur propre situation. Ainsi, on assiste à une forme de neutralisation de l'ensemble de la vie du parent durant le placement du ou des enfant(s). A l'instar de ces deux enquêtés, les parents font le récit d'une vie et d'un avenir en suspens :

« J'ai rien à construire, qu'est-ce que vous voulez que je construisse ? De manière générale, qu'est-ce que j'ai à construire ? De toute façon, on m'a tout pris, vous voulez que je reconstruisse ? » (Mr D)

« Mais comment je peux me reconstruire sans eux ? C'est impossible, c'est infaisable... Je vous assure c'est infaisable ! » (Mme H)

Ainsi, ils ont l'impression d'être exclus du processus décisionnel qui organise la vie de leur enfant. A titre d'exemple, ils évoquent les réunions entre les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant (TISF, travailleur social, médecin, etc.) et déplorent de ne pas pouvoir prendre part aux échanges concernant le bien-être de l'enfant. Ils estiment que ni leur voix ni celle de leur enfant n'est recueillie et entendue. Bien qu'ils ne contestent pas nécessairement la décision de placement, ils dénoncent « le non-accompagnement de leur souffrance et le non-respect de leurs droits. Le non-respect de leurs droits constitue une violence supplémentaire pour eux²⁵ » :

« J'ai demandé à ce qu'elle soit baptisée, on a refusé. Et nous on a refusé à ce qu'on lui coupe les cheveux, parce que c'est une fille, elle peut avoir les cheveux longs. On lui a acheté plein de nœuds et de barrettes et on veut pouvoir lui couper les cheveux chez notre coiffeur, la coupe qu'on ne veut pas la voir différemment. On ne veut pas ne plus la reconnaître, on veut vraiment que ce soit notre fille, qu'on s'en occupe. C'est pour ça qu'on achète les vêtements aussi pour elle, on achète tout pour elle. Ils ne respectent pas ce qu'on a le droit pourtant ! » (Mme B)

En tenant les parents à l'écart et déniaient leur rôle dans l'organisation de la vie de l'enfant, la protection de l'enfance, en tant qu'institution, contribue donc à réifier les parents. Ces derniers se retrouvent « figés » dans leur rôle de « parents défaillants » et ont le sentiment de disposer de peu d'espaces où faire entendre leur voix et ainsi s'affranchir de cette identité qui leur est imposée. Ainsi, ils ont le sentiment de ne plus constituer qu'un simple « numéro de dossier » :

²⁵ Sellenet, 2000.

« Non, on a peur de pas pouvoir récupérer M. parce que c'est vraiment le Juge N. qui décide et il faudrait vraiment qu'elle change parce que elle, elle est du côté de l'ASE et eux tout leur intérêt c'est de garder les enfants pour avoir de l'argent, tout le but c'est de garder les enfants le plus longtemps possible pour l'argent qui perçoivent, ils pensent qu'à leur fonction, leur carrière. Parce que M., c'est qu'un numéro de dossier, ils la connaissent pas, ils l'ont vue une ou deux fois lors des jugements et ce n'est pas important pour eux, l'important c'est de suivre et de donner des mauvais rapports pour qu'elle soit placée encore et encore. » (Mme B)

8. L'existence de relations interpersonnelles riches et fécondes entre des professionnels et des parents

Toutefois, ce sentiment de réification n'exclue par l'existence de relations interpersonnelles fécondes. Plusieurs parents critiquent le fonctionnement l'institution mais peuvent avoir dans le même temps des jugements positifs concernant les rapports qu'ils entretiennent avec les travailleurs sociaux. Tout au long de leur parcours, les ménages interrogés ont été amenés à côtoyer un grand nombre de travailleurs sociaux. Même si, en premier lieu, ils mettent en avant la défiance réciproque entre professionnels et parents d'enfants placés, ils évoquent également des collaborations fructueuses, laissant entrevoir des espaces de dialogue dans lesquels les parents redeviennent « sujets ».

« Les mères de famille qui ont des enfants placés sont chacune différentes et parfois, elles prennent mal ce que font les familles d'accueil et les éducateurs. Moi, ça m'aide. L'éducatrice de ma fille me donne des conseils. Elle voit sur mon visage quand ça ne va pas. Et le père de la famille d'accueil de ma fille aussi. Ils m'aident, ils discutent avec moi. Des fois, ils me sortent des vanes pour me faire rire. Ils me disent que ça va aller... Ils ont beaucoup d'attention. Une année, j'avais envie de reprendre l'école tout ça... mes études pour les personnes âgées. L'éducatrice de ma fille m'a dit : 'Je te lance le défi de le faire !' Pour la recherche d'emploi, quand j'ai dit que c'était pour les enfants, elle m'a disputée en me disant 'C'est d'abord pour vous'. C'est vrai, dans un sens... » (Mme G)

Face au silence de l'institution, les parents refusent d'être seulement spectateurs et développent des stratégies pour résister à une totale réification. Ils essaient ainsi d'instaurer, avec les professionnels qui y semblent ouverts, une relation de confiance. Ils demandent alors qu'on leur « dise les choses » et attendent des travailleurs sociaux de l'ASE qu'ils leurs fassent part de leur point de vue, qu'il s'agisse d'avis positifs comme d'insatisfactions, l'enjeu étant pour eux d'avancer dans la perspective d'un retour au domicile de leur(s) enfant(s) :

« Moi, ma référente, elle a beau être comme elle est, son jugement, elle le dit. Même si des fois ça fait mal à entendre, elle est franche, elle nous le dit. C'est pour ça, j'ai réussi à travailler avec elle. » (Mme J)

« J'ai aussi une capacité à analyser et je préfère prendre une bonne claque mais que les choses me soient dites, plutôt que l'on cherche à me ménager et que les choses ne soient pas approfondies quoi. » (Mr E)

La franchise des travailleurs sociaux est fortement valorisée par les parents, dans la mesure où elle leur donne le sentiment d'être dans une relation plus égalitaire, presque de partenariat, avec les agents qui prennent en charge leur(s) enfant(s) :

« C'est comme les médecins, j'étais plus encadrer les médecins. Tout ce qui était, bah, on va dire l'Etat c'était fini. Et puis j'ai rencontré une doctresse très gentille qui m'a bien parlé,

qui m'a expliqué les choses et depuis nickel. J pense qu'il a fallu beaucoup d'explications que je n'avais pas à l'époque avec Madame L. J pense que si elle m'avait expliqué beaucoup plus de choses, et puis aussi peut-être si je n'avais pas voulu faire la sourde oreille, je ne dis pas le contraire... Oui ça aurait peut-être été mieux ! » (Mme H)

« Avec les éducatrices ça se passe très bien, rien à dire. Elles me bottent les fesses. Quand ça ne va pas avec ma fille, l'éducatrice est honnête et me le dit directement. Elles font leur travail, faut pas leur en vouloir. C'est vrai que ça fait mal au début... et on pardonne. Quand quelque chose ne va pas, je le dis et eux aussi. Ils me disent les choses, que ça me fasse mal ou pas. Ils le disent pour moi. Ça me permet de me remettre en question, de me dire : 'J'ai fait une erreur, une connerie' et ça permet de m'aider. » (Mme G)

Cette honnêteté permet l'instauration d'une relation de confiance propice au « dévoilement » des parents, initialement plus enclins à évoquer leurs difficultés et à solliciter l'accompagnement des travailleurs sociaux pour leurs enfants mais aussi pour eux-mêmes :

« Madame T., dès que je lui demande quelque chose, que ce soit aussi bien pour moi que pour les enfants, elle est tout de suite présente ! Je vais à la MDS, je laisse un message. Alors que l'autre je laissais un message, je ramenaient un cadeau, j'appelais, elle était jamais là ! Donc au bout d'un moment faut arrêter quoi ! Pareil Madame L. que j'ai pour J. – une dame pourtant plus jeune que moi – elle est super ! Je peux discuter avec elle, j'me voile pas la face, les problèmes on en parle. » (Mme H)

A travers les relations interpersonnelles avec tel ou tel professionnel, il s'agit pour les parents de se restaurer en tant que sujet social, mais aussi « d'exister » en dehors de l'image partielle et figée des rapports sociaux et de s'affranchir de l'identité « réductrice » qui leur est souvent imposée. Ainsi, « les parents cherchent et parviennent régulièrement (aussi à partir d'une posture d'écoute bienveillante des professionnels) à ouvrir l'espace du discours et à emmener les professionnels sur des thématiques où se jouent différemment leurs places de parents afin de réinvestir la fonction parentale. »²⁶ :

« Madame X. m'a dit : Vous vous rendez compte ? Si vous n'étiez jamais venue pour me voir, pour signaler les problèmes qu'il y a, si je vous avais pas rencontrée, je vous aurais pas connue. Elle aurait cru en fait tout ce qu'il y avait écrit dans les rapports. Alors qu'elle a pu voir d'elle-même comment je suis, pourquoi je venais, les problèmes qu'il y avait... Elle a pu le voir d'elle-même. Mais bon, en général, si ça n'est pas les parents qui font les démarches pour aller voir ces personnes-là, elles ne vont pas le faire. Eux, ils reçoivent le rapport, ils font le rapport pour le tribunal et pour l'audience. » (Mme I)

²⁶ Boutanquoi M., Ansel D., Bournel-Bosson M., *Les entretiens parents/professionnels en protection de l'enfance : construire la confiance*, octobre 2014.

D) Les facteurs et mécanismes de l'invisibilité

1. Des parcours de vie accidentés et une série de ruptures ayant créé les conditions d'une invisibilité

L'analyse des récits des personnes rencontrées lors de cette enquête fait apparaître plusieurs caractéristiques dans leurs parcours de vie.

A) Des épisodes tragiques et situations de détresse durant la jeunesse

Dans leur histoire familiale, la moitié des personnes interrogées ont connu des épisodes plus ou moins longs de placement dans leur enfance. Ces placements ont été effectués soit suite au repérage de carences éducatives ou de maltraitements de la part de leurs parents, soit à leur propre demande. Pour certains, cette situation s'inscrit dans une histoire qui se répète :

« Ma grand-mère était placée, ma mère était placée, je suis une enfant placée, ma fille a été placée. Mon arrière-grand-mère, elle, ses parents sont morts dans le truc des juifs, c'est-à-dire qu'elle s'est retrouvée orpheline. Elle, elle a eu ma grand-mère qu'elle a placée. Ma grand-mère après, elle a eu des enfants et elle a placé ma mère. Elle n'a placé que ma mère, c'est la première. Ma mère, quand elle nous a eus, j'ai été placée. Moi, j'ai eu ma fille et je l'ai placée. C'est un schéma... Mais du côté de mon arrière-grand-mère, ce n'est pas de sa faute, parce qu'elle s'est retrouvée orpheline dans des trucs des juifs, des camps d'extermination! Elle vraiment, ce n'est vraiment pas de sa faute ! » (Mme J)

« Bah j'ai également connu le placement. Six ans et demi... huit ans et demi pardon. Il y a eu un inceste dans ma famille... » (Mr E)

Quelques-unes ont également été victimes de situations de grande détresse dans leur enfance :

« Quand j'suis née, mon père était en prison, c'est pour ça que ma mère était chez mon arrière-grand-mère. Ma mère a des problèmes de drogue et elle est malade aussi ! Elle a le SIDA depuis 1983. Ensuite, elle est retournée avec lui quand il est sorti de prison et ils ont fait des conneries et je me suis retrouvée en garde à vue avec eux quand j'étais bébé. J'sais que c'est mon arrière-grand-mère, elle m'a dit, elle a dû venir me chercher à la Police parce qu'ils se sont fait arrêter tous les deux. Je ne voyais pas régulièrement mon père mais je le voyais de temps en temps. Il était malade aussi, il avait aussi le SIDA, il est mort quand j'étais placée. » (Mme I)

« Ma mère a été un moment donnée dans l'obligation de vendre son corps pour subvenir aux besoins de ses enfants. Ce n'est pas une tare, au contraire, c'est une fierté. Pour moi, c'est une maman qui se donne pour ses enfants... Enfin, après voilà, voilà, elle a fait ce qu'elle a pu comme elle a pu... » (Mr E)

Plusieurs ont été confrontées à diverses formes de violence :

«Oui on est sept ! Il y en a que deux qui ont subi de la maltraitance, oui, deux seulement, moi et mon jeune frère Jean. Et puis moi, j'ai été maltraitée, mon frère Jean, il a été maltraité. Quand moi j'étais bien, ma mère n'était pas bien. Alors pour qu'elle se sente bien, elle me faisait du mal, voilà ! Moi, j'ai des marques sur le corps, brûlures de cigarettes. Elle m'a couvert les jambes, je ne peux même pas me mettre en jupe ! Des brûlures de cigarettes,

J'en ai une là, j'en ai une autre là, puis là au niveau de mes jambes, dans le dos. J'ai une cicatrice large comme ça qui va jusqu'en bas de ma jambe, jusqu'au pied. » (Mme J)

Parmi ces formes de violence, le viol revient à plusieurs reprises :

« Mon frère Jean, lui, Il était tellement perturbé par certains trucs qu'ils ont eu du mal à le canaliser. Pour vous expliquer, en gros, j'ai été violée à l'âge de sept ans par mon frère, voilà ! Et c'est à cause de ça qu'il ne veut pas me voir, je lui rappelle trop de mauvais souvenirs. » (Mme J)

« J'ai été violée à 17 ans et demi par un beau-frère. Je suis partie en foyer pour jeunes filles avec problèmes familiaux à 17 ans et demi. » (Mme G)

Si la fréquence des situations traumatisantes rencontrées pendant la jeunesse est élevée, elle n'est cependant pas systématique :

« Pendant ma jeunesse, Je me suis éclaté ! J'ai tout eu, j'ai tout eu, j'ai eu une enfance très heureuse. J'avais énormément de libertés, j'ai fait beaucoup d'activités. » (Mr D)

« J'ai des souvenirs de vacances en camping à Saint-Tropez... De petits voyages, même si financièrement mes parents n'étaient pas aisés. On avait tout ce dont on avait besoin. Ça a toujours été correct. » (Mme F)

« J'ai eu un bon environnement de parents, je n'ai pas été, comme on dit, maltraitée, rien du tout ! Vous savez quand on est à l'adolescence, on a des soucis mais ça va. J'ai pas eu de soucis, je n'ai pas été tapée par ma mère, mon père, mon beau-père... rien ! » (Mme C)

La majorité des personnes rencontrées dit avoir vécu une jeunesse ponctuée d'épisodes tragiques voire dramatiques. Pour autant, ce n'est pas systématique et les appréciations sont toujours subjectives : il apparaît en effet que malgré des épisodes tragiques, certaines personnes disent garder un bon souvenir de leur jeunesse alors que d'autres, qui décrivent des contextes de vie plus confortables, gardent un mauvais souvenir. Certains attribuent aux difficultés rencontrées dans leur jeunesse la cause de celles qu'ils vivent à l'âge adulte, d'autres au contraire ne font aucun lien. Il reste malgré tout une caractéristique forte : le nombre élevé de parents ayant connu une situation de placement. Cela indiquerait-il une forme de reproduction entre génération de ce phénomène ?

Ce phénomène dit de « *reproduction intergénérationnelle* » est souvent évoqué dans les situations de violence intraconjugales, de maltraitance ou de placement. Plusieurs chercheurs qui se sont penchés sur ce phénomène de répétition notent que la plupart des études réalisées ont été « *antéro-rétrospectives* », analysant le parcours des parents d'enfants placés. Or cette méthodologie présente un biais majeur : elle ne permet pas de connaître réellement la proportion d'enfants placés qui, une fois parents, reproduit ce phénomène. En effet, ceux dont les enfants ne sont pas placés ne font pas partie de la population étudiée. Seule une recherche longitudinale peut réellement rendre compte du devenir des enfants placés. Selon ces études, le taux de reproduction avoisine les 5 %. Ce taux est légèrement supérieur au taux moyen de placement pour l'ensemble de la société – 1 % toutes couches sociales confondues, 2 % pour la classe ouvrière – mais reste cependant de faible amplitude. Les résultats de cette recherche sont conformes aux conclusions d'enquêtes similaires réalisées dans différents pays anglo-saxons : « *Le fait d'avoir été placé pendant son enfance ou son adolescence n'est pas un facteur qui détermine le placement de sa propre descendance.* »²⁷. Si cette étude permet de relativiser ce phénomène, il n'en reste pas moins vrai que beaucoup de parents d'enfants placés

²⁷ Assailly J.-P., Corbillon M., Duyme M., « L'Aide sociale à l'enfance : descendance et devenir adulte des anciens placés », in *Population*, 1988, 2, p. 473-479.

ont connu eux-mêmes des épisodes de placement dans leur enfance, ce que nous vérifions dans l'enquête menée. Les raisons de cette particularité est à resituer plus globalement dans les accidents de vie qu'ont subis dans leur jeunesse ces parents, qu'ils aient ou non été placés. Ces accidents ont pu également contribuer aux difficultés conjugales qu'ont rencontrées ensuite ces parents.

B) Des parcours conjugaux chaotiques

La majorité des parents rencontrés a connu des parcours conjugaux difficiles, marqués notamment par de nombreuses ruptures :

« J'ai rencontré le père de mon enfant, après on s'est marié à dix-huit ans. On s'est mariés en 2002 et on s'est séparé en 2006. Le divorce officiel parce qu'on était séparé avant. Vous savez, on se marie, il y a une séparation des corps et après officiellement le divorce. Comme monsieur ne voulait pas du divorce... La deuxième fille, c'est un autre papa avec qui on n'était pas marié. On vivait ensemble, on n'était pas marié. On s'est séparés quand y a eu l'accident, il a préféré partir. » (Mme C)

« J'ai vécu d'abord à P. avec un premier monsieur de 6 ans de plus que moi, entre mes 17 ans et mes 22 ans. J'ai eu deux enfants. On s'est séparé car il y avait beaucoup d'alcool, de sorties. J'ai été ensuite quelques mois avec un autre monsieur sur G. [nom de ville]. Je n'ai pas eu d'enfants avec lui. Il n'acceptait pas trop mes enfants et j'ai préféré quitter la ville. Depuis 2011, je suis revenue à P. [nom de ville] avec mon actuel conjoint. On a eu 2 enfants ensemble. De son côté, il a deux enfants avec une autre femme. Donc, il a 4 enfants au total. » (Mme F)

« Au moment de la séparation, elle habitait au premier étage, moi j'étais au rez-de-chaussée et donc vous devez bien vous imaginez que la vie quotidienne n'était pas évidente. Donc y avait énormément, énormément de conflits avec le nouveau partenaire de madame. Enfin madame se faisait beaucoup monter la tête en fait et la vie ne devenait plus vivable. » (Mr E)

Dans de nombreux récits, des épisodes particulièrement violents ont ponctué la vie conjugale et ont contribué directement ou indirectement au placement des enfants :

« De fil en aiguille, on se retrouve dans une spirale infernale et au bout du bout, elle finit par demander le divorce. Elle a essayé de me tuer. J'essaye de la maîtriser, ça me prend une heure quelque chose comme ça, j'appelle les flics pour la calmer un peu. J'avais la gueule en sang, le tee-shirt arraché, les lunettes cassées. Le rapport des flics c'est : dispute conjugale, violences conjugales. Donc violences conjugales, quand on se retrouve devant le Juge, c'est forcément la faute du père, ça va pas plus loin que ça, c'est extraordinaire ! » (Mr D)

« Avec R. c'était bien au début, mais ça s'est mal passé dès la première grossesse. J'en ai vu de toutes les couleurs avec lui. R. buvait, me tapait pendant que j'étais enceinte. J'ai posé une main courante contre lui. Il est venu me rechercher car il regrettait. Pour donner un père à mon enfant, je suis retournée avec lui en pensant que notre vie de couple allait s'améliorer et serait mieux. Ça été pire après ! » (Mme G)

« J'pouvais plus rien faire, je partais, ma baraque était saccagée, il me volait tout... Dès que j'avais de l'argent qui rentrait, il le prenait, il s'en allait avec. Il se levait le matin, s'il n'avait pas sa 8/6, il me tapait dessus quoi. J'allais faire des courses au supermarché, il essayait de me voler mon argent donc j'avais plus de vie quoi. Je vivais vraiment dans la peur... » (Mme H)

Outre ces épisodes conjugaux douloureux et traumatisants, plusieurs récits font part d'autres événements tragiques tels que le décès d'enfants par exemple :

« J'ai perdu deux enfants dans un incendie. Je me suis battue pendant un an avec l'OPHLM pour dire qu'il y avait un défaut d'électricité au niveau de ma chambre. Les ouvriers me disaient : "On va revenir". Et ils ont oublié. Chaque jour j'attendais, ils ne sont jamais revenus. Une prise défectueuse au niveau de l'alimentation de la chaudière a pris feu car des jeunes de 2 à 6 ans jouaient dehors. La première chambre était la mienne. Ma fille dormait encore dans ma chambre à moi et mon fils jouait dans la sienne. J'étais en train de me doucher. J'ai fait une dépression à la perte de mes enfants, qui a duré 5 ans. Maintenant ça va mieux. Mais il y a de la solitude quand même » (Mme H)

« J'ai eu une deuxième fille en 2008... Mais elle est décédée... Accident domestique. » (Mme C)

Le parcours de vie des personnes rencontrées présente certaines similitudes. Il serait malgré tout hasardeux d'en conclure que les difficultés rencontrées en tant que parents ou grands-parents découlent systématiquement de jeunesses chaotiques ou de vies conjugales violentes. Il est même important de souligner la singularité de chacun des parcours pour éviter toute généralisation excessive.

Les parcours de vie de tous les parents interrogés sont donc souvent tragiques et marqués par des drames. Les enquêtés ont généralement connu plusieurs vies (plusieurs vies conjugales, lieux de vie, métiers, etc.), et leur précarité s'est construite dans un cumul de marginalisations successives. Leur situation actuelle est le produit d'une succession de périodes douloureuses qui ont souvent été également à l'origine du placement de leurs enfants. Ce sont ces difficultés de diverse nature qui sont souvent occultées, invisibilisées : les difficultés éducatives ou relationnelles à l'origine du placement de leurs enfants ne sont souvent interprétées que comme une défaillance, le symptôme d'une pathologie particulière, voire un défaut de moralité. De ce point de vue, le défaut de parentalité s'inscrit dans un processus de vie particulier, lié à une succession d'événements tragiques.

Le parcours de vie chaotique et les conditions d'existence qui en découlent semblent donc jouer un rôle important dans le phénomène de dysfonctionnement intrafamilial. De ce point de vue, il n'y a pas que les familles pauvres qui sont concernées : *« Les maltraitances ne sont cependant pas l'apanage des milieux socialement défavorisés, et dans les milieux sociaux aisés où se retrouvent ces phénomènes, des troubles psychopathologiques graves et/ou un système relationnel pathologique sont repérés. »*²⁸.

Si effectivement la corrélation statistique semble incontestablement démontrer que ce sont bien les familles plus défavorisées qui constituent la grande majorité des usagers des services de protection de l'enfance, dans ces familles sont repérés également d'autres phénomènes : les ruptures biographiques, la violence conjugale, les addictions de tous genres, les troubles psychopathologiques : *« La question de la connaissance des populations nous met face aux enjeux de la pauvreté et de la précarité. Celles-ci ne peuvent être seulement appréhendées comme un contexte, un arrière-plan. Elles apparaissent comme inhérentes aux situations de protection de l'enfance. Dès lors se trouve posée la nécessité d'engager des travaux de recherche sur la question des liens entre la situation socio-économique et les troubles psychopathologiques. »*²⁹.

²⁸ Durning P., 1995, *Éducation familiale, acteurs, processus, enjeux*, Éditions PUF, Paris.

²⁹ Boutanquoi M., Minary, J.-P., Demiche, T., 2005, *La qualité des pratiques en protection de l'enfance*, DGAS.

C) Des liens sociaux fragiles

Dans les récits des personnes rencontrées est évoquée très régulièrement la question des liens sociaux en général, ceux permettant de conserver la structure familiale en particulier. Par définition, le placement d'un enfant se traduit par son éloignement de la cellule familiale, même si aujourd'hui émergent de nouvelles formes de placement (tel que le placement « à domicile », où l'enfant reste au domicile familial avec un suivi éducatif renforcé) ou le placement dit « séquentiel » (qui alterne des séjours au domicile familial et dans des familles d'accueil, dès que le climat familial se dégrade). Ce nouveau type de mesures, s'il tend à se développer depuis quelques années, reste cependant encore expérimental. Est-ce que ces nouveaux dispositifs contribueront à préserver les liens familiaux et sociaux des ménages concernés ? C'est encore trop tôt pour le dire. Ils ne pourront de toute façon répondre à toutes les situations, l'éloignement de l'enfant restant dans de nombreux cas une nécessité pour préserver sa sécurité. Par ailleurs, comme nous l'avons vu, la question de la fragilité voire de la quasi-absence de liens sociaux sécurisants est souvent antérieure au placement de l'enfant. De plus, comme l'ont souligné plusieurs spécialistes, ces liens peuvent être eux-mêmes tout à fait pathologiques. C'est d'ailleurs ce constat qui a amené certains à dénoncer « l'idéologie du lien »³⁰, sous des formes malheureusement elles-mêmes fortement « idéologiques ». Plus que de liens en tant que tels, c'est bien de liens permettant à la fois d'être des supports indispensables à la sécurité psychique et sociale et de garantir la liberté de chacun dont a besoin l'être humain.

Ce qui apparaît en premier lieu dans notre enquête, c'est la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent les personnes rencontrées. Cette situation se caractérise par une forte fragilité des liens sociaux : « Si la précarité renvoie à l'épreuve de la faiblesse en termes de protection et de reconnaissance de ces quatre types de liens sociaux pris séparément, elle se caractérise le plus souvent par un processus cumulatif. Il n'est pas rare en effet que les mêmes individus fassent successivement et parfois simultanément l'expérience de plusieurs ruptures »³¹. La précarité sociale tend à distendre l'ensemble des liens sociaux et le placement d'enfant remet en cause le premier d'entre eux, le lien de filiation : « Les liens sont multiples et de nature différente, mais ils apportent tous aux individus à la fois la protection et la reconnaissance nécessaires à leur existence sociale. La protection renvoie à l'ensemble des supports que l'individu peut mobiliser face aux aléas de la vie (ressources familiales, communautaires, professionnelles, sociales...), la reconnaissance renvoie à l'interaction sociale qui stimule l'individu en lui fournissant la preuve de son existence et de sa valorisation par le regard de l'autre ou des autres. On peut donc analyser la précarité de ces liens en fonction d'un déficit plus ou moins avancé de protection et d'un déni plus ou moins intense de reconnaissance. Chacun de ces liens dans son expression précaire renvoie à une épreuve particulière : la précarité du lien de filiation trouve son expression, sans doute extrême, dans l'épreuve potentielle de la déchéance parentale. Pensez aux parents à qui les services sociaux retirent leur progéniture. Considérés dès lors comme de mauvais parents, incapables de s'occuper de leurs enfants, ils sont socialement infériorisés dans leur fonction parentale et terriblement stigmatisés »³². Le placement d'un enfant est vécu socialement comme une déchéance de la capacité protectrice et éducative par leurs parents : « La faiblesse d'un lien pour un individu est aussi, au moins partiellement, le produit de l'infériorisation sociale dont il fait l'expérience malgré lui et de ses effets potentiels en termes de disqualification sociale. Un peu de la même façon qu'un chômeur ressent le plus souvent l'absence d'emploi comme une remise en question de sa propre capacité à travailler et à trouver sa place dans une organisation professionnelle, les parents dont les enfants leur ont été retirés ressentent cette expérience comme le signe d'une déchéance de leurs capacités protectrice et éducative. Les individus intériorisent les hiérarchies relatives

³⁰ Berger M., « Les jalons d'évaluation de l'hôpital Bellevue pour les situations de défaillance parentale », in *Dialogue*, 2001 a ; 152.

³¹ Paugam S., Le Blanc G., Rui S., « Les nouvelles formes de précarité. Regards croisés entre la philosophie et la sociologie », in *Sociologie* 4/2011 (Vol. 2), p. 417-431.

³² *Ibid.*

à chaque type de lien et se distinguent les uns des autres en comparant leur situation respective à l'ordre hiérarchique socialement et culturellement légitime »³³.

C'est ce qu'exprime cette mère de famille qui, si elle admet le placement de ses enfants et se juge responsable de cette situation, s'interroge sur son droit d'être mère :

« Je me sens mal à l'aise C'est comme si je n'étais plus maman... Comme si j'étais invisible quand ils ne sont plus là. Je me demande vraiment si je suis mère depuis le placement. On ne sait pas si on est là, si on existe. Les gens savent tout de vos enfants et vous-même ne savez pas tout. Des moments, j'ai l'impression d'être inutile. C'est comme si je n'existais pas. C'est dur à vivre et à gérer cette situation. Quand on veut essayer de faire quelque chose de bien et qu'on dit à sa fille d'arrêter de parler comme ça, et que les éducateurs spécialisés me disent de ne rien dire... En tant que mère c'est difficile. Ils disent que c'est à eux de le faire et pas à moi. Ils oublient totalement que je suis la mère. C'est là où je vous dis que je suis invisible pour eux. Je fais voir mes enfants sur Facebook quand on fait des sorties ensemble. Je peux prouver aux gens que je suis une mère comme les autres. Je suis comme tout le monde, même si mes enfants sont placés, ça ne m'empêche pas de les aimer (...) Pour prouver que je suis une mère comme les autres, je reste moi-même, comme je suis, comme j'ai été élevée » (Mme H)

D) Une invisibilité citoyenne

Plusieurs témoignages soulignent le sentiment d'être un citoyen de « seconde zone ». Ce sentiment se traduit à plusieurs niveaux. Quelques témoignages évoquent la méconnaissance du fonctionnement du système de protection de l'enfance qui se traduit sur le plan médiatique par un désintéressement :

« J'ai le sentiment d'être invisible parce qu'en fait on en parle jamais, les médias ils s'en fichent. Quand on essaie de leur en parler, ça ne les intéresse pas. Mon mari a essayé de joindre des journaux, mes parents, ils ont essayé de joindre la télévision, moi, j'avais essayé de demander aussi et en fait, ça les intéresse pas, ce n'est pas des sujets intéressants pour eux. Ce n'est pas assez sensationnel, pourtant c'est, on en parle dans les pays étrangers, on se rend pas compte qu'en France, ça existe aussi, c'est des rapt d'enfant par l'Etat. » (Mme B)

Les institutions politiques refuseraient également de prendre en compte les doléances des personnes concernées :

« On a écrit à Madame Taubira au moins deux, trois fois, au Président tout ça mais avec des réponses en disant : ce n'est pas eux qui s'en occupent, voilà... » (Mme A)

« J'ai écrit au défenseur des droits, on s'en fout. La parole d'un père dans ce pays ne vaut pas celle d'un cochon d'Inde. J'dis ça parce que j'ai gardé les cochons d'Inde de mes enfants mais c'est exactement ça. » (Mr D)

La plupart des personnes rencontrées semble cependant peu sensible à ces questions mais beaucoup déplorent en revanche que leurs droits ne soient pas respectés. De plus, plusieurs parents considèrent que les véritables décideurs sont les services sociaux et que la justice ne fait qu'entériner leurs décisions :

³³ Ibid.

« C'est le Juge qui écrit mais c'est l'ASE qui décide. Parce que l'ASE dit c'est le Juge qui décide mais en fait l'ASE nous reçoit juste avant, nous donne ses conclusions et le Juge, il suit exactement ce que l'ASE dit. Même des fois, le Juge n'est pas contre une sortie et l'ASE dit : non non pas de sortie ! » (Mme B)

L'absence de restauration du parent dans ses droits avec la protection de l'enfance engendre, ou aggrave, une invisibilité citoyenne : *« Engager une action d'aide auprès de quelqu'un, c'est aussi aider un citoyen à devenir autonome, libre, et donc le réinvestir dans ses droits. Lorsque l'on restaure dans leurs fonctions parentales des parents en difficultés éducatives et relationnelles avec leur enfant, on doit les réinvestir dans leurs droits et devoirs vis-à-vis de ces derniers. Une action sociale bien comprise tend donc non seulement à venir en aide sur le plan social, économique et éducative, mais aussi à restaurer l'autre dans sa citoyenneté »³⁴. Sur le plan politique au sens large, force est de constater que les parents d'enfants placés sont peu représentés à l'exception notable de l'association le « Fil d'Ariane » dans la région parisienne et de quelques autres associations régionales (mais qui ont du mal à perdurer). Deux hypothèses peuvent expliquer cette situation : d'une part la difficulté des parents de continuer à se mobiliser dans la durée, surtout quand le placement ne les concerne plus directement³⁵; d'autre part les représentations négatives qui ont cours, y compris parmi les personnes concernées elles-mêmes. De nombreux parents enquêtés ne se reconnaissent pas dans la population globale des « parents d'enfants placés », ayant eux-mêmes des représentations négatives sur cette population :*

« Il y a une mère que j'ai connue, qui avait ses enfants placés. Le placement était justifié dans son cas, car il y avait un manque d'hygiène et de la violence. Et les enfants avaient vraiment besoin de sortir de là. Ça n'est pas du tout la même situation que moi, les enfants étaient vraiment malheureux » (Mme F.)

« Je pensais que le placement d'enfants c'était pour les femmes dangereuses qui vont faire du mal à leurs enfants, qui vont tuer leur gosse, qui ont subi des violences conjugales ou tout ça. Mais je ne pensais pas que c'était comme ça. C'est quand on voit le placement, c'est quand on est dans le circuit du placement d'enfant, c'est là qu'on commence à voir les choses. » (Mme C)

« Je ne pense pas que ça leur ferait pas plaisir aux parents qui se font enlever les enfants de faire parler d'eux ! La honte ! En général, ce sont les enfants aussi dont on s'occupe pas ou qu'on maltraite. » (Mme I)

Finalement, plus que les droits formels, l'absence de réponse de la structure étatique ou l'invisibilité médiatique, c'est le défaut de franchise dans les relations avec les agents mandatés qui semble la critique la plus fréquente :

« On ne répond pas forcément clairement... Enfin on cache toujours plein de choses. On prétend être clair, net et précis mais voilà y a certaines choses sur lesquelles on n'éclaircit pas vraiment, enfin on n'est pas clair. Sur certaines choses. J'ai aussi une capacité à analyser et j' préfère prendre une bonne claque mais que les choses me soient dites que l'on me cherche à me ménager. Je préférerais que les choses soient approfondies quoi. La diplomatie n'est pas mon fort par contre la franchise... Si j'ai quelque chose à vous dire, si j'ai quelque chose à dire, je ne vais pas tourner autour du pot. Je suis même peut-être un peu trop franc des fois. Voilà, l'impression que ça n'aide pas parce que tout n'est pas éclairci, tout n'est pas dit clairement enfin voilà... pas de clarté. » (Mr E)

³⁴ Clément R., 1993, *Parents en souffrance* /Éditions Stock-Laurence Pernoud, Paris.

³⁵ Parce que la mesure a été levée et les enfants sont revenus au domicile familial ou qu'ils sont devenus adultes.

« Alors quand on dit qu'une éducatrice, elle ne doit porter aucun jugement sur les parents, il y en a certaines qui le font quand même. Moi, ma référente, elle a beau être comme elle est, son jugement, elle ne le pense pas, elle le dit. Même si des fois ça fait mal à entendre, elle est franche, elle nous le dit. C'est pour ça, j'ai réussi à travailler avec elle. » (Mme J)

Le repérage des différentes conséquences du placement montre finalement là aussi des points de vue contradictoires. Certains attribuent à ce placement l'entièreté de la responsabilité de leur détresse :

« Mais en fait, c'est le fait de pas pouvoir être mère qui me, m'a détruit complètement. Parce que bon j'ai, c'est, c'est pour moi ce qui était le plus important, j'avais réussi mes études, ma vie professionnelle, je devais réussir ma vie personnelle et on m'en empêche. » (Mme B)

D'autres considèrent que c'est un épisode tragique de plus qui s'inscrit dans un parcours de vie déjà fortement compromis :

« J'avais quand même besoin de me reconstruire moi, pour ce que je suis moi, et de reprendre confiance en moi. Je ne savais plus comment gérer ma vie. Il y avait beaucoup de conflits et s'il n'y avait pas eu ça, j'aurais pu tabasser mes enfants comme certaines mères de famille. Faut mieux passer par des trucs comme le placement que par la violence. Je me disputais souvent avec mon ami de l'époque. C'est quand même mieux pour les enfants, au final. » (Mme H)

Il apparaît cependant que l'ensemble des personnes rencontrées vivent des situations difficiles – sur le plan économique, relationnel, conjugal – qui, cumulées, conduisent à une certaine forme d'exclusion sociale débouchant sur un fort sentiment d'inutilité sociale. Ce sentiment entraîne une relégation vécue comme une forme de mépris particulièrement destructrice : *« Le sentiment d'inutilité et de honte résultant de la dépossession des formes d'activité qui permettent d'avoir prise sur le monde des autres et de s'éprouver pleinement comme membre du genre humain confère à celui qui l'endure l'impression d'être relégué socialement dans la périphérie de la malédiction sociale, anneau maléfique qui retranche du genre humain et crée les conditions d'une solitude sans relève. Une invisibilité sociale découle, conséquence ultime, de la perte des qualités sociales. C'est ce parcours de l'anormalité sociale qui est précisément désigné, dès lors que l'on s'intéresse aux causes de cette relégation, sous la catégorie générique de mépris social. Être sujet au mépris social, c'est être disqualifié à même ses compétences sociale et se vivre dès lors comme inutile, paria ou rebut. Le mépris rend une vie étrangère à elle-même, la plongeant dans un bain nouveau de solitude. »³⁶.*

Ayant le sentiment d'être socialement déconsidérés, disqualifiés, « mal vus », la majorité des personnes rencontrées se mettent à douter de leurs capacités à affronter les épreuves qui se présentent à eux. Ils ont le sentiment d'une perte de maîtrise de leur destin et sont souvent pessimistes quant à l'avenir. Concernant leur relation avec les institutions, ces personnes mettent en avant le sentiment de ne pas être entendues. Pour autant, il est essentiel de distinguer inaudibilité ou invisibilité – et incapacité : c'est parce qu'il est empêché que le précaire n'est pas entendu : *« Il serait erroné à mes yeux de ne voir le précaire et aussi l'exclu que comme un être sans, dépourvu de toute capacité d'action et de narration. Analyser le précaire exclusivement comme un « sans-voix » ou un « invisible », c'est alors risquer de réitérer les cadres d'appréhension et de reconnaissance hégémoniques à l'intérieur desquels des vies sont reconnues comme des vies pleinement humaines. »³⁷.*

³⁶ Le Blanc G., 2009, *L'invisibilité sociale*, Paris, PUF.

³⁷ Paugam S., Le Blanc G., Rui S., « Les nouvelles formes de précarité. Regards croisés entre la philosophie et la sociologie », in *Sociologie* 4/2011 (Vol. 2), p. 417-431.

2. Les conséquences du placement pour les parents

Le placement est vécu différemment selon les personnes. Les chercheurs qui se sont penchés sur l'analyse que les parents d'enfants placés font de cette mesure ont repéré quatre grandes façons de vivre cette situation³⁸. Les travaux menés à ce sujet font apparaître une première différence entre les parents qui ont demandé le placement et ceux qui le subissent :

« C'est quand même une démarche de mon initiative, ce n'est pas comme si c'était les services qui étaient intervenus contre moi. » (Mr E)

Parmi les personnes rencontrées pendant l'enquête, deux ont été demandeurs du placement de leur enfant, alors que pour les sept autres, la mesure a été imposée. Cette caractéristique ne suffit pourtant pas à distinguer les différents types de point de vue. Si un parent ayant demandé le placement continue aujourd'hui à penser qu'il a eu raison, l'autre en revanche le regrette et vit très mal cette mesure. Parallèlement, si la majorité des parents à qui cette mesure a été imposée la déplore, deux d'entre eux considèrent désormais qu'elle est légitime et justifiée. Dans tous les cas, cette mesure a des conséquences à différents niveaux.

A) Au plan économique

Sur le plan économique, même si comme nous l'avons vu la très grande majorité des parents connaît, antérieurement au placement, des situations économiques difficiles, le placement a des incidences spécifiques. Les situations les plus problématiques découlent de lieux de placements dispersés, nécessitant des temps et des coûts de déplacement qui impactent des budgets souvent serrés :

« L'ASE en plus c'est trois départements différents moi que je dépends. Donc je vous dis, je connais bien les transports J'ai toujours des calendriers... Parce que des fois je me perds. Par exemple, elle, je la vois souvent le mercredi après-midi et l'autre fille, c'est le samedi après-midi et le garçon, normalement c'est le lundi... l'après-midi ». (Mme C)

« J'avais à prendre le train et le train était cher, c'était plus de vingt euros l'aller/retour à chaque fois. Il fallait y aller pour les visites médiatisées. Quand on y allait ensemble, ça coûtait bonbon le train, surtout avec le RSA. Et personne nous donnait de ticket ou quoi que ce soit. » (Mme I)

Plusieurs parents expliquent que pour pouvoir faire part de leur bonne volonté, ils ont même décidé d'arrêter de travailler pour être disponibles aux sollicitations :

« On a été convoqué pour le projet personnel de ma fille aînée. Il y a quand même une heure en bus. Donc je prends le bus. Des fois il est onze heures moins le quart quand je pars et je rentre chez moi, il est sept heures à cause des correspondances ... Juste pour des réunions de moins d'une heure des fois ! Mais bon voilà j'y vais ! Tout ce qu'on me demande, j'y vais. Je le fais comme si j'étais là à temps plein. » (Mme H)

« Travailler, quand on a trois enfants placés, c'est trois jours maxi par semaine. Si vous travaillez à plein temps, vous n'avez que deux jours de congés par semaine. Vous ne pouvez pas ! Sachant que l'ASE, ça leur arrive d'appeler le jour-même pour le lendemain ou pour le jour-même. Ils m'ont déjà appelé un jour à midi dix pour un rendez-vous à quatorze

³⁸ Delens-Ravier I., 2001, *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés/ Éditions jeunesse et droit*, Paris Liège ; Sécher R., 2009, *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés en protection de l'enfance*, Paris, l'Harmattan.

heures... Par ailleurs, ça coute cher : aujourd'hui, j'en suis à quarante mille euros de frais d'avocat. » (Mr D)

De plus, la représentation de parents d'enfants placés est tellement dégradée qu'elle semble compliquer la recherche d'un emploi :

« Quand j'ai été à Pôle Emploi et que j'ai dit que mes enfants étaient placés, on m'a donné l'impression que je les avais tapés. La conseillère m'a regardée d'un air de dire : Vous êtes sûre que vous n'avez jamais tapé vos enfants ? Les gens ont des doutes et vous font passer pour des criminels. » (Mme G)

B) Au plan éducatif

Sur le plan éducatif, le placement de l'enfant peut, dans plusieurs cas, disqualifier totalement le parent aux yeux de son enfant. Outre la douleur causée par le placement, les contacts trop rares et trop distants dans le temps rendent compliquée la relation éducative :

« Je ne me sentais pas en difficultés sur le plan éducatif, et ça n'a pas aidé, ni moi ni mon fils. Il n'a pas fait ses anniversaires ni Noël avec nous. Ce n'est pas un échec, mais ça aurait été préférable qu'il ne soit pas placé. Le placement n'est pas une bonne solution. Je ne l'ai pas éduqué du tout finalement. Que quelques mois depuis qu'il est petit. » (Mme F)

Le placement précoce semble celui qui est le plus difficile à vivre pour les parents :

« Mon fils il est parti, il avait encore la couche, il commençait tout juste à aller au pot. Je n'ai pas pu lui apprendre à aller au pot, il y a des choses que je n'ai pas pu faire que voilà j'suis déçue. Junior, c'est pareil... Junior, il est parti, il avait quatre mois quand j'ai commencé à le ravoir chez moi, il avait cinq ans quand même ! Je ne lui ai pas appris comment apprendre à se laver, comment s'habiller. C'est tout des petites choses. J'ai les boules j'veux dire. » (Mme H)

Dans les récits également apparaissent de nombreuses divergences avec les professionnels quant aux attitudes éducatives à adopter :

« Aujourd'hui encore, c'est comme si je n'existais pas. Quand on veut essayer de faire quelque chose de bien et qu'on dit à sa fille d'arrêter de parler comme ça, et que les éducateurs spécialisés me disent de ne rien dire... En tant que mère c'est difficile. Ils disent que c'est à eux de le faire et pas à moi. Ils oublient totalement que je suis la mère. C'est là où je vous dis que je suis invisible pour eux. » (Mme G)

« Pour moi, c'est ça et ils me mettent des barrières, je n'ai pas le droit de faire ça, je n'ai pas le droit d'acheter ça. Par exemple, ma fille là, elle ne peut pas avoir de téléphone, parce que je voulais lui acheter un téléphone pour qu'on s'appelle. Les habits, j'ai envie de lui acheter, mais eux, quand je lui achète des habits, ils ne sont jamais contents. Quand je l'amène chez le coiffeur, ils disent que... En fait, ils ont toujours quelque chose qui ne leur plait pas envers moi quand je m'occupe de mes enfants, voilà ! » (Mme C)

Dans certaines situations, un rapport de confiance peut malgré tout s'établir entre les travailleurs sociaux et le parent pour l'aider à mieux se comporter vis-à-vis de l'enfant :

« Avec les éducatrices ça se passe très bien, rien à dire. Elles me bottent les fesses. Quand ça ne va pas avec Marina, l'éducatrice est honnête et me le dit directement. Elles font leur tra-

vail, faut pas leur en vouloir. C'est vrai que ça fait mal au début... et on pardonne. Elles font du bon travail avec les enfants. Les familles d'accueil aussi. Je n'ai pas à me plaindre » (Mme G)

Ceci dit, ce témoignage est unique parmi ceux qui ont été recueillis. Et c'est plutôt le sentiment inverse qui domine largement, même si certains parents admettent que la situation n'est pas imputable à une mauvaise volonté des professionnels :

« Je ne peux pas aller dans l'association avec mes enfants pour leur faire fabriquer des choses ou faire de la peinture car les visites sont trop courtes. C'est ce qui m'ennuie le plus. Je ne peux pas faire les sorties avec l'association le week-end non plus. Car il n'y a pas de TISF qui travaillent le dimanche. Elles ont une vie de famille aussi, je le comprends et le respecte. Je suis donc obligée de ne pas faire ces sorties. » (Mme G)

Ce qui semble en jeu dans la situation de placement est le maintien d'un lien entre les parents et l'enfant :

« Je me sens mal à l'aise. C'est comme si je n'étais plus maman... Comme si j'étais invisible quand ils ne sont plus là. Je me demande vraiment si je suis mère depuis le placement. On ne sait pas si on est là, si on existe. Les gens savent tout de vos enfants et vous-même ne savez pas tout. Une bonne mère est quelqu'un qui peut donner l'exemple à ses enfants et leur apprendre ce qu'il faut faire, donner un peu de liberté mais pas trop, les guider dans leur avenir, ce qu'ils veulent faire. » (Mme G)

« Un enfant... Si la mère ne voit son enfant qu'épisodiquement, le lien, il est difficile à créer. Nous, on prend des vidéos pour qu'elle voie comment son enfant évolue, pour l'entendre parler... » (Mme A)

C) Au plan relationnel

Le placement a des répercussions très fréquentes concernant les relations entretenues par les parents avec leur entourage, qu'il soit familial ou amical. De nombreux témoignages semblent attester d'une tendance au repli et à l'isolement :

« On s'est isolé des frères et des sœurs parce que comment expliquer ça ? Comment expliquer ça ? Ils ne pourraient pas comprendre. Pour nous, c'est impensable que notre petite-fille soit placée pour nous alors la famille, elle ne comprendrait pas. On le dit pas ce n'est pas une question de le cacher, c'est une question de ne pas le dire. » (Mme A)

« Le problème c'est que des choses comme ça, ça nous isole de tout le monde, comme quelqu'un qui a un enfant anormal. Et bah, il n'y a plus d'amis, il n'y a plus de fête... » (Mr A)

L'image du placement est tellement étroitement liée à la question de la maltraitance que, dans de nombreux témoignages, cette stigmatisation a contribué à isoler le parent :

« Les gens sont sceptiques quand ils savent la vérité sur le placement. Ils me regardent comme si j'avais tabassé mes enfants. Beaucoup de monde ne le sait pas. Même des associations où je travaille... Quand je vois comment mes amis m'ont tourné le dos. M. et C. m'ont dit sur Facebook que j'étais une mère indigne. Comme les parents, la sœur et la famille. Ça me fait mal d'entendre des choses comme ça. » (Mme G)

Les représentations négatives semblent si universelles que même les professionnels sont suspectés de les véhiculer :

« Je me demande même si les gens qui sont dans la pouponnière, ils ne nous prennent pas pour des irresponsables, parce que vraiment, ils nous parlent mal comme si on avait fait quelque chose de mal. » (Mr A)

D) Au plan psychique

Un sentiment est très souvent exprimé par de nombreux interlocuteurs : la peur. Certes, ce sentiment est souvent lié à des événements tragiques qui ont précédé le placement mais plusieurs parents expliquent que l'intervention des services sociaux a contribué à renforcer ce sentiment de peur :

« A qui je vais dire que mes enfants sont placés ? Parce que maintenant même les services sociaux, j'ai même peur de leur dire ça. J'ai peur, parce que, regardez, j'ai été trop ouverte envers eux et ils placent mes enfants ! J'ai peur maintenant de dire ça aux services sociaux, j'ai peur ! » (Mme C)

Il apparaît que cette « peur de dire » participe aux difficultés de dialogue entre travailleurs sociaux et parents. Il vaut mieux se taire, ne pas en dire trop par crainte d'aggraver la situation. *« La peur est omniprésente dans la vie de ces parents : peur de dire, peur de faire, peur de demander, peur des enfants, peur de l'assistante maternelle, peur des travailleurs sociaux, peur du Juge, peur de ne pas être à la hauteur. Et par 'peur de ce qui pourrait arriver', ils préfèrent se taire. Nous avons compris que le silence, que nous interprétions comme un désintéret du parent est, en réalité, une forme de résistance à la peur. »³⁹.*

Là encore, même si ce point de vue semble moins fréquent, certains parents considèrent au contraire que les travailleurs sociaux les ont aidés à reprendre confiance en eux :

« J'ai pu reprendre confiance en moi grâce aux éducateurs et aux familles d'accueil qui donnent des conseils tout le temps. J'avais besoin de me reconstruire moi, pour ce que je suis moi, et de reprendre confiance en moi. Je ne savais plus comment gérer ma vie. Il y avait beaucoup de conflits et s'il n'y avait pas eu ça, j'aurais pu tabasser mes enfants comme certaines mères de famille. Faut mieux passer par des trucs comme le placement que par la violence. C'est quand même mieux pour les enfants, au final. » (Mme G)

La majorité des personnes rencontrées évoque le sentiment de grande détresse ressenti :

« Des fois, mon compagnon, il ne me comprend pas, quand je suis triste, c'est que mes enfants me manquent. Des fois, j'ai même envie de mourir, mais bon, c'est les enfants qui me font tenir. Si je pars aujourd'hui, qui va s'occuper de mes enfants, c'est ça que je suis en train de penser, qui va le faire ? (Mme C)

« C'est très dur, parce que pour moi c'était très important de m'en occuper. Je sais que dans des familles aisées, leurs enfants sont élevés par d'autres, parce qu'ils n'ont pas le temps de s'en occuper. Mais pour moi, c'était important, j'avais mis ma carrière entre parenthèses pour pouvoir élever ma fille, je m'étais mis à 70% de temps pour elle. » (Mme B)

³⁹ Coquebert A., « Entendre la parole des parents meurtris », in *Enfances & Psy* 2003/1, n°21.

« Notre fille, là, ils sont en train de la tuer, ils la détruisent à petit feu et puis le couple par la même occasion, c'est vraiment... On essaye de se soutenir mutuellement et de se dire que ce n'est pas possible qu'on va réussir mais c'est dur ! Des fois, on craque mais je ne sais pas malgré tout on... Même de voir notre petite fille, c'est un peu comme un rayon de soleil quand on la voit ». (Mme A)

Pour exprimer ce sentiment, plusieurs témoignages insistent sur l'impression qu'ils ont d'être considérés comme des « *criminels* » (selon les propres termes des enquêtés) :

« Les parents voient la petite dans un centre, à C. Ils avaient l'impression d'être un criminel quand vous allez dans ces trucs-là, à la pouponnière. Nous, on nous accepte peut-être plus parce qu'on n'est pas les parents. » (Mme A)

Pour éviter l'opprobre, une majorité préfère dissimuler le fait que leurs enfants sont placés. Avant de clore ce chapitre concernant les mécanismes qui conduisent à l'invisibilité sociale, il nous semble essentiel de rappeler à nouveau que le placement s'inscrit toujours dans une existence particulière, « à nulle autre pareille », et que toute généralisation serait inappropriée. Elle aurait pour conséquence de renforcer des stéréotypes dont nous avons tenté de démontrer la nocivité.

3. Des parcours avant tout singuliers

Pour mettre en lumière la singularité de chaque parcours de vie, nous nous sommes attachés à décrypter le récit d'une des mères de familles rencontrées (Madame H.), en utilisant la démarche dite « d'analyse structurale des récits biographiques »⁴⁰.

L'analyse structurale des récits biographiques

Cette méthodologie a pour source centrale le système d'analyse de récit élaboré par Roland Barthes dans les années 1960, analyse qui prend elle-même sa source dans les premières découvertes des linguistes, dont Ferdinand de Saussure. Ceux-ci ont mis en évidence que la signification du langage repose sur une double articulation. Celui-ci n'est en effet compréhensif que parce qu'il est structuré à deux niveaux : d'abord au plan horizontal (entre unités de même niveau), puis au plan vertical (en unités de niveaux supérieurs).

Pour illustrer, Claude Dubar et Didier Demazière⁴¹ reprennent l'exemple de Algirdas Julien Greimas⁴² concernant la distinction entre le noir et le rose. Cette distinction s'opère d'abord entre deux unités d'une même catégorie, les couleurs, mais peut aussi se référer à une autre catégorie, celle des humeurs par exemple, dans l'expression : « je broie du noir » versus « je ne vois pas la vie en rose ».

L'axiome de base de l'analyse structurale est qu'il n'est possible de faire la différence entre deux unités de même niveau qu'en se référant à une catégorie spécifique de niveau supérieur. La compréhension d'un discours s'appuie donc sur deux mécanismes distincts mais inséparables : l'un « disjonctif » qui, par différenciation interne, permet de distinguer les unités les unes des autres ; l'autre « conjonctif », qui connecte les deux unités différenciées à une autre catégorie « externe » leur donnant sens. Cette méthode d'analyse s'appuie sur un ensemble de principes et de règles qui vise à appréhender le sens subjectif d'un récit. Celui-ci prend sens quand des séquences différenciées se succèdent dans un « discours codé » permettant de l'organiser en un « système signifiant ».

L'entretien biographique a pour fonction de mettre en lumière le sens subjectif d'une expérience personnelle, ici celle de parents d'enfants placés. Pour raconter, mettre en mots son histoire, le narrateur sélectionne et agence, à sa manière, des épisodes qui lui semblent importants. Cette structuration repose sur un « ordre » spécifique, dont la mise en lumière peut déjà donner un premier type d'indications permettant de comprendre la logique générale du discours. Si cette première opération peut être éclairante, c'est surtout l'intentionnalité, le sens visé par le narrateur qu'il importe d'appréhender. Or dans tout récit, les informations transmises ne sont jamais purement descriptives, mais toujours imprégnées de valorisations différenciées, affectées de jugements variés. L'analyse globale prend donc en compte : d'abord la manière dont les informations s'agencent, se combinent ; ensuite les jugements positifs ou négatifs portés sur celles-ci. La « logique sociale » comprend donc à la fois l'ensemble des informations hiérarchisées et les relations argumentées entre celles-ci.

Le traitement des entretiens consiste ensuite à diviser l'entretien en autant de segments qu'il y a de questions (surtout dans le but de numéroter ces segments pour situer à quel moment, au cours de la discussion, tel propos a été tenu). Vient ensuite le codage à proprement parler de l'ensemble de l'entretien en « unités de discours » – expressions, phrases ou segments – correspondant aux trois niveaux de l'analyse structurale : « séquences », « actants » et « propositions argumentaires ». Une fois l'ensemble des unités de discours classifié, l'opération de « recodage » consiste à regrouper chaque type d'unité dans son niveau spécifique et à les ordonner selon certains principes. Au niveau des séquences, le classement des unités s'opère de façon chronologique, dans le but de mettre en lumière la cohérence de la narration. Le but de cette opération est d'établir un « schème spécifique » à chaque entretien.

A) Le schème spécifique de Madame H.

⁴⁰ Dubar C., Demazière D., (1ère édit. Nathan, 1997) (2007), *Analyser les entretiens biographiques*, Laval (Canada): Presse Universitaire.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Greimas A.J., 1966, *Sémantique structurale : recherche de méthode*, Paris : Larousse, coll. « Langue et langage » [rééd. utilisée : Paris : PUF, coll. « Formes sémiotiques », 1986].



B) Le parcours de vie de Mme H.

Madame H., 34 ans, est mère de 3 enfants placés, âgés de 12, 10 et 6 ans. Elle vit en couple avec le père du troisième enfant, récemment sorti de prison. Ils vivent tous deux des minima sociaux. Les aînés de Madame H. ont le même père, d'avec qui elle est séparée depuis 6 ans. Elle a été élevée avec ses deux parents et sa demi-sœur du côté maternel.

Madame H. est issue d'un milieu qu'elle qualifie d'« *aisé* » ; ses deux parents, couturiers de métier, ayant occupé des postes importants dans le secteur de la confection industrielle. Elle parle d'une jeunesse difficile, indiquant qu'elle s'est très tôt rebellée et a recherché le contact avec des jeunes issus de milieux beaucoup plus défavorisés (« *J'aime bien fréquenter les racailles* »). Elle explique qu'elle ne supportait pas le confort de la vie bourgeoise (« *La vie cul-cul, prout-prout ne me convenait pas !* »). Elle se décrit comme une enfant au comportement difficile (« *J'étais une sale gamine* ») qui, en voulant affirmer sa personnalité (« *Je voulais être moi-même* »), a fait souffrir ses parents (« *Je leur ai fait vivre l'enfer !* »). Développant des comportements de plus en plus déviants – déscolarisation, consommation d'alcool et de stupéfiants – elle décide, à 16 ans, de quitter le foyer familial (« *J'ai demandé mon placement* »). Pour elle, cette initiative constitue alors un moyen de s'affirmer (« *Oh ! Oh ! J'suis là, j'existe !* »). C'est d'ailleurs là un trait de sa personnalité qu'elle juge important (« *Ce que j'ai à dire, je veux qu'on l'entende !* »). Après quelques années en foyer, elle rencontre, à 18 ans, un jeune homme inscrit dans la délinquance (« *C'était la pire racaille que j'ai pu rencontrer !* »), qui se révèle rapidement très violent (« *Ma vie est devenue un cauchemar* »), et avec qui elle a, malgré tout, deux enfants. Elle dissimule à son entourage cette situation de violence conjugale (parce qu'elle a « *peur qu'on me prenne mes enfants* »), avec l'espoir que la paternité ramène son conjoint à de meilleures dispositions (« *Je me suis voilée la face* »). Après moult épisodes de violence qui la conduisent plusieurs fois à l'hôpital, elle finit par craquer (« *J'ai pété un plomb, c'était un appel au secours* »). Elle considère que cette crise traduit à la fois une prise de conscience que son compagnon ne changera pas et la nécessité pour elle de réagir en vue de protéger ses enfants (« *J'aime mes enfants plus que tout au monde* »).

Cet épisode de crise se traduit par une hospitalisation en psychiatrie durant deux mois et le placement en urgence des deux aînés. A son retour d'hospitalisation, Mme H. fait la connaissance d'un nouveau compagnon, dont elle découvre quelque temps plus tard qu'il vit du trafic de stupéfiants. Traumatisée par les violences antérieures et le placement de ses enfants (qu'elle n'arrive pas à récupérer), elle s'adonne à la consommation de drogues, dont l'héroïne (« *J'ai commencé à toucher à toutes les drogues* »). Elle explique cette addiction par la volonté d'anesthésier ses souffrances : « *Pas pour oublier, mais pour aller mieux.* », précise-t-elle. C'est en fait l'annonce d'une nouvelle grossesse qui l'amène à stopper cet usage de plus en plus conséquent (« *J'me suis droguée dans aucune de mes grossesses* »). Tirant le bilan de cette première partie de sa vie adulte, Mme H. reconnaît : « *D'accord, j'ai fait une erreur.* » Elle admet que cette situation ait alerté les services de protection de l'enfance. Mais, constatant la difficulté de récupérer ses enfants, elle fait le parallèle entre le discours des travailleurs sociaux et celui de son premier compagnon, estimant avoir été, à chaque fois, bernée (« *Toutes les belles paroles et au final j'ai rien vu venir !* »). Arrêtée par les services de police avec son compagnon suite à une inculpation pour trafic de stupéfiants, Madame H. voit son troisième enfant placé dans une famille d'accueil (« *La Juge a demandé le placement en urgence* »).

Elle considère que le décalage entre le discours rassurant des autorités quant à la possibilité de récupérer ses trois enfants et le renouvellement des mesures à chaque audience démontre la non-fiabilité de leurs propos (« *Ne vous inquiétez pas ! Et ils remettraient un an !* »). Elle attribue cette situation à sa grande naïveté (« *Comme je fais vite confiance, j'me fais vite avoir !* »). Mais elle considère aussi que beaucoup de travailleurs sociaux ne disent pas la vérité (« *L'assistante sociale, elle a fait ses coups en douce* »). Elle leur reproche surtout d'en exiger toujours plus pour envisager un retour des enfants au domicile (« *A chaque fois que je faisais quelque chose, c'était jamais assez bien !* »). Elle

reconnaît que le placement de ses enfants a pu être utile mais estime que sa prolongation sans fin l'empêche de retrouver une certaine sérénité (« *C'est très bien pour mes enfants mais comment je peux me reconstruire sans eux ?* »). Ce constat l'amène à changer d'attitude (« *Avant, jamais je ne me justifiais. Maintenant je le fais* ») et à répondre désormais à toutes les demandes des autorités (« *J'ai pris sur moi-même, j'ai fait ce qu'on m'a demandé* »). Tous ces efforts ne visent qu'un objectif : récupérer ses enfants (« *J'serais heureuse de les récupérer, c'est le plus beau cadeau qu'on pourrait me faire, mon cœur rebattrait peut-être normalement !* »).

C) Le sentiment d'être « abusée »

Le déroulé des événements de ce récit et les jugements portés par Madame H. (sur elle-même et ceux/celles qu'elle a rencontrés) font apparaître deux grandes logiques distinctes liées à la fois aux conditions objectives d'existence de Mme H. et à ses choix subjectifs. La première de ces logiques découle d'un principe qu'elle défend : « *Faut être honnête* », qui pourrait de prime abord sembler paradoxal quand on constate son parcours déviant – toxicomanie, délinquance, etc. Elle revendique ce principe comme une leçon primordiale qu'elle tire son parcours de vie ; ce qui explique qu'elle ne supporte pas les dissimulations (« *se voiler la face* ») – comme elle le répète à de nombreuses reprises dans son récit – les mensonges et les « *combines* », que ce soit de son premier compagnon ou des agents de la protection de l'enfance. Elle considère que lorsque les choses ont changé, lorsqu'elle a fourni des efforts et pris conscience de ses actes et de leur implication, rien n'a finalement été pris en compte : « *Faut arrêter quoi !* ». Si elle admet avoir commis des erreurs, s'être fourvoyée et être responsable des événements qui ont conduit à la mise à l'abri de ses enfants, elle trouve scandaleux que le retour de ses enfants soit aujourd'hui sans cesse repoussé.

Une analyse de la fréquence des occurrences du récit permet de percevoir les principales préoccupations de Mme H. : cette dernière évoque fréquemment « les gens » (29 occurrences), pour signifier la difficulté à nouer des relations constructives avec son environnement ; ces relations avec autrui sont en outre marquées par la « peur » (27 occurrences), bien que ce substantif puisse avoir des significations diverses (en lien avec les violences conjugales passées, mais aussi avec les tensions dans ses relations avec ce qu'elle nomme, à 5 reprises, « *l'Etat* »). Considérant avoir été peu entendue, mal renseignée, voire souvent trahie, elle s'est sentie à la merci d'une autorité supérieure sur laquelle elle n'a pas prise. Mais elle évoque aussi la peur comme un sentiment noble, naturelle dans l'attachement qu'un parent porte à son enfant : « *Les mamans on sera là toute votre vie, on vous fera la misère, on vous suivra, on vous poussera mais est-ce que tu sais pourquoi ? Parce qu'on vous aime, parce qu'on a peur pour vous !* ».

Madame H. reconnaît une forte dose de responsabilité dans sa situation (« *j'ai fait une erreur* ») et estime avoir fait de mauvais choix, que ce soit en matière conjugale ou dans la consommation et le trafic de drogues. Elle considère donc le placement comme « *logique* » (10 occurrences) au regard des actes commis. Mais elle considère que la prolongation sans fin du placement de ses enfants et la non-reconnaissance des efforts fournis pour démontrer son attachement à ceux-ci sont injustifiées. Les conséquences négatives dans la relation qu'elle entretient avec ses enfants (du fait de l'éloignement) contribuent à sa difficulté de reconstruire avec eux une relation harmonieuse. Pour elle, le refus de sa fille aînée de revenir vivre avec elle et les relations très conflictuelles entre elles démontrent les effets néfastes d'un placement beaucoup trop long.

En résumé, le discours de Mme H. pourrait être répertorié dans la catégorie des parents qui se sentent « *abusés* » par un système rigide et injuste, selon la nosographie établie par Régis Sécher en 2009⁴³. Ces parents admettent la légitimité du placement à l'origine, mais dénoncent l'abus de pou-

⁴³ Sécher R., *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés en protection de l'enfance*, Thèse de Sciences de l'Éducation, Université de Nantes, soutenue le 11 /09/2011, 413 p.

voir dont ils sont victimes de la part des autorités administratives et/ou judiciaires et l'impossibilité de prouver leur bonne foi pour récupérer leur(s) enfant(s).

E) Conclusion

Dans le cadre de cette recherche exploratoire, deux des hypothèses formulées au départ n'ont pas pu être vérifiées :

- L'invisibilité et la méconnaissance de l'entourage des enfants placés participent de la déconsidération sociale des populations pauvres et de la non prise en compte de leurs potentialités dans l'éducation de leurs enfants. Sur ce point, la recherche incite plutôt à formuler les choses autrement : il semble que le placement survisibilise les parents, et, ce faisant, renforce une déconsidération sociale et accélère un processus de marginalisation entamé depuis plusieurs années. Du point de vue des compétences éducatives, si les parents estiment que les professionnels sont eux-mêmes vecteurs des représentations négatives et de l'opprobre social à leur égard, les focus groupes avec les travailleurs sociaux menés dans le cadre d'une autre étude pour l'ONPES amènent à nuancer ce point de vue. Il semblerait que les travailleurs sociaux soient en réalité très contraints dans leur action quotidienne, et qu'ils n'aient pas la possibilité (le temps, les moyens, ou encore les outils) de faire un « pas de côté » pour échanger avec les parents, écouter leur parole, et les percevoir dans leur singularité. A cet égard, notre hypothèse selon laquelle les professionnels mandatés sont centrés sur la protection de « l'intérêt supérieur de l'enfant » et n'ont pas les moyens ou la possibilité d'intervenir sur leur entourage familial se trouve, pour sa part, plutôt confirmée.
- Les familles ont un sentiment de honte et de mésestime de soi et souhaitent préserver leur intimité. Sur ce point, s'il s'avère que le placement a nettement impacté l'estime de soi des parents de notre corpus, il reste que le sentiment de honte est très rarement ressorti en tant que tel dans leurs propos. Chez les parents interrogés, la volonté de préserver leur intimité est très forte, mais déconnectée d'un sentiment de honte. Elle est davantage à mettre en lien avec le souhait de garder la maîtrise de sa vie, d'être sujets et non objets de la protection de l'enfance.

L'analyse des 10 entretiens de notre corpus fait en revanche **apparaître que système de protection de l'enfance contribue à une invisibilisation des parents d'enfants placés à plusieurs niveaux :**

- **En tant que ménages précarisés ayant besoin d'aide et d'accompagnement.** Les difficultés économiques des parents ne constituant pas une « porte d'entrée » du travail social réalisé en protection de l'enfance à la fois parce que les travailleurs sociaux semblent peu en tenir compte mais aussi parce que les parents redoutent de les évoquer, par crainte de répercussions négatives que cela pourrait avoir sur eux et sur la relation éducative avec l'enfant (éventuel report du retour de l'enfant au domicile, faute de conditions de vie « optimales »).
- **En tant que citoyen possédant des droits et une capacité d'agir.** Les propos des enquêtés traduisent un sentiment de réification par l'institution au sens où ils ne sentent plus « sujets » mais « objets » de la protection de l'enfance. Ils ont à la fois l'impression de ne pas pouvoir entrer en contact avec la protection de l'enfance mais aussi d'être tenus à distance. Face à une institution qu'ils jugent surplombante, ils rencontrent des difficultés à être acteurs du placement de leur enfant, même s'ils tentent de développer des relations interpersonnelles avec certains agents pour retrouver une place de sujet social ;
- **En tant que premier éducateur de leur(s) enfant(s) détenteurs d'une autorité et d'un droit de regard sur les décisions le(s) concernant.** Les parents rencontrés se trouvent empêchés dans le vécu, l'exercice et la pratique de leur parentalité, ce qui impacte considérablement et

ébranle tous les pans de leur identité, largement structurée et construite autour du rôle parental ;

- **En tant qu'être social, inscrit dans des réseaux de connaissance.** Déjà assez isolés avant le placement, les enquêtés se trouvent contraints de se mettre en retrait de leur famille et de leurs amis, pour éviter d'avoir à dévoiler la situation de placement, et donc de subir l'opprobre sociale.

Néanmoins, il convient de souligner que la protection de l'enfance contribue à un phénomène d'invisibilisation déjà amorcé en amont du placement du ou des enfants, **l'invisibilisation étant la résultante d'un processus cumulatif de ruptures, amorcé parfois depuis l'enfance** : perte d'un proche, tensions et conflits familiaux, violences physiques et psychologiques, déménagement (rupture d'ancrage territorial) ou expulsion d'un logement, survenue d'un problème de santé physique ou psychologique, etc. Ainsi, le placement des enfants vient renforcer une marginalisation déjà entamée, souvent de longue date.

L'analyse approfondie des propos des enquêtés met en évidence que **l'invisibilité des parents d'enfants placés, si elle existe et prend diverses formes, n'est finalement pas, en soi, la problématique majeure.**

« Je suis pas là non plus pour que les gens sachent que j'ai des problèmes que j'ai quoi que ce soit ! Du moment que je m'occupe que de mes enfants, qu'on fait pas obstacle de ce que j'ai vécu, c'est tout ! Pis, chacun ses secrets. Des fois, vaut mieux pas être visible, hein ! » (Madame J., 37 ans, 2 enfants placés de 15 et 13 ans, mère au foyer, bénéficiaire du RSA)

Au contraire, les enquêtés déplorent une trop grande focalisation sur leur vie privée et le non-respect de leur intimité : ils se sentent d'abord scrutés et ensuite jugés par les professionnels qui prennent en charge leur(s) enfant(s). De leur point de vue, leur survisibilisation et le contrôle continu qui s'exerce sur eux – qui se trouvent justifiés par une série de représentations négatives persistantes à leur égard (parents « indignes », parents « dangereux », parents « toxiques ») – ne permet en rien de mieux les connaître ni de les aider sur le plan éducatif avec leur(s) enfant(s) :

« Ils [les personnels de la pouponnière] nous observent sous toutes les coutures. » (Madame A., 70 ans, grand-mère d'un enfant placé de 2 ans, retraitée)

« A un moment, les assistantes sociales ont dit à mon conjoint 'Tu dois séparer de cette femme, marie-toi avec une autre femme comme ça, tu auras ton enfant'. » ((Madame C., 32 ans, 3 enfants placés de 12, 6 et 1 an, en recherche d'emploi, bénéficiaire du RSA)

Ainsi, les parents d'enfants placés ne souhaitent aucunement plus de visibilité. D'ailleurs, les revendications concernant la visibilité politique et médiatique des parents d'enfants placés sont marginales au sein de notre échantillon. Les personnes rencontrées souhaitent peu utiliser les leviers d'une représentation collective pour faire valoir leurs droits.

En réalité, ce que les parents revendiquent avant tout, c'est d'avoir la possibilité de s'exprimer et d'être écoutés. Car **l'invisibilité est en réalité le symptôme d'un problème plus profond, celui de l'inaudibilité des parents d'enfants placés** : on ne les écoute pas, on ne prend pas en compte ce qu'ils disent, voire on déforme leurs propos pour dresser des procès à charge. Or en perdant voix au

chapitre, les parents ont la sensation de cessés d'être considérés comme ayant droit de cité : « C'est cette absence de voix qui efface le visage du précaire qui finit par ne plus compter du tout »⁴⁴.

Ce qui incite à repenser, avec F. Poché, les termes mêmes de l'étude, et plus précisément celui d'invisibilité : « Sur le plan anthropologique, le registre du visible demeure une coquille vide tant que l'on n'a pas pensé d'autres modalités essentielles comme le rapport à la parole, au pouvoir, à la subjectivation comme facteurs d'émergence des capacités ; d'où la nécessité de poser le problème en dépassant le couple visible/invisible »⁴⁵. Car être visible n'empêche pas d'être « insignifiant » ou, au contraire, ne garantit absolument pas d'être pris au sérieux, de compter « pour » celui qui voit : « Ce n'est pas le visible qui importe. Car en soi, ce terme ne dit rien d'une garantie de respect ou de dignité d'une communauté ou d'une personne »⁴⁶.

F) Mise en perspective : stigmatisation, invisibilité et inaudibilité

1. Stigmatisation et visibilité sociale

Beaucoup de parents rencontrés ont le sentiment d'une part d'être stigmatisés, d'autre part d'être totalement contrôlés, surveillés en permanence. Plusieurs même déplorent ce qu'ils vivent comme une atteinte à leur intimité. Au droit d'être visible sur l'espace public pour exister socialement répond ainsi le droit inverse, celui de pouvoir rester invisible. C'est donc bien la question du choix, de la liberté de choisir ce qu'on donne à voir qui est posée. La visibilité devient un droit uniquement si elle est choisie et non subie. Cette étude auprès du public des parents d'enfants placés amène à s'interroger et à rester prudents : la perspective d'une visibilité totale de l'être humain dans l'espace public n'est-elle pas aussi dangereuse que la perspective contraire ? : « Ne faudrait-il pas, en donnant en quelque sorte la priorité à la visibilité, que la société humaine soit toute entière et par elle-même un espace public, c'est-à-dire un espace dans lequel toute action, tout individu, toute opinion est sous le regard de tous les membres de la société et se trouve de ce fait communiqué des uns aux autres. »⁴⁷. C'est bien la garantie du respect de sa vie privée, c'est-à-dire le droit à une certaine forme d'invisibilité qui est revendiquée par les enquêtés. La visibilisation pouvant être perçue comme une certaine forme de vulnérabilisation : « Dans une société avide de contrôles et de normes, le souci d'être invisible – exprimé par un droit au secret, la revendication d'une part d'ombre ou le simple respect de la vie privée – reste le vecteur de l'autonomie, des résistances et de l'affirmation de soi. Ainsi la visibilisation peut être aussi une vulnérabilisation »⁴⁸.

La mise à nu de l'intimité est à l'origine d'un sentiment d'humiliation pour ceux qui ne l'ont pas choisie : « La honte survient quand quelqu'un est rendu "visible alors qu'il n'est pas prêt à l'être". La nudité de la honte renvoie à la perte de contrôle sur ce qui est révélé. Ce serait une erreur psychologique que d'assimiler la peur du dévoilement à l'intimité, puisque l'espace privé est précisément celui où l'on s'ouvre, où l'on met à nu ses besoins et ses faiblesses. La sphère intime définit un degré de confiance entre individus qui serait déplacé dans les relations avec les institutions. La peur de la révélation n'est pas davantage liée au désir de cacher un secret coupable. La déclaration : "J'ai besoin d'aide" relève d'une catégorie différente ; il n'y a rien en elle d'intrinsèquement honteux du moment

⁴⁴ Le Blanc G., « Les nouvelles formes de précarité. Regards croisés entre la philosophie et la sociologie », débat entre Serge Paugam (sociologue, directeur de recherche au CNRS) et Guillaume Le Blanc (philosophe, professeur à l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3).

⁴⁵ Poché F., « Différence(s), visibilité et lignes de résistance », in Faes H. (dir.), *L'invisibilité sociale. Approches critiques et anthropologiques*, Paris, L'Harmattan, 2013.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Faes H., *L'invisibilité sociale. Approches critiques et anthropologiques*, Paris, L'Harmattan, 2013.

⁴⁸ Beaud S., Confavreux J., Lindgaard J. (dir), 2008, *La France invisible*, La Découverte, coll. « La Découverte/Poche ».

que son auteur est à même de la gérer. Les adultes comme les enfants ont besoin de contrôler dans quelles conditions ils voient et sont vus. Vouloir savoir qui sont "vraiment" les gens, c'est courir le risque de leur faire honte. Ils n'ont plus d'endroit où se cacher »⁴⁹.

Plus que d'être visibles, les personnes rencontrées revendiquent le souhait d'être écoutées, que leurs points de vue soient pris en compte, bref demandent à être reconnues. Certes la reconnaissance sociale implique la visibilité, parce que, par définition, ne peut être reconnu que ce qui est visible. Mais être reconnu consiste aussi à revendiquer le droit au respect de l'intimité, c'est-à-dire à une certaine forme d'invisibilité : « Concernant le régime d'invisibilité, il convient de rappeler qu'à la base de la théorie de la reconnaissance, il y a l'invisibilité due au mépris l'autre. Pour autant, l'équation qui veut que le mépris entraîne l'invisibilité qui entraîne elle-même la lutte pour la reconnaissance est un peu trop rapide. La souffrance produite par le mépris peut être celle d'un sentiment de trop grande visibilité – celle du stigmatisé et peut entraîner non pas la lutte pour la reconnaissance mais une recherche d'invisibilité »⁵⁰.

Les parents d'enfants placés expriment massivement le sentiment d'être humiliés, non reconnus, non pris en compte, stigmatisés. Ce qui renvoie au paradoxe du phénomène de l'invisibilité sociale : pour être mal vu, il faut avoir été préalablement vu, mais une visibilité grevée de représentations négatives stéréotypées. C'est cette stigmatisation en tant que telle qui peut être interprétée comme un phénomène d'invisibilisation entraînant ensuite la déconsidération de cette population.

2. Le paradoxe de l'invisibilité

Se révèle bien ici un paradoxe : pour que l'invisibilisation métaphorique puisse être effective, cela présuppose une visibilité physique de l'être invisibilisé. Ce qui est en jeu dans le phénomène de l'invisibilité sociale, c'est le manque d'attention portée par la société à certaines situations sociales ; si la visibilité est avant tout une action (s'intéresser à), alors c'est l'inattention, volontaire ou non, qui pose problème. Dit autrement, ce n'est pas celui qui n'est pas vu qui pose problème, c'est celui qui ne regarde pas ou ne veut pas voir : « Il n'y a pas de visibilité sans invisibilité. Pour que les choses ou des aspects de celles-ci soient perçus, d'autres ne le sont pas. Invisibilité et visibilité sont toujours relatives. Il s'agit d'une nécessité inhérente à l'attention... L'expérience de la visibilité et de l'invisibilité s'inscrit toujours dans l'horizon d'un monde qui n'est jamais seulement naturel mais aussi social »⁵¹. Pour que le individu soit invisibilisé, il faut qu'il ait été préalablement perçu. Une des formes d'invisibilisation typique est le racisme : « Une des formes la plus radicale du racisme est l'invisibilité, celle-ci n'étant pas bien sûr une non-présence physique mais une non-existence sociale. La distinction entre ces deux formes d'invisibilité éclaire parce qu'elle révèle indirectement ce qui doit être ajouté à la perception d'une personne, en vue de la connaître, pour devenir un acte de reconnaissance. Quand une personne regarde intentionnellement « au travers quelqu'un » pour l'humilier, on peut dire que cette forme d'invisibilité est due à une identification préalable primaire du sujet. De ce point de vue, l'invisibilité au sens figuré a pour condition la visibilité au sens littéral »⁵².

Même si l'invisibilité sociale ne renvoie pas à une non-perception physique, volontaire ou non, elle n'est pas métaphorique puisqu'elle est bien perçue parce ceux et celles qui se trouvent invisibilisés : « L'invisibilité n'est pas physique, elle renvoie à une situation sociale particulière. Au regard d'une invisibilité de ce type, il est faux de parler d'une invisibilité uniquement métaphorique car pour les personnes affectées, elles se sentent elles effectivement non perçues »⁵³.

⁴⁹ Sennett R., 2003, *Respect*, London : Allen Lane.

⁵⁰ Payet J.-P., Battegay A., 2008, *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologique*, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Le regard sociologique ».

⁵¹ Faes H., *L'invisibilité sociale. Approches critiques et anthropologiques*, Paris, L'Harmattan, 2013.

⁵² Honneth A., « Visibilité et invisibilité. Sur l'épistémologie de la 'reconnaissance' », in *Revue du Mauss*, n°23, 2004/1.

⁵³ *Ibid.*

L'invisibilisation volontaire consiste à ignorer volontairement l'existence d'une personne ou d'un groupe de personnes. Il s'agit alors de manifester son mépris en feignant de nier la présence de celui ou de ceux qui sont visés : « *Nous avons le pouvoir de manifester notre mépris envers des personnes présentes en se comportant comme si elles n'étaient pas réellement là, dans le même espace. Cela va de l'inattention anodine, en passant par l'ignorance distraite des maîtres à l'égard de leurs domestiques pour aller jusqu'aux comportements intentionnellement méprisants. Cependant, il s'agit toujours ici de formes d'invisibilité au sens figuré et métaphorique* »⁵⁴. L'entourage des enfants placés n'exprime pas le souhait d'être plus visible. Au contraire, il a l'impression d'être observé « *sous toutes les coutures* ». « *Hyper-visible* » et mal vu dans les médias, « *repérable à la trace* » par les institutions, il souhaiterait plutôt « *sortir du regard de l'autre pour s'en sortir et trouver sa place* »⁵⁵.

3. Invisibilité ou inaudibilité ?

En revanche, ils souhaitent être plus écoutés, plus entendus. Cette volonté est à mettre en regard des témoignages des professionnels du travail social sur l'invisibilisation et la non reconnaissance de l'écoute dans leur métier et leur activité professionnelle quotidienne :

« Quand je les vois, je me vois mal leur dire que je ne peux rien faire, alors je commence par les écouter. Mais c'est un travail non reconnu, invisible. » (Groupe de travailleurs sociaux)

Comme le souligne Guillaume Le Blanc : « *Ne pas être vu, c'est ne pas avoir voix au chapitre, c'est être inaudible. Être invisible, c'est avoir perdu sa voix, c'est aussi ne presque plus avoir de visage. La reconnaissance du visage de l'autre passe d'abord par la reconnaissance de sa voix. Ne pas être entendu, c'est finir par ne pas être vu, c'est ne plus pouvoir être entendu* »⁵⁶. De plus, ne pas être entendu n'est surtout pas à confondre avec l'incapacité à s'exprimer. Le recueil des entretiens présentés plus haut le démontre amplement : « *Il serait erroné de ne voir le précaire et aussi l'exclu que comme un être sans, dépourvu de toute capacité d'action et de narration. Analyser le précaire exclusivement comme un sans-voix ou un invisible, c'est alors risquer de réitérer les cadres d'appréhension et de reconnaissance hégémoniques à l'intérieur desquels des vies sont reconnues comme des vies pleinement humaines. En réalité, le sans-voix n'est sans-voix que pour autant que sa voix n'est pas entendue et ce défaut d'audition contribue à définir la précarité sociale : le précaire est précisément celui dont la voix n'a plus droit au chapitre, ne peut compter pour les autres et est considérée comme une voix inaudible* »⁵⁷. C'est donc à être reconnu pour être entendu plus qu'à être vu que semble aspirer l'entourage des enfants placés. Puisque la reconnaissance par les institutions paraît encore très aléatoire, les parents des enfants sont particulièrement sensibles à la qualité des relations interpersonnelles avec les agents de ces institutions, ce qui semble d'ailleurs être le cas au moins avec plusieurs d'entre eux.

Pour conclure, les différents mécanismes d'invisibilisation sociale à l'œuvre pour l'entourage des enfants placés semblent se caractériser par la difficulté pour ces personnes d'être entendues, d'être considérées comme des sans-voix : « *Le sans-voix n'est sans-voix que pour autant que sa voix n'est pas entendue et ce défaut d'audition contribue à définir la précarité sociale : le précaire est précisément celui dont la voix n'a plus droit au chapitre, ne peut compter pour les autres et est considérée comme une voix inaudible. C'est cette absence de voix qui efface le visage du précaire qui finit par ne plus compter du tout. En opposition aux invisibilisations des vies précaires et plus encore exclues, ré-*

⁵⁴ Poché F., « Différence(s), visibilité et lignes de résistance », in Faes H. (dir.), *L'invisibilité sociale. Approches critiques et anthropologiques*, Paris, L'Harmattan, 2013.

⁵⁵ A. Boubeker

⁵⁶ Le Blanc G., 2009, *L'invisibilité sociale*, Paris, PUF.

⁵⁷ Paugam S., Le Blanc G., Rui S., « Les nouvelles formes de précarité. Regards croisés entre la philosophie et la sociologie », in *Sociologie* 4/2011 (Vol. 2), p. 417-431.

putées inaudibles, qui en résultent, il s'agit de se donner les possibilités théoriques et pratiques d'élargir nos appréhensions des vies vulnérabilisées qui doivent permettre de faire émerger des potentiels alternatifs de descriptions en termes d'agir créateur des précaires »⁵⁸.

Bibliographie

Bibliographie

- ⁱ BOURGHEBA (Alain), *Les troubles de la parentalité*/Éditions Dunod, Paris, 2002, 177 p.
- ⁱⁱ COQUEBERT(Armelle), *Entendre la parole des parents meurtris*, *Enfances & Psy* 2003/1 (n° 21)
- ⁱⁱⁱ Article 375-1- du Code Civil : « L'assistance éducative est prévue si la santé, la sécurité ou la moralité d'un jeune sont en danger ou encore si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises »
- ^{iv} ONED, *Dixième rapport au Gouvernement et au Parlement*, Mai 2015, 260 p.
- ^v FIACRE (Patricia), BIGOTE (Claudine), *Relations parents-professionnels : le poids des représentations / Actualités Sociales Hebdomadaires*, 22 Août 2014 - N° 2871
- ^{vi} SELLENET (Catherine) *Avoir mal et faire mal/Hommes et perspective*, 55800 Revigny-sur Ornain, Mai 2001, 200 p.
- ^{vii} GAVARINI (Laurence), PETITOT (Françoise) *La fabrique de l'enfant maltraité, un nouveau regard sur l'enfant et sa famille/ÉRÈS*, Ramonville Sainte Anne, 1998, 174 p
- ^{viii} QUIRIAU (Fabienne), *Protection de l'enfance : dépasser le sensationnel/ Communiqué de presse du CNAPE*, Sept. 2014
- ^{ix} JACQUEY-VAZQUEZ (Benedicte), *Communication faite à la journée d'études : « Participation des usagers, parlons-en ! » organisée par l'URIOPSS des Pays de la Loire le 12 mai 2015*
- ^x RENAUT (Alain) *La libération des enfants. Contribution philosophique à une histoire de l'enfance/Calmann-Lévy*, 2002, Paris, 396 p.
- ^{xi} SECHER (Régis), *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés en protection de l'enfance, /thèse Sciences de l'Éducation, Université de Nantes, soutenue le 11 /09/2011*, 413 p.
- ^{xii} CLEMENT (René), *Parents en souffrance /Éditions Stock-Laurence Pernoud*, Paris, 1993, 337 p.
- ^{xiii} DURNING (Paul), *Éducation familiale, acteurs, processus, enjeux /Éditions PUF*, Paris, 1995, 294 p
- ^{xiv} DAVID (Myriam), *Le placement familial, de la pratique à la théorie/Éditions ESF*, Paris, 1989, 456 p.
- ^{xv} ABELS-EBER Christine, *Enfants placés et construction d'historicité"/Édit. L'Harmattan*, Paris, 2000, 232 p.
- ^{xvi} CLEMENT (René), *Parents en souffrance /Éditions Stock-Laurence Pernoud*, Paris, 1993, 337 p.
- ^{xvii} DAVID (Myriam), *Le placement familial, de la pratique à la théorie/Éditions ESF*, Paris, 1989, 456 p.
- ^{xviii} FALCONNET (Georges), VERGNORY (Reynald), *Travailler avec les parents, Pour une nouvelle cohésion sociale/E.S.F.; Issy-les-Moulineaux*, 2001; 134 p.
- ^{xix} FASSIN Didier *Les nouvelles frontières de la santé/Sciences humaines n° 141 Août -Septembre 2003* p. 16
- ^{xx} *Affaire pénale d'abus sexuel sur mineurs, concernant des faits s'étant déroulés entre 1997 et 2000 qui a donné lieu à un procès devant la Cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) du 4 mai 2004 au 2 juillet 2004.*
- ^{xxi} GAVARINI (Laurence), PETITOT (Françoise) *La fabrique de l'enfant maltraité, un nouveau regard sur l'enfant et sa famille/ÉRÈS*, Ramonville Sainte Anne, 1998, 174 p.
- ^{xxiii} NAVES Pierre, CATHALA Bruno, *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents , Rapport IGAS / IGSJ*, juin 2000.
- ^{xxiv} CLEMENT (René), *Parents en souffrance /Éditions Stock-Laurence Pernoud*, Paris, 1993, 337 p.
- ^{xxv} MESSU (Michel) *Du familialisme au parentalisme/parténariat familles INRS/ Fév. 2008*
- ^{xxvi} SELLENET (Catherine), *La parentalité décryptée/ L'Harmattan*, Paris, 2007, 188 p.
- ^{xxvii} BRUEL (Alain), *Parentalité et justice , Enfances & Psy* 1/ 2003 (no21), p. 58-64
- URL : www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2003-1-page-58.htm.
- ^{xxviii} BOURGHEBA (Alain), *Les troubles de la parentalité/Éditions Dunod*, Paris, 2002, 177 p.
- ^{xxix} AUSLOOS (Guy), *La compétence des familles. Temps, chaos, processus / Éditions ÉRES Ramonville Saint-Agne 2002 (1ère édit. 1995)*, 173 p.
- ^{xxx} THERY (Irène). *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*. Paris: Odile Jacob. 1998
- ^{xxxi} SELLENET (Catherine), TENDRON (Françoise), *Le placement en questions, Journal Des Psychologues*, n° 171,

⁵⁸ Ibid.

^{xxxii} Proposition de loi relative à la protection de l'enfant déposée le 11 septembre 2014 par les sénatrices Michelle Meunier et Mugette Dini (texte N° 799).

^{xxxiii} DELENS-RAVIER (Isabelle) *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés/ Éditions jeunesse et droit; Paris Liège janvier 2001; 172 p.*

^{xxxiv} JESU (Frédéric), Interview de Jacques Trémentin / *Lien social*, n° 693, 22/01/2004

^{xxxv} SANS (Pierre), *Le placement familial; ses secrets et ses paradoxes/L'Harmattan, Paris, 1997, 319 p.*

^{xxxvi} RENOUX (Marie Cécile) *Réussir la protection de l'enfance avec les familles en précarité, Ed Quart monde, Paris 2008, 160p.*

^{xxxvii} CARTY (Jean), *Les parents symboliques; les enfants carencés relationnels en famille d'accueil/ Éd. Dunod, Paris, 1998, 194 p.*

^{xxxviii} SOULET (Marc-Henri) *in rapport ONED, 2014*

^{xxxix} DELENS-RAVIER (Isabelle) *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés/ Éditions jeunesse et droit; Paris Liège janvier 2001; 172 p.*

^{xl} ABELS-EBER (Christine), *Pourquoi on nous a séparés ?, /ERES, 2006, p. 19-29.*

^{xlii} ONED, *Dixième rapport au Gouvernement et au Parlement, Mai 2015, 260 p.*